This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,283,835

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES · 1817

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·

UN FONCTIONNAIRE

D'AUTREFOIS

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en décembre 1882.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

P. F. LAFAURIE

UN

FONCTIONNAIRE

D'AUTREFOIS

P. F. LAFAURIE

1786-1876

PAR

H. Henri FARÉ

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10.

1883

Tous droits réservés.

UN

FONCTIONNAIRE

D'AUTREFOIS

P. F. LAFAURIE

1786-1876

PAR

H. FARÉ

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10.

1883

Tous droits réservés.

55
5
L

0954144-190

A M. EUGÈNE DUCREY

CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE A LA COUR DES COMPTES

Paris, 11 *novembre* 1882.

MON CHER AMI,

Si j'avais pu espérer que vos parents, vos amis, les Durrieu, les Béhic, les de Sèze, les Victor Lefranc, les Lacave-Laplagne, les Roy, les Jard-Panvillier, en recevant de vos mains cette notice, fussent venus vous dire : C'est lui, c'est l'oncle ; neveu, c'est l'oncle ! je n'aurais écrit sur la couverture qu'un nom précédé d'initiales qui se suffit à lui-même : P. F. Lafaurie.

Mais l'eût-on reconnu ? Pour en douter, j'avais mes raisons. Au temps où nous étions surnuméraires, il n'y a pas trois jours, mais il n'y aura quarante ans que dans quelques mois, je me croyais une vocation artistique, la spécialité du paysage. Ma première toile achevée, j'allai

la soumettre à un jeune peintre de grand talent. — La barque est bien, me dit-il, mais la mer est trop verte.

C'était ma faute. Ma toile n'avait ni cadre, ni inscription. Comment aurait-il pu savoir qu'elle représentait une vache assise au bord d'un pré? Je ne le lui avais pas dit.

Voilà pourquoi j'ai mis double titre. Mais qui sait? Comme personne ne me lira, bien des gens viendront peut-être vous dire : Comme c'est nature! Comme c'est bien là le fonctionnaire que nous connaissons tous! C'est Pierre, c'est Paul, c'est Jean, c'est vous, c'est moi.

Ainsi soit-il, pour la patrie!

H. F.

UN FONCTIONNAIRE

D'AUTREFOIS

CHAPITRE PREMIER

SAINT-DOMINGUE

Jeune bonheur. — Pressentiment! — Un vilain associé et un bon fondé de pouvoirs. — Émigré et patriote. — Liberté, égalité, justice, humanité, bienfaisance!...

A la fin du dix-huitième siècle, vivaient à Saint-Sever deux frères, médecins-chirurgiens tous deux, destinés, selon la coutume, l'aîné à recueillir l'héritage paternel, le second, s'il ne peut mieux faire, à se sustenter de quelque métairie.

Ce second, ce cadet de Gascogne, a toutes les qualités de la race. Il est intelligent, spirituel, résolu, hardi. Il a fondé, de compte à demi avec un associé, une maison de commerce à Bordeaux; avec le même associé, il achète une sucrerie à Saint-Domingue.

C'est à Saint-Domingue, en effet, que, depuis la perte de l'Inde et du Canada, semble s'être concentrée et comme réfugiée l'activité maritime et coloniale de la France. L'île est prospère, florissante. De Bordeaux à Bayonne, de

Bordeaux à Nantes, quiconque se sent d'humeur et de taille à maîtriser le sort, à conquérir la fortune, a fait voile de ce côté. Quelle famille de Bordeaux n'a des intérêts à Saint-Domingue?

Dans une de ces familles, honorablement connue, notre cadet a recherché et obtenu, malgré ses trente-cinq ans, la main d'une toute jeune personne, pleine de grâce et de beauté, dont il est passionnément épris. Sa femme apporte en dot des intérêts dans une plantation de café. Tous deux se rendent à Saint-Domingue : c'est le voyage de noces.

A ce moment, tout sourit au nouveau ménage. Ses affaires vont bien : les récoltes donnent de beaux bénéfices. Une part notable du prix de la sucrerie a déjà été payée aux vendeurs. Il est facile aux associés de servir à leurs créanciers une rente qui représente à la fois l'intérêt et l'amortissement du capital restant dû. Nul ne s'est étonné, en présence des revenus élevés que donne la plantation, d'une clause du contrat de vente aux termes de laquelle, si, au 1er janvier 1792, le prix n'est pas entièrement soldé, les vendeurs pourront rentrer dans leur propriété. On ne voit là qu'un excès de prudence chez le vendeur; chez les acquéreurs, qu'une confiance que justifie déjà le succès de leurs premiers efforts. Les nouveaux époux sont sur le chemin de cette fortune qu'ils sont courageusement venus chercher; ils la touchent, ils la tiennent.

D'autres espérances surviennent. Madame Lafaurie, devenue souffrante, est entourée par son mari de tous les

soins, de toutes les recherches de bien-être que comportent le temps, le pays, les habitudes, leur fortune naissante. Elle s'en montre reconnaissante, sans pouvoir s'empêcher d'être souvent agitée, nerveuse, inquiète. Avec le temps, cet état de malaise s'aggrave; l'agitation, la tristesse redoublent. Un jour, enfin, madame Lafaurie presse tout à coup son mari, avec larmes, avec les marques de la plus profonde terreur, de quitter l'île, de la ramener à Bordeaux.

Depuis quelque temps, dit-elle à son mari, les négresses tiennent d'étranges propos; elles parlent tout haut, entre elles, tout près de moi, dans l'habitation même, et sans se préoccuper de savoir qui peut les entendre, de la cessation de l'esclavage, d'un état nouveau dans lequel les noirs seront maîtres à leur tour, et les blancs chassés ou punis, s'ils cherchent à résister. Le pillage, l'incendie des habitations, la ruine, le meurtre, en cas de lutte, leur paraissent des incidents tout naturels, probables, certains, sur lesquels roulent toutes les conversations. Tout cela s'entremêle de rires, de chants du pays, et les mêmes créatures qui viennent de s'entretenir si joyeusement de l'échéance prochaine de toutes ces horreurs m'accueillent, humbles, gracieuses, souriantes, affectionnées, à ce point que je me demande si elles veulent, ou me tromper par leurs caresses, ou nous avertir par leurs récits.

Vos jours sont menacés, je n'en puis douter. Votre courage, votre vigueur vous désignent comme l'un des

adversaires les plus redoutables. On ne vous attaquera pas en face; vous serez victime de quelque lâche attentat. Je n'ai de craintes que pour vous; je ne puis m'empêcher de tout craindre.

En 1785, au lendemain d'une guerre glorieusement soutenue contre l'Angleterre, quand la paix va régner, quelle importance attacherait un propriétaire à ces propos de nègres marrons, dont le fouet du contre-maître fera justice s'ils sont repris? D'ailleurs, sa présence dans l'île est plus que jamais nécessaire. Il a trouvé dans son succès même la source de quelques difficultés. Son associé cherche à s'assurer la plus forte part des bénéfices des entreprises communes. On ne peut partir au moment où le contrôle le plus actif des actes de la gestion est devenu nécessaire vis-à-vis d'un allié qui semble sur le point de devenir un adversaire, un ennemi.

Il n'a pas tenu compte des avertissements, il a souri des inquiétudes de sa femme; mais la santé de madame Lafaurie décline si rapidement qu'il faut l'embarquer. Sur des nouvelles venues de France, son mari se décide à l'aller rejoindre, pour peu de temps, pense-t-il, pressé qu'il est de revenir achever dans l'île l'édifice si heureusement commencé de leur jeune fortune.

A peine a-t-il quitté Saint-Domingue, que son associé, désormais libre, gère à son profit personnel, multiplie les dépenses, et, pour les déguiser, s'abstient ou néglige d'acquitter les rentes constituées aux vendeurs. Ceux-ci, pour la sûreté de leurs créances, font opposition sur les

sommes dues aux associés, en France et dans l'île. Atteint dans son crédit, M. Lafaurie s'étonne, se plaint, doucement d'abord.

« Nous avons bien commencé, écrit-il de Saint-Sever, le 1er novembre 1786, à son associé, tâchons de bien finir. »

« Nous finirons bien, répond l'associé. Cédez-moi votre part dans l'association. »

M. Lafaurie accepte. Pour le règlement des parts il donne tout pouvoir à un résident de Saint-Domingue, M. Doré, à la fois son ami et son procureur fondé.

Dévoué, courageux, honnête homme, M. Doré presse son correspondant de revenir à Saint-Domingue.

« Votre associé [1] ne cherche qu'à vous débusquer. Revenez, sinon, de vingt ans, vous ne toucherez rien de votre sucrerie, et encore vous regarderai-je comme fort heureux si, à cette date, les dettes sont payées. Mes affaires ne me permettent pas de me charger de la sucrerie. Je suis désespéré de ne pouvoir répondre sur ce point à votre confiance. »

Ce qui rassure M. Lafaurie, c'est que, si la sucrerie lui donne des embarras, la cafeterie, confiée au zèle de M. Doré, est en pleine prospérité. « De ce côté, continue

[1] 20 juin 1788. M. Doré à M. Lafaurie.

la lettre, tout va tranquillement chez vous; vos nègres se portent bien, ainsi que vos animaux. Nous avons, pour eux, planté beaucoup de vivres. »

M. Doré insiste[1] pour le retour. « S'il m'était permis de vous donner un conseil, ce serait de revenir. Vraiment votre présence est nécessaire. Vous risquez d'anéantir votre fortune. Je vous offre ma maison et tout ce qui dépendra de moi. Vous serez à même de prendre un parti, ce qu'un fondé de pouvoirs ne peut faire sans votre aveu.

« Je vous offre[2] tout ce que l'amitié peut offrir en pareil cas, maison, domestiques, voitures pour vos voyages, car je crois que malheureusement votre fortune court de grands risques, si vous ne vous décidez à venir. »

Il y a une éclaircie en 1789.

« Je vous annonce [3], Monsieur, avec la plus grande satisfaction, que notre place a été très-chargée de graines. Je suppose que nous ferons une superbe année; en conséquence, je me suis décidé à acheter quatre nègres et deux négresses, deux mille sept cents livres chaque, payables moitié en mars prochain, l'autre moitié en mars 1791. Cette faible augmentation nous soulagera beaucoup. Je vais aussi acheter trois mulets. Sous peu l'on ramassera, mais le fort de la récolte sera en décembre. Je suis tou-

[1] 22 septembre 1788. M. Doré à M. Lafaurie.
[2] 11 janvier 1789. M. Doré à M. Lafaurie.
[3] 4 septembre 1789. M. Doré à M. Lafaurie.

jours satisfait de votre économe. Vos nègres sont bien portants et vos animaux en bon état. »

L'année suivante, M. Doré[1] se montre moins satisfait, moins confiant, plus pressant pour le retour à Saint-Domingue :

« Je reçois avec beaucoup de difficulté le payement des loyers de votre maison du Cap. Le locataire est en arrière de trois termes. Le café est calme, faute de numéraire; les recouvrements se font difficilement, tout le monde profite de la circonstance pour ne pas payer.

« Nous sommes toujours dans des craintes sur les mulâtres et nègres libres : leurs prétentions se portent à l'égalité avec les blancs; plusieurs de leurs complots ont été découverts, quelques-uns ont été punis. Il faut espérer que la tranquillité renaîtra après tant de bruits et d'inquiétudes.

« Dans toutes mes lettres, Monsieur, je vous parle de revenir à Saint-Domingue. Vous ne pouvez différer. Dans mes premières, je vous ai détaillé les raisons qui vous forcent à ce voyage. Il faudrait que je fusse voisin de votre sucrerie pour veiller avec succès sur elle. J'en suis trop éloigné. Mes affaires ne pourront tout au plus me permettre d'y aller que deux fois par an. Jugez quel bien ma présence peut y faire ! »

[1] 30 avril 1790. M. Doré à M. Lafaurie.

Cédant à une insistance trop justifiée, le propriétaire fait ses préparatifs de départ et écrit[1] à ses vendeurs que, pour hâter sa libération envers eux, il a envoyé une procuration générale à M. Doré. Sa lettre est pleine de confiance :

« Notre dernière campagne a été de 240 milliers de sucre blanc. Nous serons donc en mesure vis-à-vis de vous.

« Vous pouvez compter que j'emploierai tous les moyens possibles pour que vous receviez votre rente et votre capital, dussé-je engager les biens de ma femme, qui y consentira s'il le faut, et qui sera majeure dans deux ans. »

Les promesses faites à ces créanciers n'étaient pas de vaines paroles. Celui qui les avait faites, voyant l'horizon s'assombrir, avait, depuis son retour en France, progressivement réduit son train. La jeune femme s'était courageusement pliée aux mesures de prudence et d'économie prises par son mari. L'hiver, ils habitaient à Saint-Sever une maison modeste, qui existe encore sur la place où se tient le marché, et qu'un petit balcon vert rend aisément reconnaissable. L'été, ils vivaient dans une métairie des Landes, plus modeste encore. Je l'ai visitée avec vous, mon cher Ducrey, cette métairie. On y garde le *mobilier* et les ustensiles primitifs dont se contentaient ces jeunes gens qui la veille goûtaient toutes les jouissances de la fortune. J'ai été fier avec vous et pour vous des sacrifices que votre grand-père s'était du premier coup imposés pour faire

[1] Juillet 1789. M. Lafaurie à MM. Villeneuve et Molié.

honneur à ses engagements. Gardez pieusement ces reliques!

Ces sacrifices portent leurs fruits. L'associé revient en France à son tour, et se soumet enfin à rendre ses comptes. Mais cette production fourmille d'erreurs plus ou moins justifiables. M. Lafaurie [1] les relève, puis il ajoute :

« Vous savez que la dette envers nos créanciers est une dette privilégiée, qui doit passer avant toutes les autres créances de l'habitation, afin d'éviter en 1792 la rentrée faute de payement. Il faut donc que les revenus de l'habitation soient spécialement employés à l'acquit de cette dette.

« Si par votre négligence ou par une suite de la mauvaise volonté dont vous m'avez donné des preuves trop nombreuses, le capital dû à nos créanciers n'est pas payé à l'échéance de 1792; si, contre mon droit et mon vœu, vous faites emploi des revenus de l'habitation à d'autres objets ou créances, je vous rendrai seul responsable et garant sur votre part de tous dommages-intérêts, en cas de rentrée desdits créanciers.

« Ayez donc la bonté, Monsieur, de me marquer vos intentions et décisions sur tous et chacun des articles mentionnés dans ma lettre, et de me les exprimer d'une manière claire et précise.

« Si vous vous rendez à la justice de mes réclamations, je réglerai amiablement avec vous.

« Après avoir attendu votre réponse jusqu'au 15 no-

[1] 28 septembre 1790.

vembre prochain, je commencerai de ce jour à faire valoir mes droits avec toute rigueur.

« Mais, encore un coup, la voie de la conciliation conviendra toujours à mon caractère, et si vous ne tardez plus à me rendre des comptes tels qu'un honnête homme les doit rendre, je réglerai à l'amiable avec vous : je le désire pour vous et pour moi, et dans cette espérance, je suis, Monsieur, avec les sentiments d'honnêteté et de justice que vous me connaissez, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« L. Lafaurie, l'Américain,

« A Saint-Sever-Cap. »

L'associé capitula. Il signa, à la date du 20 mai 1791, un traité par lequel il s'engageait à payer vingt mille livres comptant, et soixante-dix mille livres en deux termes, payables par égale part, l'un en 1792, l'autre en 1793 !

La mauvaise fortune semblait conjurée. M. Lafaurie recueillait d'ailleurs, de ses efforts pour la maîtriser, une récompense inattendue. Ses concitoyens le savaient partisan résolu des idées de 1789. Son enthousiasme leur inspirait confiance. Ils se disaient qu'un homme qui gérait si activement et si résolûment ses propres affaires, s'emploierait pour les leurs avec non moins d'énergie.

Tandis qu'on le nomme maire à Saint-Sever, c'est à Saint-Domingue que s'amassent de nouveau l'orage et la foudre.

Le 20 novembre 1792, M. Doré a écrit à M. Lafaurie :

« Je n'ai pu avoir l'honneur de vous écrire le mois dernier, ayant été malade des fatigues que j'ai éprouvées dans l'établissement d'un nouveau camp sur une habitation du quartier Morin, à l'arrivée des troupes patriotes et du nouveau général. Nous étions persuadés que l'attaque générale allait avoir lieu, et suivant les promesses des nouveaux commissaires, elle allait s'effectuer. Notre assemblée générale dissoute par eux, nous croyions qu'il n'y avait qu'à marcher, lorsqu'on a jugé à propos d'établir un club qui a dénoncé les premiers citoyens. Le Cap, dans les journées des 17, 18 et 19 octobre, a été à deux doigts de sa perte, et après beaucoup de menaces, cette tragédie s'est terminée par l'embarquement du général et des officiers des régiments du Cap, de Béarn et de Walsh, du conseil et d'une grande partie des membres de l'administration, et de beaucoup d'autres honnêtes gens, ainsi que par la mort d'un de mes amis, M. Cagnone, et de trois autres particuliers. Je n'ai pu supporter ce spectacle, et me suis retiré sur mon habitation à Marmelade, qui d'un moment à l'autre est menacée du sort des autres quartiers, puisque tous les jours nous sommes à la poursuite des brigands. J'attends la sortie générale pour me rendre à ma compagnie.

« Les nouvelles troupes perdent beaucoup de monde par l'inaction et la boisson, beaucoup de malades; et elles regardent maintenant Saint-Domingue comme leur tombeau. Jugez si notre rétablissement peut venir d'elles.

« Vous voyez, Monsieur, que notre position est toujours la même, et que je ne puis rien vous marquer de vos biens;

elle est soumise à tant de circonstances imprévues, qu'il y aurait de l'inconséquence à vous en entretenir. Soyez persuadé que je mettrai tout le zèle qne vous me connaissez à les rétablir, et que mes pas seront mesurés par les événements. »

Au printemps, la situation s'est aggravée pour les intérêts privés comme pour les affaires publiques.

« MONSIEUR,

« Peu de jours[1] après ma lettre du 1er février, nos chefs ont jugé à propos de faire rentrer les armes, — huit jours de plus, cette guerre était finie, et la plus grande partie des nègres rentrait dans le devoir, — jugez de notre étonnement! De désespoir, j'en suis tombé malade, et j'ai été obligé d'aller passer un mois à la campagne, où j'ai enfin recouvré la santé.

« Les commissaires ont fait marcher contre le Port-au-Prince : la ville a été bombardée. On ignore encore au Cap les dévastations qu'elle peut avoir éprouvées. Les Anglais interceptent tout le cabotage de Saint-Domingue; les brigands continuent leurs ravages, et au lieu de nous réunir contre ces ennemis, nous nous battons entre nous!

« Je vous donne ma parole que les commissaires sont cruellement trompés. S'ils ne prennent une autre marche, la colonie sera anéantie, et les citoyens de couleur perdront leur possession comme nous, bien heureux si nous

[1] 30 avril 1793. M. Doré à M. Lafaurie.

en sommes quittes pour nos biens. Sans la Nouvelle-Angleterre qui nous soutient de farines, nous serions bientôt morts de faim.

« Obligez-moi de me faire parvenir le plus tôt possible votre certificat de résidence. Le décret qui confisque les biens des émigrés a été promulgué dans notre malheureux pays. Faites-le-moi adresser par la Nouvelle-Angleterre. Cette lettre vous parviendra par le canal, et le duplicata par le convoi qui doit partir sous peu. Mais je doute qu'il se rende en France! »

Bizarre et cruelle situation! Celui que son attachement à la révolution de 1789 vient de faire nommer maire à Saint-Sever est en même temps poursuivi à Saint-Domingue comme *émigré!*

Alors, tout manque à la fois! Saint-Domingue n'envoie plus rien, parce que tout est pillé, brûlé ou confisqué. En France, l'associé ne veut ou ne peut plus remplir ses engagements de 1791. Il disparaît, soit dans la mort, soit dans l'oubli.

Pour assurer des ressources à sa famille, pour le pain quotidien, M. L. Lafaurie achète un bien national et le cultive avec sa métairie. Mais il faut payer les échéances du prix du bien national; la crise des assignats s'en mêle, et le malheureux acquéreur use ses forces dans cette lutte désespérée.

Un moment, une branche de salut a semblé s'offrir.

« Saint-Sever-Cap, le 1er pluviôse an II de la République française une et indivisible.

« *Le citoyen L. Lafaurie, l'Américain, au Comité colonial et des services publics.*

« J'ai lu dans les papiers publics un avis important aux colons de Saint-Domingue, signé Page et Brulley, et portant :

« 1° Que la Convention nationale a autorisé le Comité de salut public à secourir les familles victimes des fléaux qui ont dévasté Saint-Domingue;

« 2° Que le ministre de la marine est autorisé à s'entendre avec eux sur les moyens de transporter ces familles à Saint-Domingue;

« 3° Que les colons adresseront au ministre la déclaration de la cause de leur départ de Saint-Domingue, de leurs pertes, de leurs moyens de subsister en France, de leurs noms, de leur âge et du nombre de leurs enfants.

« En conséquence, Citoyens, je réponds au premier article que je suis chef d'une de ces familles victimes des fléaux qui ont dévasté Saint-Domingue, où j'avais la moitié d'une sucrerie au quartier de Maribaroux, sur laquelle il s'est fait en 1788 une recette de £ 161,189. — Appert du compte de mon associé, qui la régissait alors.

« Il est vrai que cette habitation était grevée d'une rente de 7,633 francs pour intérêts d'un capital à 5 % envers le citoyen Molié, habitant de Tonneins, bailleur de fonds; d'une rente viagère de 3,000 francs envers le citoyen

Gaillard, habitant de Pons en Saintonge; d'une rente viagère et annuelle de 12,000 francs, aussi tournois, envers le citoyen Villeneuve, habitant de Bordeaux, aussi bailleur de fonds, et de quelques autres dettes.

« J'avais aussi, du chef de ma femme, le tiers d'une cafeterie, appelée des héritiers Candie : *Aux fonds bleus,* et exploitée par quatre-vingts nègres, et le tiers d'une maison au Cap, près la place d'Armes, occupée par Dangy, avocat : ces deux objets ne devant rien à personne.

« Je réponds au deuxième article que je ne suis pas dans l'intention de retourner à Saint-Domingue.

« Au troisième : je suis reparti de Saint-Domingue, il y a huit ans, pour rejoindre en France ma femme, âgée de dix-sept ans; nos pertes, non compris celles de mon associé, de nos trois bailleurs de fonds et de nos autres créanciers, s'élèvent à 50,000 livres tournois de rente; je m'appelle Louis Lafaurie; j'ai près de cinquante ans; ma femme s'appelle Élisabeth Candie; le nombre de nos enfants est de cinq, dont l'aîné est dans sa huitième année; nous subsistons du revenu d'un bien national de 83,700 fr., dont j'ai payé les douze centièmes et la première annuité; mais je les redois à un particulier à qui j'en paye les intérêts; le département des Landes a sursis à toute poursuite contre moi pour le payement des autres annuités, sauf à en référer à la Convention nationale par un mémoire joint aux pièces et motivé sur ma vraie situation actuelle; depuis les troubles de Saint-Domingue, je ne reçois rien de mes habitations; depuis la révolution de France, j'ai toujours occupé des places gratuites, telles que celles d'électeur et

de maire; depuis six mois, j'occupe celle de juge au tribunal du district; pour payer les dettes que j'ai été obligé de contracter depuis les troubles de Saint-Domingue, pour l'entretien de ma famille, une somme de trente mille livres m'est nécessaire.

« Je vous prie donc, Citoyens, de vouloir bien me la faire obtenir : c'est de toute justice; car si un républicain qui a autant travaillé que moi ne doit pas être riche, il doit au moins avoir de quoi vivre et de quoi faire vivre sa femme et ses enfants.

« *Signé :* L. Lafaurie, l'Américain. »

C'était le dernier effort et le dernier cri.

La maladie et le chagrin clouent M. Lafaurie sur un lit de douleur physique et morale si intense qu'il ne se relèvera plus. Sa vaillante femme a repris la plume qu'il vient de laisser échapper. Elle écrit à la Convention. Le représentant du peuple L. E. Beffroy lui répond, sans s'excuser d'y avoir mis quelque délai.

« *Liberté, égalité, justice, humanité, bienfaisance.*

« Paris, le 3 pluviôse, l'an III de la République.

« *L. E. Beffroy, représentant du peuple, membre du Comité des finances,*

« *A la citoyenne Lafaurie, Américaine.*

« Je suis chargé, Citoyenne, du rapport de la pétition

que vous avez faite à la Convention nationale pour obtenir un délai dans le payement des biens nationaux que vous avez acquis, et que votre perte à Saint-Domingue vous empêche d'acquitter aux termes prescrits par la loi. La manière dont les autorités constituées ont appuyé votre pétition ne peut qu'ajouter beaucoup à l'intérêt qu'inspire votre situation. Cependant, je ne puis encore la présenter à la décision du Comité. Il faudrait avoir le procès-verbal d'adjudication et la quittance du payement fait. Il faudrait encore une attestation de la députation des colonies, notamment de Saint-Domingue, qui confirmât ce qui est relatif à vos possessions, à leur valeur et à la perte que vous y avez soufferte. Avec ces pièces, je pourrais essayer de déterminer le Comité à proposer à la Convention nationale un décret d'exception en votre faveur. Je pense que le moment de l'obtenir n'est pas encore arrivé; il vaudrait peut-être mieux que la députation de Saint-Domingue, qui doit prendre particulièrement intérêt aux victimes des désastres de cette contrée, proposât par l'organe de Dufaïs, l'un de ses membres, et par motion d'ordre, un décret relatif aux colons maltraités en général, et qu'il fît purement et simplement autoriser le Comité des finances à prendre avec celui du salut public et de la législation telles mesures qu'ils jugeraient convenables aux circonstances pour dédommager, au moins provisoirement, les colons patriotes que les malheurs de la colonie plongent dans l'infortune. Alors je crois que vous obtiendriez facilement les moyens de vaincre les malheurs qui vous accablent, et je saisirais avec empressement l'oc-

casion de vous faire obtenir la justice qui vous est due.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* L. S. Beffroy. »

A cette dernière déception, M. Lafaurie a succombé.

Veuve, sans fortune, avec cinq enfants dont l'aîné est encore mineur, madame Louis Lafaurie ne s'est point découragée. Elle lutte encore, elle trouve même, on le verra bientôt, au sein de sa détresse, le moyen d'être utile à une amie plus éprouvée qu'elle. Le jour viendra-t-il enfin où à son tour elle recevra consolation, soutien, récompense ? Oui, de ce fils, le fonctionnaire d'autrefois, à qui incombe sans compensation, et qui accepte sans restriction, le devoir d'aînesse.

CHAPITRE II

HAMBOURG

Dans l'antichambre. — Ce que perdit le Trésor à la retraite de Russie. — — L'arrondissement français de Bremerlehe en 1813. — La sortie de Lübeck. — Saisie de la Banque à Hambourg. — Les derniers jours de l'occupation.

I

Onze heures du matin vont sonner. La salle d'audience se vide : sur ses banquettes de crin noir, veuves de solliciteurs, l'huissier à la chaîne d'argent jette un regard à la fois dédaigneux et satisfait. Il a faim, il va déjeuner, il se tient debout, bien campé sur ses jambes, ventripotent, un peu hautain, comme un personnage qu'il ne faut plus songer à déranger. Quel est cependant ce jeune présomptueux, long, maigre, qui d'un air gauche et résolu est venu du fond de la salle et tend à l'huissier, sans mot dire, une lettre d'introduction? Sous une forêt de cheveux drus et en broussaille, malgré la mode, on n'aperçoit que des traits irréguliers, mais au fond d'un épais buisson de sourcils brillent des yeux noirs, lumineux, pleins d'intelligence, de volonté et de vie. C'est avec la lente mauvaise grâce qu'y mettent ces gens-là quand on les dérange, que l'huissier

a pris le papier. C'est avec empressement, avec une obséquieuse politesse qu'il introduit l'homme attendu. A moitié chemin du vaste cabinet, une voix grave et polie a fait accueil au jeune protégé, l'encourage, le dispense de s'expliquer. Je sais, lui est-il dit, ce qui vous amène; je connais depuis longtemps votre famille; je me suis occupé de vous. Vous pouvez vous présenter au ministère de la guerre : j'ai obtenu que vous fussiez admis dans les bureaux. Ne me remerciez pas, je suis assuré d'avance que vous saurez mériter l'intérêt qui vous est porté. Un geste bienveillant donne congé. Un regard sympathique suit dans sa retraite respectueuse, rapide et émue, notre jeune homme, qui a ouvert la porte, s'est élancé, et en quelques bonds est venu jeter aux pieds de sa mère, dans leur modeste logis haut perché, la nomination objet de tous leurs désirs, but de toutes leurs espérances.

II

Formé par le malheur, se sentant charge d'âmes, chef de famille au début de la vie, le jeune Lafaurie, désireux de se distinguer, est bientôt remarqué par ses chefs. Un certificat, en date du 23 décembre 1805 (il avait alors dix-neuf ans), atteste sa bonne conduite, son intelligence, son dévouement depuis son admission au bureau de la *solde arriérée,* et lui permet d'atteindre, après deux années, le premier but de son ambition administrative, c'est-à-dire d'entrer à la liquidation générale de la dette publique que

dirige son protecteur de la veille, le comte Defermon[1]. Là, sous les yeux de l'homme éminent qui lui a ouvert la route, sous les ordres de son chef de bureau, M. Denormandie, M. Lafaurie se crée de nouveaux titres à la faveur desquels, quand la liquidation générale a achevé ses travaux, il est admis au ministère du Trésor en qualité d'élève inspecteur.

III

M. Lafaurie montra dans ce nouvel emploi les aptitudes et les qualités qui déjà l'avaient fait apprécier au ministère de la guerre et à la liquidation de la dette. Il remplissait depuis deux ans à peine ses fonctions nouvelles au moment où se terminait la fatale campagne de Russie.

Que devait faire la France à ce cruel moment? Se soumettre? Abaisser devant l'Europe, après cet échec, si grave qu'il fût, où les événements avaient tenu plus de place que les hommes, le drapeau si longtemps victorieux de la Révolution française? Certes, chacun savait qu'une coalition plus formidable qu'aucune de celles qui nous avaient menacés depuis 1792 allait être renouée par notre désastre, et déjà l'on entendait les cris des vautours impatients de se partager nos lambeaux. Mais habituée par vingt ans de

[1] Defermon (Joseph), né à Rennes en 1756, mort en 1831. Procureur à Rennes. Élu aux États généraux. Membre de la Convention en 1792. Élu au conseil des Cinq-Cents en 1796. Conseiller d'État, président de la section des finances de l'an VIII à 1814. Ministre d'État en 1807. Comte et grand officier de la Légion d'honneur. Proscrit de 1815 à 1822.

guerre à regarder en face tout danger et tout ennemi, pénétrée du sentiment de sa grandeur et de sa force, la France était-elle donc si mortellement atteinte qu'elle dût payer tout d'abord la paix de sa déchéance? Non, la lutte est encore possible, le salut, l'honneur l'exigent.

Tel est du moins le sentiment unanime qui règne parmi les fonctionnaires du Trésor, et que révèle la correspondance de notre élève inspecteur. Au sein de cette vigoureuse administration, de ces puissants organismes que le Consulat avait créés et auxquels l'Empire avait donné tant de ressort, on ne constate pas de défaillance.

En face des dangers du pays, ce qui les échauffe, ce qui les anime, ce qui les pousse, ce n'est plus l'espoir des récompenses et des distinctions, c'est le dévouement qui ne calcule plus, c'est le plus pur patriotisme!

Le ministère du Trésor a été l'un des premiers prêts à faire face à l'orage. Le comte Mollien[1] a pris rapidement ses résolutions. Entre autres, il a voulu connaître la nature et le montant exact des pertes qu'a subies le Trésor pendant la retraite de Russie : il se préoccupe aussi de rétablir le plus vite possible le recouvrement de l'impôt dans les départements de l'extrême frontière de l'empire, *sur les bords*

[1] Mollien (François-Nicolas), né en 1758 à Rouen. Attaché aux fermes générales en 1789. Ministre du Trésor de 1806 à 1814 et pendant les Cent-Jours.

Grand croix de la Légion d'honneur.

Pair de France en 1819.

On a de lui quatre volumes imprimés en 1845, sous ce titre : *Mémoires d'un ancien ministre du Trésor public*, et malheureusement devenus trop rares.

de l'Elbe menacés ou insultés par l'ennemi. Il désigne pour ce double objet trois de ses meilleurs inspecteurs généraux, MM. Albin Cornuau, Pernot de Fontenay et Bricogne. Deux jeunes inspecteurs leur sont adjoints, MM. de la Bouillerie et Lafaurie.

M. Cornuau, qu'assiste M. Lafaurie, a pour mission de vérifier le payeur général de la grande armée. Il doit constater les pertes de toute nature, espèces et effets, valeurs françaises et valeurs russes, registres et pièces de comptabilité, matériel des équipages, personnel des payeurs et du Trésor. Il doit chercher les causes de ces pertes et concourir aux moyens de les réparer. Les instructions, dont une copiée de la main même de M. Lafaurie a été heureusement conservée par lui, sont si nettes, si étendues, si précises, qu'on comprend qu'un mois après les avoir reçues, M. Cornuau fût en mesure de déposer son rapport. Quelques notes recueillies par son adjoint, évidemment en vue de ce rapport, ne nous sont parvenues que très-incomplètes. On y voit cependant que les écritures du payeur général ont été régulièrement tenues jusqu'au 10 septembre 1812 ; que les traites du Trésor ont pu lui être remises à Moscou, et au retour même, jusqu'à Smolensk ; que c'est à la date du 15 novembre que, pour la première fois, des fonds du Trésor tombèrent aux mains de l'ennemi, en deux convois d'une valeur de douze à treize cent mille francs ; qu'au passage même de la Bérézina, un seul convoi, portant cinquante mille francs, fut pris par les Russes, le 27 novembre. C'est seulement aux abords de Wilna, du 7 au 9 décembre, dans les faubourgs et à la sortie de la ville

surtout, que le désordre gagne, que les convois sont pillés, que parfois le Russe n'est plus seul à y porter la main. On voit, en ces cruelles circonstances, nombre d'agents se montrer gens de cœur, donner aux soldats mêmes qui les escortent l'exemple de l'énergie. Quelques-uns sont tués en défendant leurs voitures, beaucoup sont pris ; mais d'autres ramènent à travers mille obstacles et mille dangers jusqu'aux bords de la Vistule le dépôt qui leur a été confié. On voudrait pouvoir présenter ici la liste complète de ces braves gens. Les notes de M. Lafaurie ne donnent que quelques noms évidemment recueillis à la hâte au cours d'une première et très-rapide investigation. A côté des militaires qu'il cite, le colonel Herlinger, le général Humbert, aide de camp du roi de Naples, le colonel Briatte, le commandant Dubourg, le major Cliquot et le capitaine Mareck, figurent, parmi les payeurs et agents du Trésor, MM. Couture, Solvenet, Brillouin, G. Prévost, Duverger, Barchoux, Dury, Dumont et Grandprey, ces deux derniers portés comme tués à l'ennemi.

IV

Dès que le rapport de M. Cornuau avait été rédigé, M. Lafaurie avait sollicité et obtenu du ministre l'autorisation de rejoindre sur les bords de l'Elbe les inspecteurs généraux chargés d'y rétablir et d'y diriger le recouvrement. Il les retrouva à Brême, au commencement de mai. Là une importante et sérieuse mission l'attendait. L'un

des inspecteurs généraux, M. Pernot de Fontenay, était obligé de demander un congé et de rentrer en France pour cause de santé. M. Lafaurie fut désigné pour faire l'intérim.

Dans quelles circonstances prenait-il le service, on le sait déjà : quelles difficultés allait-il trouver, le registre régulièrement tenu de sa correspondance, pendant sa mission de Brême, en donne une exacte idée.

L'étranger occupe une partie des deux départements des Bouches-de-l'Elbe et des Bouches-du-Weser. Hambourg et Lübeck sont aux mains de l'ennemi. Même dans la partie des Bouches-de-l'Elbe que nous tenons, des commissions insurrectionnelles ont fonctionné jusqu'au 25 avril, ne se sont retirées ou n'ont été chassées qu'avec les Russes. Partout où ceux-ci ont passé, ils ont écrasé le pays de réquisitions en nature et de contributions, les caisses des percepteurs ont été vidées, les maires enlevés sur plusieurs points.

Dès le soir de son arrivée[1], M. Lafaurie s'est fait rendre compte de la situation de tous les agents du Trésor, et en informe le ministre. Dès le lendemain il se met à l'œuvre. Dans l'arrondissement d'Oldenbourg, la tâche est relativement facile : l'ennemi n'y a pas paru, les troupes n'y ont point passé, le recouvrement n'a subi que des retards ; il suffit de quelques directions pour qu'il reprenne sa marche normale dans un pays relativement épargné.

Dans l'arrondissement de Bremerlehe, l'ennemi est resté jusqu'aux derniers jours d'avril. Le sous-préfet n'a pu s'y

[1] 2 mai.

rendre, le receveur particulier a refusé d'envoyer même un fondé de pouvoir : une partie de ce territoire est encore occupée par les Russes, et les gens du pays se demandent, anxieux, non s'ils payeront, question qui pour eux ne fait pas de doute, mais qui ils payeront. L'inspecteur général par intérim s'y rend de sa personne, réveille le zèle des percepteurs et détermine par sa présence un mouvement favorable à la rentrée des douzièmes échus au profit du Trésor français. Bientôt on apprend la victoire de Lutzen, et cette considération décisive, en montrant plus clairement encore aux cultivateurs de Bremerlehe que leur devoir est bien celui que l'inspecteur leur a tracé, facilite sa tâche.

L'arrondissement de Nienbourg est celui où le recouvrement a subi le plus de retards et le plus de pertes, où le pays a été le plus cruellement éprouvé par la présence des Russes, installés à deux lieues seulement du chef-lieu et réquisitionnant sans merci toute la portion de la circonscription située au delà de l'Elbe. M. Lafaurie vient sur place aider le receveur particulier, qui n'a pas quitté son poste, qui a déployé en présence de l'ennemi une véritable énergie. Des instructions pressantes de l'inspecteur général aident et encouragent les agents vigoureux qui, à l'exemple du receveur, ne se sont pas éloignés pendant la crise. Aux négligents et aux timides, un délai de quinze jours est donné pour verser toutes les contributions dues au 30 avril : comme sanction, ils sont avertis que, faute par eux de s'acquitter dans les délais voulus, il sera fait emploi des forces militaires mises par le préfet à la disposition de l'agent supérieur du Trésor.

Le résultat de ces efforts, de ce mélange de douceur et de fermeté, de cette action si personnelle, ne se fait pas attendre. Dès le 14 mai, M. Lafaurie a pu écrire à M. Bricogne : « J'ai balancé jusqu'ici les besoins avec les ressources : chaque jour a apporté le pain du lendemain. » Ce résultat inespéré au début le remplit de confiance. « J'ai fait d'abord l'indispensable, écrit-il quelques jours après à M. Bricogne ; j'aspire aujourd'hui à avoir un superflu, à réaliser des économies, à les envoyer aux caisses de réserve de l'armée. » Et en effet une première somme, une première *économie* de soixante mille francs peut être dirigée sur Wesel.

Il est tout entier à son œuvre. A son ami et collègue, M. de la Bouillerie, qui dans un moment de répit lui parle de leurs souvenirs communs de Paris, il répond vite : « Chassez, chassez ces souvenirs de France. Ils ne pourraient que vous jeter dans des rêveries où votre âme ne conserverait plus cette énergie vaillante qui lui est si naturelle. Que feriez-vous de votre armée de comptables, si vous lui laissiez apercevoir, ne fût-ce qu'un instant, un visage abattu ?

« Quant à moi, j'oublie presque que je suis sur le sol national (à Bremerlehe, à Nienbourg, en deçà des limites de l'Empire, M. Lafaurie, à juste titre, se considère comme sur le sol national). Je fais marcher le service avec la plus grande rigidité. Au milieu des camps, il faut montrer la moustache et même être un peu sabreur. »

Il n'est pas si sabreur qu'il le dit, mais il est encore plus ferme qu'il ne veut paraître. En voici deux preuves :

A Brême, les droits de douane peuvent être pour le Trésor une abondante ressource. Mais cette ressource, l'intérêt privé en atténue notablement le produit. Touchés en or, les droits de douane sont versés en papier dans les caisses de l'État par les receveurs qui profitent du change favorable sur Anvers et Paris. On ne peut payer l'armée avec des traites, et il faut attendre de France des retours d'espèces, onéreux, souvent retardés. Déjouer ce calcul de l'intérêt privé, amener les receveurs à verser en espèces sans diminuer leur zèle pour la perception, obtenir ce résultat en ne disposant que de moyens moraux, car l'inspecteur du Trésor n'a pas sur eux d'autorité directe, ce n'est pas tout à fait se montrer *sabreur!*

Voici maintenant la fermeté.

Pour nourrir ses troupes, le prince d'Eckmühl use souvent du procédé le plus facile, la réquisition en nature. En pays ennemi, c'est le droit et la nécessité de la guerre. Sur le sol de l'empire, encore qu'il soit bien rapproché du théâtre de la guerre, qu'il soit presque le théâtre de la guerre, c'est contraire aux règles, c'est contraire à l'intérêt du Trésor, c'est ruiner le propriétaire qui contribue seul à cet écrasant impôt, c'est « couper l'arbre pour avoir le fruit ». M. Lafaurie le pense, le dit, le fait connaître au prince d'Eckmühl dans un langage assez respectueux pour être écouté, assez net pour être entendu.

Cette hardiesse ne nuit pas du reste à M. Lafaurie. Il ne tarde pas à être distingué par le prince et désigné pour aller remplir à Lübeck une mission encore plus difficile que celle de Brême.

V

Lübeck a souffert du blocus continental. Les affaires se sont arrêtées. Le port est devenu désert : la misère actuelle rendant plus poignants les souvenirs de l'ancienne prospérité, tout a paru bon pour secouer le joug. Aux premiers mois de 1813, les Russes ont été appelés et salués comme des libérateurs.

Mais les Français viennent de rentrer à Hambourg et à Lübeck, et le châtiment militaire de la défection ne s'est pas fait attendre. Un arrêté du chef de l'armée française, en date du 23 juin, frappe sur la ville une contribution de 6 millions perçue un tiers en espèces, un tiers en fournitures à l'armée, un tiers en bons sur la ville; les deux premiers tiers livrables aux échéances des 1er et 15 juillet, 15 août, 15 septembre; les bons payables en deux semestres, dans le courant de 1814.

Trente-trois individus nominativement désignés sont tenus de payer pour leur part la moitié de la contribution totale. Le reste sera réparti sur les autres habitants, et devra principalement peser sur ceux qui ont pris le plus de part à la révolte.

Les ouvriers, journaliers, artisans et maîtres ouvriers dont la patente est inférieure à 12 francs sont exemptés de la contribution si par leur conduite pendant la sédition, ils n'ont d'ailleurs encouru la taxe.

M. Lafaurie a pour mission de diriger et de surveiller la rentrée de cette contribution.

Le 8 juillet, il écrit à M. Bricogne :

« Quoique j'aie été obligé pour pénétrer dans Lübeck de passer plusieurs fois par le territoire étranger et de traverser quelque postes ennemis, je suis arrivé sans encombre à destination.

« Mon premier soin, en descendant de voiture, a été de me rendre chez le receveur particulier. C'est le 5 courant qu'il a reçu l'arrêté du prince et les rôles. Il n'a pu faire que le 6 un premier appel aux contribuables. Les recettes du premier jour ont été très-faibles : celles d'aujourd'hui sont un peu meilleures, mais c'est encore très-peu de chose. Je viens de presser la distribution des avertissements : cette mesure a eu à Hambourg de bons effets. Si les voies de la douceur ne réussissent pas, je n'hésiterai pas à faire usage des grands moyens. Il est bien important de profiter du temps d'armistice. »

C'est aussi cette courte durée du temps d'armistice qu'entendent exploiter les Lübeckois pour ne pas payer la contribution qui leur est imposée. Ils en escomptent la fin prochaine : ou ce sera la paix, et alors la contribution cessera d'elle-même; ou ce sera de nouveau la guerre, et les Suédois, signalés à leurs portes, suffiront, pensent-ils, à les délivrer. Ils se payent de cette espérance qu'encourage secrètement l'ennemi. Ils luttent donc pied à pied sur le terrain de l'inertie : ils ne refusent pas de payer; ils ne

payent pas, ils font des offres d'arrangement, non pour les voir accepter, non qu'ils espèrent quelque adoucissement, quelque ménagement du rude soldat qui les tient en sa main. Ils ne songent qu'à gagner du temps.

On n'obtient donc rien d'eux par les voies amiables : il faut recourir aux mesures de rigueur. Après dernières sommations faites aux trente-trois et demeurées sans résultats, six d'entre eux sont arrêtés et conduits à Hambourg. Le payement de la contribution, loin d'en être accéléré, se ralentit. Dès que le chef d'une maison l'a quittée, le reste de la famille prétend ne rien entendre aux affaires et s'excuse ainsi de ne rien payer.

Alors des garnisaires sont distribués chez vingt des principaux imposés. Cette fois, la sévérité s'est mieux fait comprendre. Presque tous ceux qui ont reçu des soldats se décident à payer.

Mais les haines des Lübeckois s'accroissent de leur impuissance à lutter : chacun maudit ce jeune inspecteur dont l'énergique volonté a trouvé moyen de triompher de toutes les résistances, violentes ou inertes.

« Je lis facilement, écrit M. Lafaurie, sur le visage des hommes qui rampent en ce moment à mes pieds, les tribulations qu'ils me feraient subir si jamais ils étaient les maîtres de mon sort; mais rien de tout cela ne m'arrête. La France a besoin d'argent. L'Empereur leur en demande; ils ont trahi, il faut qu'ils payent. »

Ainsi chacun s'exaspère, l'un dans sa résistance, l'autre dans ses prétentions.

Attentif à tout ce qui se passe, M. Lafaurie sent toutefois qu'on touche à des bornes qu'il ne faudra pas dépasser.

Il écrit le 16 juillet : « Les habitants sont dans la plus profonde tristesse ; l'exécution militaire les a terrifiés. »

Et les exigences croissant, il n'hésite pas à ajouter, quelques jours après :

« Je termine cette lettre, en vous exprimant tous les regrets que j'éprouve de voir écraser Lübeck par des charges aussi lourdes et aussi multipliées. Si l'on n'annonce pas aux habitants qu'il leur sera tenu compte de ces nouveaux sacrifices, on ne peut répondre qu'ils ne se livrent à des actes de véritable désespoir. La pesanteur du fardeau augmente chaque jour, et de la manière la plus effrayante. »

Cette voix est entendue, cet appel a rencontré un écho. Le maréchal Davout publie, le 25 juillet, une amnistie dont sont seuls exceptés les chefs avérés de la révolte contre les Français.

Mais les événements se sont précipités. La guerre a recommencé. Les troupes en garnison à Lübeck doivent rejoindre l'armée. Le 15 août, on bat la générale, et les régiments se réunissent. M. Lafaurie écrit à M. Bricogne :

« Une heure du matin.

« Je m'empresse de vous prévenir que j'expédie à l'instant même pour Hambourg tous les fonds appartenant au Trésor qui se trouvent ici. Le général a quitté Lübeck à la tête de ses troupes, et nous a fait prévenir que nous devions

nous tenir prêts à partir nous-mêmes au premier avis. Toutes les dispositions ont été faites en conséquence, le gros des bagages a été emballé et mis en route. Quant à nos personnes, *nous ne quitterons notre poste que les derniers, et sur un ordre formel.* »

L'ordre venu, MM. Lafaurie et de la Bouillerie se rejoignent à Hambourg. On avait eu des craintes sur le retour de ce dernier; on le disait prisonnier des Russes, mais M. Lafaurie, arrivé le premier, quelques heures avant son collègue, est saisi d'un de ses rares accès de gaieté. « Ne craignez rien, les Cosaques usent de grands ménagements envers les non combattants comme nous. Après les avoir dépouillés des pieds à la tête, ils les rendent *généralement* à la liberté. » On voit d'ici cette liberté *nue* au milieu d'octobre 1812 ou 1813 dans le voisinage de la Baltique.

VI

Le retour de MM. de la Bouillerie et Lafaurie à Hambourg au mois d'octobre 1813 les avait mêlés à un incident pénible, la saisie d'une somme de 500,000 francs opérée de vive force, dans les caisses de l'armée, par les ordres du prince d'Eckmühl.

Mais quelques pas en arrière permettront de mieux apprécier la portée de cet incident et la suite du récit. C'est le 10 avril que le prince d'Eckmühl a reçu de l'Empereur l'ordre de reprendre le commandement de la 32e division

militaire et de l'armée destinée à opérer sur Hambourg.

Napoléon a conçu à l'endroit de Hambourg un double projet. Il y punira la révolte d'une façon exemplaire. Il veut constituer la ville à l'état de place de guerre de premier ordre.

Le même moyen le fera parvenir au double but : une contribution de guerre de 50 millions. Les ordres donnés au prince d'Eckmühl pour l'exécution de ce double dessein se succèdent avec rapidité.

Dix mille ouvriers seront employés aux travaux de la place. Tous les bois de construction existants dans les magasins seront saisis et consacrés à la défense. Les dépenses de l'artillerie et du génie seront mises à la charge de la ville.

La contribution de 50 millions sera payée de la façon suivante :

30 millions comptant, dont 20 millions en traites sur la Banque de Hambourg, payables par mois à raison de 2 millions chaque, du 18 octobre au 10 août 1814;

10 millions en bons de la ville;

10 millions en denrées.

Le comte de Chaban est nommé intendant général des finances dans la 32e division, et spécialement chargé de la rentrée des impôts et contributions.

De son côté, le maréchal a mis à profit le temps de l'armistice. En trois mois, il a pu rassembler, constituer, organiser une armée qui s'élève à plus de quarante mille hommes, habillés, équipés, armés, munis d'artillerie, approvisionnés.

Dès que les Russes ont dénoncé l'armistice, dès que les hostilités ont recommencé, de vigoureuses sorties rejettent Bennigsen et ses troupes loin de la place et se renouvellent toutes les fois que l'ennemi tente de s'en approcher. Après Leipzig, cependant, les bruits défavorables à la France circulent de nouveau dans la ville : les habitants les accueillent avec plus de joie que jamais. Dès lors la contribution ne rentre plus; à Hambourg comme à Lübeck, tout est prétexte pour ne pas payer.

Au commencement du mois de septembre, le comte de Chaban a fait connaître au maréchal les difficultés qu'il éprouve pour faire face aux besoins courants, et se déclare dans l'impossibilité d'assurer le service pour le dernier trimestre de l'année.

Le 15 du même mois, nouveau rapport, avec budget à l'appui, est soumis au maréchal, pour lui exposer qu'à la fin d'octobre, il n'y aura plus aucun fonds pour les vivres, l'artillerie et le génie, qu'il faut aviser à créer des ressources.

Le maréchal impose des centimes additionnels, mais ils ne rentrent pas plus que la contribution. Le commerce, la Banque se dérobent. C'est alors que, sur les ordres du maréchal, le comte de Chaban requiert le payeur de l'armée d'avoir à lui verser à bref délai une somme de cinq cent mille francs.

Pour couvrir sa responsabilité, le payeur allègue qu'il n'a pas reçu les ordres de Paris et qu'il les faut attendre. M. Bricogne, inspecteur général du Trésor, appuie très-vivement la résistance du préposé. On en réfère au prince

d'Eckmühl. Irrité de rencontrer, pour la première fois, des obstacles auxquels l'exercice de l'autorité militaire et l'habitude de la victoire ne l'ont pas préparé, et une opposition dans laquelle il ne voit qu'une tracasserie, le maréchal donne au comte de Chaban l'ordre de forcer la caisse, et les cinq cent mille francs dont on a besoin sont enlevés de vive force.

Immédiatement le ministre du Trésor a été prévenu par ses agents. Il approuve leur conduite; il leur écrit, le 12 octobre, qu'en toute occasion ils doivent s'appliquer à faire observer les lois et règlements, les opposer à toutes les prétentions, à toutes les exigences, ne céder qu'à la force, laisser, quand ils sont ainsi couverts, le temps de la réflexion à qui de droit, la responsabilité à qui l'assume.

Toutefois, la position de M. Bricogne est devenue telle vis-à-vis du maréchal, que son retour en France est absolument commandé. Il le sollicite, l'obtient, et cette fois encore, c'est l'adjoint de M. Cornuau, c'est l'intérimaire de M. Pernot de Fontenay qui est désigné pour succéder à M. Bricogne dans les fonctions d'inspecteur général du Trésor à Hambourg.

La situation financière y est devenue plus difficile que jamais. En même temps qu'on constate, sans le punir, le refus des Hambourgeois de s'acquitter de la contribution, on apprend que la Banque de Hambourg commence à diriger sur Altona les fonds déposés dans ses caisses. Ainsi va disparaître le seul gage qui reste à l'armée. *La loi du salut est la loi suprême.* Le maréchal, d'ailleurs justifié

d'avance par les instructions formelles et précises qu'il a reçues de l'Empereur, et dans lesquelles le cas est prévu, n'a plus à hésiter. Ordre est donné au comte de Chaban, le 2 novembre, par un arrêté très-motivé, de saisir les lingots existant dans les caisses de la Banque et de les convertir en monnaies, à moins que le commerce ne se décide à fournir les sommes nécessaires à la marche des services.

Une commission nommée par le maréchal, et placée sous la présidence du gouverneur de la ville, est chargée de procéder à l'exécution des mesures ordonnées dans l'arrêté du 2 novembre. M. Lafaurie est appelé à faire partie de cette commission [1].

Il en informe sur-le-champ le ministre, lui fait connaître la protestation dirigée par la chambre de commerce contre la saisie de la Banque, blâme la mesure, parce qu'il considère la ruine de la Banque comme « un grand malheur », et n'accepte sa nomination de membre de la commission que pour être à même de tout voir et d'en rendre compte au ministre.

[1] La commission était composée ainsi qu'il suit :
Le général comte de Hogendorp, gouverneur de la ville, président.
Le comte de Chaban, intendant général des finances.
Le préfet des Bouches-de-l'Elbe, baron de Breteuil.
Le maire de Hambourg.
Le commandant de place.
L'inspecteur du Trésor, M. Lafaurie.
L'inspecteur chef aux revues.
L'ordonnateur en chef.
Le directeur de la Banque et deux membres de la chambre de commerce.

Ni les protestations du commerce, ni les réserves des agents du Trésor n'étaient de nature à suspendre l'exécution d'une mesure que le prince d'Eckmühl avait reconnue indispensable au salut de l'armée.

L'arrêté portait la date du 2 novembre. Le 4, à dix heures du soir, le colonel commandant la 32e légion de gendarmerie se présente à la Banque et requiert le directeur et les administrateurs de lui remettre les clefs et les registres, de lui faire connaître le montant des valeurs déposées.

Le lendemain, en présence du directeur et des administrateurs faisant toutes expresses réserves, les scellés sont apposés sur les portes et armoires de l'établissement. Le même jour, le commerce est invité à profiter du délai qui lui a été laissé pour fournir les fonds au lieu et place de la Banque. La chambre de commerce répond par une nouvelle protestation que la commission transmet, le 6 novembre, au maréchal. Sur l'ordre du prince d'Eckmühl, il est passé outre. Le 7, la commission ordonne que les scellés seront levés par le colonel commandant la gendarmerie ; que par les soins de M. Lafaurie, en sa qualité d'inspecteur du Trésor, il sera procédé à l'inventaire des valeurs et dépôts existant dans les caisses de la Banque, que cet inventaire sera communiqué au directeur et aux administrateurs pour recevoir leurs observations, et que ledit inventaire sera rapproché des dernières balances portées aux registres de la Banque. La commission recommande enfin aux commissaires qu'elle a délégués de s'entourer de toutes les précautions et garanties désirables dans l'exécution de leur mission. Le 8, les commissaires se présentent au domicile

du directeur et des administrateurs, et leur donnent connaissance des pouvoirs qu'ils ont reçus. Invités à accompagner les commissaires, les administrateurs s'y refusent et sont amenés à la Banque par la force armée. En leur présence est constatée l'existence de cinq cent cinq sacs d'espèces, de mille huit cent quatre-vingt-quatre lingots, de vingt colis d'orfévrerie ou d'argenterie. Le 9, les livres sont ouverts, et le crédit en banque se trouve être de 7,489,343^{mb} d'après les écritures.

A ce moment, M. Lafaurie considère sa mission comme terminée.

« Aujourd'hui, écrit-il au ministre, que les valeurs sont constatées très-approximativement quant aux matières et avec une exactitude mathématique quant au crédit qu'elles représentent, je me dispenserai de reparaître à l'hôtel de la Banque. Mes fonctions, qui me permettaient et me faisaient en quelque sorte un devoir de reconnaître le montant des fonds saisis, ne peuvent m'autoriser à concourir ou même à être présent à l'enlèvement des fonds, car une semblable mesure me paraît devoir être exclusivement un acte d'exécution militaire..... »

Ces réserves, que l'inspecteur général intérimaire renouvelle de vive voix, le 15 novembre, devant la commission, ne sont pas accueillies par elle. Elle voit, au contraire, dans les connaissances spéciales, dans la probité sévère, dans la qualité officielle de M. Lafaurie, une triple garantie qui sauvegarde sa propre responsabilité, et c'est lui qu'elle

charge spécialement de rédiger les bordereaux et les procès-verbaux de toutes les extractions qui pourront être pratiquées dans les caisses de la Banque.

Chaque fois qu'une prise de possession de lingots ou d'espèces doit avoir lieu, la nécessité en est établie par un arrêté du prince d'Eckmühl, qui en informe le président de la commission. Sur la réquisition du comte de Chaban, commissaire impérial, la commission en délibère et désigne des commissaires pour procéder à l'opération. La saisie a lieu chaque fois en présence du directeur et des administrateurs, ou eux dûment convoqués. Un bordereau des sommes ou lingots enlevés est régulièrement dressé par les soins de M. Lafaurie ; un procès-verbal est rédigé en trois expéditions, soumis aux délibérations de la commission, approuvé et signé par elle ; un exemplaire est remis au maréchal, un autre aux administrateurs de la Banque, un troisième gardé aux archives de la commission.

Du 11 novembre 1813 au 17 avril 1814, ces extractions se renouvellent quinze fois dans les mêmes formes, à des intervalles différents, la plus grande partie pour pourvoir aux besoins de l'armée, quelques-unes pour restituer au roi de Danemark des valeurs reconnues lui appartenir, parfois pour le service des hôpitaux et même pour le payement des Allemands employés à la Banque. Les sommes enlevées tant en espèces qu'en lingots montent à la somme de 7,506,956 marcks banco. C'est ce qui fut reconnu le 8 mai 1814, jour de la levée des scellés et de la remise des clefs de la Banque au directeur et aux administrateurs de cet établissement.

Ce jour-là, le directeur, M. Pehmoller, et les administrateurs renouvelèrent formellement les réserves très-courageuses qu'ils n'avaient cessé de faire depuis le 2 novembre 1813.

Mais ils les poussèrent un peu loin, car ils demandèrent au gouvernement français la restitution intégrale non pas seulement des sommes consacrées aux besoins de l'armée et de l'administration françaises, mais des fonds reconnus et rendus comme propriété privée du roi de Danemark, distribués aux hospices de la ville ou répartis entre les employés de la Banque elle-même : haine et persévérance allemandes, profit juif.

A quelques années de là, causant avec M. Lafaurie de ces saisies successives, le baron Louis, ministre des finances, lui disait, souriant : « En vérité, vous y mettiez trop de régularité. »

On prenait en effet de grandes précautions, car les Hambourgeois avaient reçu l'ordre, un peu militaire, de ne pas se mettre aux fenêtres pendant les saisies.

Mais si cette interdiction avait pu les molester, une attention les toucha.

Le défaut d'espèces monnayées se faisant de plus en plus sentir, paralysant toutes les opérations privées ou publiques, on songea à battre monnaie. On trouva un Français au courant de la fabrication. Un hôtel des Monnaies fut organisé, on y porta les lingots de la Banque. A quel type allait-il frapper? M. Lafaurie obtint, non sans peine, que ce fût aux anciens coins de la ville. Le maréchal s'y refusait, estimant que l'emploi de ces types était une

injure pour l'Empereur et pour la France. Mais la mesure était politique : les habitants en tinrent compte, en surent gré ; elle facilita toutes choses.

Ainsi s'accroissait, par la durée du siége, le rôle de M. Lafaurie, très-modeste au début. Chaque jour lui avait donné plus d'importance. Son entrain gascon, son activité réfléchie et dévouée, ses connaissances techniques, ses sentiments élevés, son énergie droite, semblaient se développer et le grandir à mesure que ses fonctions devenaient plus délicates et plus lourdes. Le prince d'Eckmühl, qui l'appréciait de plus en plus, lui donna, avant la fin du siége, une marque décisive de sa confiance.

Le comte de Chaban venait de mourir, succombant sous un fardeau trop pesant, non pour son cœur, mais pour son âge. Incessamment occupé des devoirs multiples de sa charge, assurant par tous les moyens possibles le bien-être de l'armée, touché de sa reconnaissance et désireux de la mériter de plus en plus, il avait surtout fait de la surveillance des hôpitaux l'objet de ses visites quotidiennes. Il y amenait l'inspecteur du Trésor, pour lequel il s'était pris d'une vive affection.

Dans leurs longues séances, il lui disait : « Une amitié née dans des circonstances semblables à celles où nous sommes, est à la vie et à la mort. Nous nous retrouverons au conseil d'État. » Ces espérances allaient être bientôt détruites.

Au cours d'une de ses tournées prolongées dans les salles, malgré les instances de M. Lafaurie, l'intendant général s'était senti faible, avait dû se retirer, ne s'était plus relevé.

Le maréchal porta la mort du comte de Chaban à l'ordre du jour de l'armée, et il put dire de lui avec vérité :

« Cet homme, qui était tout honneur, vertu et fidélité, est au nombre de ceux qui ont honoré l'humanité. Il a rendu les plus grands services à l'armée ; il est mort victime de son zèle pour les soldats. »

Il n'était pas aisé de remplacer cet éminent serviteur. Le maréchal consulta M. Lafaurie. Celui-ci pensa qu'on ne trouverait que la monnaie de l'intendant général, et proposa l'organisation d'un conseil de finances. Cet avis prévalut.

Le préfet, le général du génie Jouffroy, le directeur des douanes, M. de Boisrichard, auditeur au conseil d'État, firent partie du conseil. La place de M. Lafaurie y était marquée. Elle ne fut pas celle qu'il s'était attribuée, la dernière. Écouté, aimé, honoré, utile sans bruit, il devint en peu de temps et resta, jusqu'au dernier jour, de ce conseil l'âme et le bras.

VII

Les hommes de valeur ont dans leur vie certaines périodes privilégiées, certains temps d'heureux équilibre où ils se sont sentis en pleine possession d'eux-mêmes, où ils ont été en pleine possession des choses, où le devoir leur a clairement apparu, où ils ont possédé les facultés nécessaires pour s'en bien acquitter, où rien ne leur a coûté, où les circonstances, même malheureuses, n'ont pu

ni paralyser ni dominer leur effort. Ces jours-là durent peu d'habitude.

Bientôt le commun de la vie les cache, les relègue, leur substitue la marche courante des choses, le quotidien et nécessaire souci de soi et des siens. On vit dès lors au plus près. Mais au déclin de la carrière, les jours de sacrifice heureux apparaissent de nouveau, dans le souvenir, lumineux et discrets ; on les évoque avec la joie de l'avare qui a déterré son trésor. C'est qu'en effet cette richesse morale, ainsi gardée et cachée, vient à point au dernier moment pour dorer de plus doux rayons le temps où l'on ne peut plus agir.

C'est la place que sa campagne de 1813, Brême, Lübeck et Hambourg, tiendra, à la fin de sa longue existence, dans la mémoire de M. Lafaurie. Il s'en souviendra parfois en causant, non sans quelque orgueil secret, non sans cette chaleur communicative du sang créole qu'il ne perdit jamais.

Mais il y fallait un cercle restreint, la présence d'un seul ami, car il était délicat et respectueux envers lui-même, de ce premier succès, comme d'autres le sont d'un sentiment plus tendre. Il voulait bien que sur ce point on lui rendît justice, mais il n'eût pas souffert qu'on le lui témoignât trop haut.

CHAPITRE III

DIX ANS D'INTÉRIM

(1814-1823)

Le licenciement de l'armée de la Loire. — La rentrée des contributions de 1813. — Chez le proscrit. — Établissement de rapports légaux entre le Parlement et la Cour des comptes. — La première commission de vérification des comptes des ministres.

I

Habitué à la discipline sévère que le comte Mollien avait introduite au Trésor, M. Lafaurie avait successivement rendu compte au ministre de tous les incidents comme de toutes les opérations régulières de sa mission à Hambourg, avec autant de ponctualité qu'il en eût pu mettre, en pleine paix, sur le sol de France.

Dès le 25 mai 1814, le ministre avait reçu les procès-verbaux établissant la situation de l'intendance générale à la mort du comte de Chaban.

Un second rapport avait embrassé toutes les opérations de la commission instituée à l'effet de remplacer l'intendant général.

L'inspecteur avait ensuite rendu compte des gestions :

Du receveur général des Bouches-de-l'Elbe,

Du payeur du 13e corps d'armée,

Du payeur de la 32e division militaire,

Du payeur de la place,

Du payeur de la marine, trésorier des Invalides;

Des receveurs municipaux de Hambourg et d'autres villes hanséatiques.

Le 15 juillet, un rapport complet avait fait connaître, dans le plus grand détail, la saisie de la Banque dans ses incidents successifs, du 2 novembre 1813 au 6 mai 1814, jour de la rentrée des administrateurs.

Enfin, un dernier envoi avait compris tout ce qui était relatif à la fabrication des monnaies frappées pour le compte du gouvernement français au moyen des lingots tirés de la Banque.

L'étendue, la précision, la rigoureuse exactitude de tous ces documents, qui jetaient sur la partie financière de l'occupation de Hambourg la plus vive lumière et permettaient de s'en rendre compte aussi bien que des opérations de la maison de banque la mieux tenue, faisaient honneur au rapporteur. Le gouvernement s'empressa d'en accuser réception à M. Lafaurie et de lui en marquer sa satisfaction, sans qu'il parût alors possible d'ajouter à ce témoignage la récompense qui pouvait paraître due à ses services.

II

Toutefois, l'attention était désormais appelée sur le jeune, habile et courageux agent.

Une occasion se présenta bientôt qui demandait, avec la compétence technique, du sang-froid, de l'énergie, de l'autorité, des ressources dans l'esprit. Il s'agissait de hâter, en liquidant ce qui lui était dû, le licenciement de l'armée de la Loire. M. Lafaurie parut désigné pour cette mission.

Soixante-dix mille hommes environ, débris des troupes impériales, se trouvaient encore cantonnés dans les départements du Centre, au mois de septembre 1815 : trente mille hommes dans les régiments d'infanterie, treize à quatorze mille dans leurs dépôts, seize mille cavaliers, dix mille artilleurs. Dans le chiffre total comptaient plus de neuf mille officiers. Le maréchal Macdonald avait été chargé de procéder au licenciement. Le gouvernement de la Restauration attachait le plus grand intérêt politique au prompt achèvement de l'opération.

En effet, l'administration des départements qu'occupait l'ennemi dans le Centre et dans l'Ouest ne devait être rendue à la France, les troupes étrangères ne devaient évacuer les positions occupées par elles dans cette région qu'au lendemain du licenciement.

On était placé entre deux périls : d'une part, il n'était pas prudent de dissoudre ce noyau de l'ancienne armée

avant d'avoir pu réunir les premiers éléments d'une armée nouvelle; d'autre part, du rapprochement forcé des troupes françaises et des armées alliées pouvaient surgir à tout instant des conflits dont il eût été impossible de prévoir les suites. On savait quelles passions brûlaient les cœurs de nos vieux soldats, mécontents, humiliés, frémissant de ce voisinage de l'ennemi, plus disposés à recommencer la lutte qu'à se disperser. Le juste sentiment de leur valeur, des services qu'ils avaient rendus, le souvenir de leurs glorieuses victoires, l'amer ressentiment de la défaite récente, la haine de l'étranger, la rage patriotique qui les transportait en voyant le sol de la patrie foulé par ces hordes qu'ils avaient toutes vaincues jadis, le mépris de la mort bravée sur tant de champs de bataille, l'incertitude de l'avenir qui les attendait, tout était péril pour le gouvernement nouveau, pour la sécurité publique. Un cri, un mot, un geste pouvait monter les têtes, armer les bras, faire couler le sang. Qui l'eût arrêté?

L'honnête et vigoureux soldat qu'on avait chargé de cette lourde tâche apportait dans l'exécution de son devoir toute l'activité, mais vis-à-vis de l'armée tous les tempéraments que la situation pouvait comporter. Il demandait au gouvernement de prendre au plus vite les mesures financières qui devaient seules y mettre fin. On ne pouvait licencier les troupes sans payer leur solde, on la leur avait promise. Il était impossible de manquer à cette promesse, mais on ne savait comment la tenir. L'argent manquait, les rentrées se faisaient mal. Les troupes s'irritaient sourdement de tant de retards.

Les choses en viennent au point qu'au centre même de son commandement, le maréchal Macdonald apprend que plusieurs régiments ont perdu patience : une vive agitation se manifeste au 36e de ligne, gagne les trois régiments de chasseurs de la garde et menace de devenir générale. Le 36e a reçu l'ordre de partir et déclaré qu'il obéirait, dès qu'il aurait reçu la solde.

On n'a pas d'argent. Le maréchal jette le fond de sa propre bourse dans un sac et ouvre une liste de souscription. La magistrature s'y inscrit tout entière, le premier président en tête pour trois mille francs, chacun ensuite, proportionnellement au traitement de son grade.

Le tribunal suit l'exemple de la cour, les chefs des administrations départementales et locales se cotisent de leur côté. Une autre liste est ouverte parmi les principaux propriétaires de la ville, parmi les négociants les plus riches. Entre une quarantaine de personnes, une première somme de cinquante mille francs a été réunie.

C'est sur ces entrefaites qu'est arrivé M. Lafaurie, et tout d'abord le maréchal a paru étonné qu'on lui ait envoyé ce maigre secours, un auxiliaire unique qui semblait n'apporter rien avec lui, pas un caisson, pas un sac.

Mais déjà l'auxiliaire unique avait agi ; il s'était fait donner par le général Hulot, chef d'état-major général, les états d'effectifs. Sachant la dépense, il avait enjoint aux receveurs généraux de son voisinage de lui faire connaître sur-le-champ leur encaisse, leurs besoins courants, leurs rentrées prochaines. Le compte fait, il avait disposé des excédants et les apportait au maréchal. Quelques rece-

veurs généraux avaient bien poussé les hauts cris, objectant leurs engagements envers les banquiers de Paris, mandataires des puissances étrangères pour l'entretien des troupes alliées. Tous les préfets se plaignaient. Les bureaux du ministère s'étaient émus à leur tour de se voir enlever des ressources sur lesquelles ils avaient cru pouvoir compter.

Mais en pareille occurrence, il faut savoir prendre sur soi. Ni les cris de colère des uns, ni les gémissements des autres, ni même la menace d'un blâme partant du ministère, n'ont pu émouvoir M. Lafaurie. En revanche, pour l'exécution de sa patriotique entreprise, il a rencontré dans le concours de ses anciens chefs et camarades de l'inspection du Trésor le plus énergique appui. Plusieurs receveurs généraux lui ouvrent leur caisse personnelle avec empressement, avec la plus confiante générosité, entre autres celui de la Gironde.

Le maréchal est plus rassuré. Dès le soir même, on est en mesure de continuer les payements qu'il a spontanément commencés. Les soldats ont appris les efforts tentés pour les satisfaire. L'empressement du maréchal, de la population, des agents financiers, les ont touchés. A la voix des officiers, la discipline s'est rétablie. Dès le soir, le 36e s'est éloigné, en ordre, silencieux, soumis. Les chasseurs de la garde partent à leur tour. Bientôt on peut licencier la cavalerie, puis l'artillerie. Au 20 novembre, l'opération était terminée ; elle avait duré deux mois.

Est-il besoin de dire que le maréchal témoigna hautement sa satisfaction à l'inspecteur, et que ce témoignage fut confirmé par le ministre ?

III

Une autre mission l'attendait. On allait lui donner à vaincre des difficultés d'une moindre portée politique, mais grandes aussi et surtout très-compliquées.

Pour les besoins de la guerre on avait levé, en 1813 et en 1814, des centimes extraordinaires. — De plus, des fournitures avaient été faites aux troupes dans les départements envahis. Les comptes de ces fournitures n'étaient point apurés, certains n'étaient pas même rendus. Quant aux centimes, le recouvrement s'était ressenti des mauvais jours, avait été fort inégal, et ce qu'on en avait reçu avait été très-diversement imputé. Impositions ordinaires et extraordinaires de 1813 et de 1814 avaient été confondues dans les caisses, et parfois aussi dans les écritures.

Il s'agissait d'activer et de terminer le recouvrement, de rétablir l'ordre dans les comptabilités, d'opérer la liquidation complète des fournitures dans vingt-six départements. Grâce aux pouvoirs étendus donnés par une administration prévoyante, l'opération était terminée, avec tout le succès désirable, avant la fin de l'année 1816.

IV

Profitant du loisir que lui faisait le prompt achèvement de sa tâche, M. Lafaurie partit pour la Hollande. Il avait

appris que son premier protecteur, le comte Defermon, poursuivi par la Restauration pour son passé de conventionnel, s'était retiré à Amsterdam. Il venait apporter au proscrit le tribut de sa reconnaissante fidélité. Ce devoir rempli, l'inspecteur rejoignit son poste.

Le voyage qu'il venait de faire et qu'il n'avait point dissimulé ne fut pas pris pour une bravade, et ne nuisit point à l'inspecteur dans l'opinion du ministre : il en eut bientôt la preuve.

V

De 1812 à 1818, années terribles, le désastre de Russie, la bataille de Leipzig, la double invasion, Waterloo, l'occupation, la famine, se sont succédé sans laisser à la France un instant de répit ! La nation ne s'est point abandonnée ; elle est encore debout après tant d'épreuves !

Au printemps de 1818, avec de bonnes espérances de récoltes ont semblé s'annoncer des temps meilleurs. La rigoureuse économie, le sévère contrôle apportés à l'établissement du budget de 1816 (ce budget si longtemps resté modèle et qui n'a pas encore péri tout entier), donnent au pays la certitude de supporter sans plier toutes les charges, de faire honneur à tous les engagements. La confiance est revenue. Bien accueillie par l'opinion publique, l'ordonnance du 5 septembre a conduit sur les bancs de la Chambre une majorité modérée. Gouvion-Saint-Cyr

refait l'armée. Le duc de Richelieu vient d'obtenir la libération du territoire.

Le peuple, les Chambres, les ministres, le Roi, ont fait preuve de fermeté, de dignité, de sagesse ; ils en recueillent le fruit.

Motifs de satisfaction, raisons de s'attacher chaque jour davantage à la Charte, au gouvernement représentatif, d'étendre de plus en plus les bienfaits du régime parlementaire, et de mettre toutes nos institutions en harmonie avec ce régime nouveau! Qui le contesterait?

Mais la passion humaine ne perd jamais tous ses droits. Sous prétexte d'économies, le parti vaincu aux élections de 1817 vient réclamer des réformes qui peuvent avoir pour prétexte, qui ne sauraient avoir pour but exclusif, l'amélioration des institutions, l'extension des franchises parlementaires. La suppression du conseil d'État, la réduction des cours et des tribunaux, la réduction des préfectures, la suppression de la direction des contributions indirectes, est-ce pour procurer au pays une diminution de charges que M. de Villèle les demande? Non, ce sont autant de machines de guerre, qu'il aura oubliées le jour où il sera au pouvoir, mais qu'il monte en vue d'entraver la marche du ministère, de jeter embarras et périls sur les pas d'un gouvernement où ne figurent point ses amis.

C'est à l'abri des mêmes prétextes, c'est pour mettre soi-disant le ministère des finances en harmonie avec la Charte qu'on demande à y supprimer la direction des payements improprement appelée alors direction des dépenses, le service des payeurs, et à réunir enfin dans

les mêmes mains les fonctions de payeur et de receveur général.

A ce moment, l'inspection générale des finances vient d'être constituée par la fusion des inspections spéciales du Trésor, du cadastre et des contributions directes. M. Lafaurie, comme il en a la grande habitude, fait l'intérim d'un des inspecteurs généraux. Mis en rapports directs par ses fonctions avec le ministre des finances, il n'hésite pas à lui faire connaître les graves préoccupations que font naître dans son esprit les suppressions projetées au ministère.

Toucher au ministère des finances quand sa tâche est si lourde, à la direction des payements au moment où la distinction établie, d'après les principes de Mollien, entre les services de la recette et du payement vient de porter tous ses fruits d'économie et de clarté pour notre comptabilité publique, briser un instrument de contrôle plus précieux que jamais, c'est, selon M. Lafaurie, une grande imprudence, un grave danger.

Sans doute, l'exécution de la Charte exige qu'on apporte beaucoup de changements dans les nombreux rouages de notre vaste machine administrative; mais en reconnaissant la nécessité de cette mesure, il faut prendre garde d'en exagérer les conséquences.

En quoi la Charte exige-t-elle que le service des payements cesse d'être centralisé aux finances, et que chaque ministre ordonnateur ait auprès de soi un comptable pour payer ses dépenses?

Quel est le rôle d'un ministre ordonnateur, selon la Charte?

Administrer, diriger les dépenses, arrêter les devis, passer les marchés, recevoir les ouvrages ou les fournitures, liquider les créances, en ordonnancer le montant.

Là, sa fonction s'épuise et son rôle est terminé. Si l'ordonnance qu'il émet est régulière, il est assuré que sa responsabilité est couverte, vis-à-vis des particuliers, vis-à-vis des Chambres, vis-à-vis de la Charte.

Quelle garantie de plus lui apporterait la création de l'agent comptable en question, la suppression de la direction des payements? Aucune.

Le payement n'est pas son fait. Le payement est le fait du ministre des finances. Aucun article de la Charte, aucune disposition de loi ni de règlement n'oblige les ministres ordonnateurs à prendre connaissance des payements faits sur leurs ordonnances. Ils ne sont pas tenus d'en rendre compte aux Chambres. *On ne rend compte que de ce qu'on fait.* C'est au ministre des finances seul que la loi de 1817 impose de rendre compte des payements aux Chambres, puisque lui seul fait les payements.

Pour que le payement soit bien fait, il faut que ce ministre ou son agent le payeur ait entre les mains à l'appui de l'ordonnance ou du mandat toutes les pièces justificatives.

Cette exigence, conforme à l'esprit de la constitution de l'an VIII, qui a réglé les attributions du ministre du Trésor, conforme au décret de messidor an XII [1], n'érige point ce ministre en contrôleur de ses collègues, ce qui serait con-

[1] Le décret de messidor an XII enjoint aux ministres de désigner les pièces à produire à l'appui de leurs ordonnances, et investit par conséquent le ministre des finances du droit de les réclamer.

traire à la Charte. Elle n'a pour but que de prémunir l'État contre des abus.

Supposez qu'elle n'existe pas. S'il y a négligence dans la liquidation, s'il y a imputation au profit d'individus qui ne soient point créanciers de l'État, si l'on a réclamé des sommes qui n'étaient pas dues, — en pareille matière on doit tout prévoir et tout craindre, — quand s'en apercevra-t-on?

Avec le système actuel, le payeur peut le savoir avant de payer : dans l'autre système, on ne pourra constater la fraude qu'au moment du jugement des comptes, longtemps après les payements effectués. Sera-t-il encore temps alors d'exercer des poursuites soit contre les parties prenantes spoliatrices, soit contre l'ordonnateur infidèle?

La remise au payeur des pièces justificatives, le maintien du service des payeurs, de la direction des payements, sont les garanties nécessaires d'un payement régulier.

Sans production de pièces justificatives, toute sortie de fonds des caisses du Trésor n'est qu'un déplacement d'écus, un mouvement de valeurs, ce n'est pas un payement.

C'est la présence de l'agent *contradicteur,* du payeur, qui donne au gouvernement l'assurance que le payement est valide, que l'État est réellement libéré.

Vis-à-vis du ministre auquel il serait soumis, l'agent comptable qu'on voudrait créer ne pourrait être cet agent *contradicteur*.

Le payeur l'est!

Maintenant pourrait-on conserver les payeurs, mais confondre leurs attributions avec celles des receveurs géné-

raux, fusionner les deux services? L'inspecteur général ne le pense pas. Suivant lui, l'ordre n'a commencé à régner dans notre comptabilité qu'à partir du jour où « recettes » et « payements » ont eu chacun leurs agents spéciaux.

Sauf la fusion des payeurs et des receveurs généraux, point sur lequel des idées contraires aux siennes ont fini par prévaloir, les observations de M. Lafaurie furent adoptées non sans débat, non sans délai. Le baron Louis avait demandé qu'elles fussent imprimées [1]. Le comte Roy les accueillit à son tour, mais, avant d'avoir pu les faire appliquer, il cédait la place à M. de Villèle.

La situation pouvait paraître embarrassante. Les idées de notre inspecteur général intérimaire étaient en opposition absolue avec celles que M. de Villèle avait soutenues au budget de 1817. Allait-il dès lors y renoncer? Tout au moins, il devait craindre pour elles un échec probable. C'est le succès, au contraire, qui les attendait. Plus d'un ministre a oublié au pouvoir ses théories d'opposition. M. de Villèle, ministre, reconnut le mérite et la portée des observations de M. Lafaurie, les fit consacrer par l'ordonnance royale du 14 septembre 1822, et ne réserva pas moins bon accueil aux considérations qu'il avait présentées à la même époque sur la nécessité d'établir des rapports légaux entre la législature et la Cour des comptes.

[1] Elles parurent sous ce titre : *Observations sommaires sur le service des dépenses et sur la nécessité d'établir des rapports légaux entre la Cour des comptes et la législature*. Loches, 1819. Elles ont été plusieurs fois réimprimées depuis.

VI

Aux termes du sénatus-consulte du 28 floréal an XII et de la loi du 16 septembre 1807, disait l'inspecteur, la Cour des comptes est investie d'une double mission :

En premier lieu, elle est juge des comptables, juge en dernier ressort, tribunal suprême après les arrêts duquel les comptables sont assurés qu'aucune responsabilité ne viendra plus les atteindre, ni eux, ni leurs familles.

En second lieu, elle est appelée à présenter toutes les observations que peut lui suggérer la comparaison, d'une part, de la nature des recettes avec les lois d'impôts votées; d'autre part, de la nature des dépenses avec les crédits ouverts au budget.

A l'appui de cette double mission, elle retient toutes les pièces justificatives annexées aux comptes des comptables.

Mais elle n'a et ne peut en aucun cas s'attribuer juridiction sur les ministres ordonnateurs. C'est aux Chambres seules qu'appartient, aux termes de la Charte, cette juridiction. Elles seules doivent entendre les comptes des ministres, elles seules peuvent les mettre en accusation, les juger.

La situation qui se produit est donc en résumé celle-ci :

La Cour, qui a entre les mains les pièces justificatives des actes des ministres, n'a pas juridiction sur ceux que ces pièces doivent justifier.

Les Chambres, qui ont juridiction sur les actes des

ministres, n'ont pas les pièces par lesquelles seules ces actes peuvent être justifiés.

D'où cette conséquence que l'examen auquel les Chambres se livrent sur les comptes des ministres, en l'état actuel des choses, ne peut être considéré comme un jugement, mais comme une vérification préparatoire que doivent confirmer les investigations auxquelles la Cour des comptes s'est livrée.

La législature n'approuve un compte public qu'avec cette restriction, tacite ou expresse :

« Sauf les résultats des observations de la Cour des comptes, tant sur les recettes que sur les dépenses envisagées sous le rapport de leur conformité avec les lois. »

Qu'en conclure?

Qu'à raison de cette lacune, il faille supprimer la Cour des comptes, établissement solide et utile, ou seulement la modifier, ou seulement suggérer les moyens de remplir la lacune?

C'est à ce dernier parti qu'il faut s'arrêter.

Les observations faites par la Cour des comptes sur la gestion des ordonnateurs sont, chaque année, l'objet d'un rapport présenté au chef de l'État. Communication de ce rapport ne peut-elle pas, ne doit-elle pas être donnée, à l'avenir, aux deux Chambres, et en premier lieu à la Chambre des députés, qui a l'initiative des poursuites?

Cette production n'aura pour but ni pour effet de dispenser la Chambre de l'examen des griefs qu'aura signalés la Cour, mais elle lui permettra de statuer en toute occasion en pleine connaissance de cause.

Ces idées n'ont plus rien depuis longtemps qui ne nous paraisse naturel et simple. OEuf de Colomb! Au début du régime parlementaire, elles étaient neuves et pratiques. Le gouvernement en reconnut le mérite et récompensa leur auteur par un témoignage éclatant. Il fut nommé membre et rapporteur de la première commission chargée de vérifier le compte général que présentait l'administration des finances pour l'exercice 1818. La même mission lui fut confiée l'année suivante. Ne pouvant le nommer inspecteur général titulaire, parce qu'il n'y avait ni vacance dans le corps, ni crédit suffisant au budget, et parce que de pareils obstacles arrêtaient les timidités d'alors, on le fit chevalier de la Légion d'honneur et on lui confia le soin de diriger le service du Trésor à l'armée de Catalogne, en même temps que les caisses de réserve créées à Perpignan, Montpellier et Toulouse pour alimenter ce Trésor

CHAPITRE IV

LE GÉNÉRAL LAMARQUE[1]

De Scylla. — Souhaits du 1er janvier 1812. — Général et payeur. — Quand vous serez ministre.

Retrouvera-t-on ici le général Lamarque tel que l'a dessiné l'histoire, tel qu'il se fût crayonné lui-même? La vérité, la sincérité, fût-ce aux dépens des héros, n'est-ce pas ce que l'on veut aujourd'hui? Le général aurait-il d'ailleurs le droit de se plaindre de ces extraits et d'y être montré plus homme que héros? c'est quelque chose qu'un homme!

Scylla, 11 juin 1810.

A madame Louis Lafaurie[2].

« La lettre de la chère Aimée[3] et votre aimable post-scriptum sont les seules nouvelles que j'aie reçues depuis

[1] Lamarque (Maximilien), né à Saint-Sever (Landes), en 1770. Prise de Fontarabie étant capitaine; général de brigade après la bataille de Hohenlinden; prend Gaëte et le fort Caprée en 1808; se signale à Laybach, à Wagram, en Russie, en Espagne et dans la campagne de France en 1814; pacifie la Vendée en 1815 pendant les Cent-Jours. Général de division; député des Landes. Mort du choléra en 1832. Mémoires publiés par son fils. 3 volumes. 1835.

[2] Mère de l'inspecteur.

[3] L'une des sœurs de l'inspecteur.

mon départ de Paris. Désirée[1] aura mal calculé, et ses lettres seront arrivées après mon départ, à Lyon, à Turin, à Rome. Quand je suis en route, je vais toujours vite, même en m'éloignant : il me semble que c'est un moyen d'abréger le temps de l'absence.

« Mon dernier voyage en France m'a fait beaucoup de mal. Les affections de famille dont j'étais sevré depuis longtemps se sont emparées de moi si violemment qu'elles étouffent jusqu'à l'amour de la gloire, et toutes les illusions nécessaires pour bien suivre ma carrière disparaissent devant le bonheur domestique que je pourrais goûter et dont je suis digne. C'est une révolution, ou plutôt une contre-révolution complète. Je ne l'ai confiée qu'à vous, c'est-à-dire à ma plus ancienne et meilleure amie. Je suis pourtant plus enchaîné que jamais. Je vous écris des bords du détroit qui nous sépare de la Sicile. Le canon tonne tous les jours sur nos portes et sur nos logements. De ma fenêtre je domine Messine et la côte opposée que les Anglais fortifient et hérissent de canons que nous prendrons. Je vois à ma gauche l'Etna, à ma droite le Volcano, devant nous les îles Lipari, volcans aussi. Tout brûle ou a brûlé dans ce pays.

« Mais l'air est embaumé par les orangers et l'aloès. J'ai deux énormes palmiers sous ma fenêtre. Ils semblent nous annoncer l'Afrique que nous verrons des promontoires de Sicile et *que nous irons peut-être conquérir un jour.*

[1] Madame Ducasse, sœur du général.

« Je dis comme la vieille chanson : J'aime mieux ma mie, ô gai !

« Sans doute la chère Désirée est repartie, repartie seule et désespérée, laissant Louis[1] qu'elle aime plus que la vie. Elle, du moins, elle va rejoindre sa mère. Elle va embrasser son enfant. Elle va revoir les lieux où nous sommes nés. Moi, je suis éloigné de tout, de tout à la fois, à cinq cents lieues, au milieu de mes soldats. S'il faut du courage, c'est pour supporter ces privations. Braver la mort n'est rien. Espérons dans l'avenir !

« Je ne vous recommande pas Louis, parce que je suis sûr que vous l'aimez déjà comme un cinquième enfant ; je suis très-fâché de n'avoir pas vu votre « sçavant[2] » ; embrassez-le de ma part, ainsi que le financier[3], Migèle et Aimée[4].

« Max. LAMARQUE. »

Campo, 31 juillet 1810.

A la même.

« Je crains bien de continuer à végéter dans le fond des Calabres. Sans la bienveillance dont m'honore notre roi de Naples, et surtout sans les exemples qu'il nous donne de patience et de courage, nous renoncerions à l'espérance d'aller cette année en Sicile. Les Anglais augmentent d'une manière extraordinaire leurs moyens de défense ; la côte

[1] Fils du général.
[2] M. Luc Lafaurie, frère de l'inspecteur.
[3] L'inspecteur.
[4] Mesdemoiselles Lafaurie, sœurs de l'inspecteur.

est hérissée de canons et parsemée de vaisseaux de ligne qui nous attendent au passage. Nous nous sommes cependant embarqués trois ou quatre fois, mais des circonstances imprévues nous ont empêchés de rien entreprendre. En attendant, nous nous canonnons, nous nous bombardons..... sans nous faire grand mal. »

Figuières, 27 août 1811.

A la même.

« Il n'y a que cinq ou six jours que je suis en Espagne, et déjà je commence à m'y déplaire. C'est une guerre bien pénible, mais il faut en finir avec ces opiniâtres Catalans; il serait trop honteux pour nos armes d'avoir le dessous avec des insurgés. Ils ont eu déjà des échecs considérables, et si nous avions du monde, cette guerre toucherait à sa fin.

« Êtes-vous toujours aussi contente de votre financier et du *professeur* de Bordeaux? Heureuse mère! Vous méritez votre bonheur!

« Max. Lamarque. »

Langostera, 1er janvier 1812.

A la même.

« J'écris aujourd'hui à tous ceux qui me sont chers, et vous ne me pardonneriez pas de vous oublier, mais le bruit du canon n'est pas assez puissant pour produire un tel effet.

« Je vous souhaite à tous une bonne année, à Migèle la continuation de « belles couleurs » et de « bonne humeur », à Aimée un peu plus d'exactitude à écrire à ses vieux amis, à votre fils aîné une place d'inspecteur, le bonnet de docteur au second, et à vous, santé et bonheur.

« Je vous écrirais plus longuement, mais il fait un froid de diable, et je suis sans cheminée et sans vitres. C'est une belle chose que la guerre !

« Je vous embrasse tous.

« Max. LAMARQUE. »

Peu d'années s'étaient écoulées, et les souhaits de la lettre qui précède étaient exaucés en ce qui concerne l'inspecteur. Déjà en vue, très-apprécié, il recevait, au mois de mai 1818, du général Lamarque, alors proscrit et réfugié en Hollande, la note et la lettre qui suivent, et il avait la satisfaction de mener à bien la mission difficile qui lui était offerte et dont il s'était empressé de s'acquitter.

NOTE [1].

« Amsterdam, 13 mai 1818.

« A ma rentrée en France, en 1814, je laissais, le 25 avril, entre les mains de M. D..., payeur général de notre armée, la somme de trente-six mille francs, venant de douze mille francs déposés dans sa caisse à mon entrée en Espagne et d'un reste d'appointements.

[1] Note remise à M. Lafaurie par le général Lamarque.

« Cet argent, dépôt sacré entre les mains d'un payeur, devait m'être remis à ma première demande ; mais M. D..., pour qui j'avais beaucoup d'amitié, m'ayant témoigné le désir de le garder, j'y consentis.

« Lorsque, victime des événements, je fus obligé de quitter la France, M. D... témoigna beaucoup de douleur ; il m'offrit de me rembourser une partie de mon argent et me promit de me rendre le reste le 1er janvier 1817 : je laissai toute la somme entre ses mains, et je partis avec autant de sécurité que si je l'avais laissée entre les mains de mon père.

« Cependant, craignant qu'on ne mît le séquestre sur les propriétés des proscrits, j'écrivis de Bruxelles à M. D..., qui m'envoya *quatre lettres de change portant intérêt* et exigibles les 1er janvier 1818, 1819, 1820 et 1821. *Vos généreux procédés envers moi ne s'effaceront jamais de ma mémoire,* me disait-il, dans une lettre du 10 janvier ; *je suis votre débiteur de plus d'un genre.*

« Quelque temps après, il m'annonça sa destitution, et il ajoutait : *Soyez bien tranquille, je vous payerai en prenant sur mes revenus,* et en attendant que ce qu'on me doit puisse m'être rendu.

« Avant de m'avoir rien payé, M. D... est mort ; son frère, receveur à Toulouse, avec qui il paraissait très-uni, n'a pas... répondu aux lettres que je lui ai écrites, et j'apprends avec étonnement qu'il n'a accepté *la succession que sous bénéfice d'inventaire.*

« Il me semble que son honneur et celui de toute sa famille sont intéressés à l'acquittement d'une dette aussi sacrée : ce ne serait pas une banqueroute que j'essuierais,

mais un *vol manifeste* que me ferait le payeur de mon armée.

« Je me prêterai à tous les délais qu'on exigera, à tous les arrangements nécessaires, avant d'en appeler à la justice et à l'opinion : elles ne peuvent manquer d'être pour un militaire qu'on dépouille, pour un proscrit qu'on a abusé par de perfides promesses.

« Le lieutenant général,

« Max. LAMARQUE. »

« C'est hier[1] seulement que j'ai reçu, mon cher Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 mai. Ce long retard est dû sans doute au détour qu'il fallait faire pour passer par Saint-Sever. Veuillez avoir la bonté de m'adresser une autre fois vos lettres chez M. Béhic, banquier ; il saura toujours le lieu de mon séjour, qui, d'après les espérances qu'on me donne, ne tardera pas à être Paris.

« Quelques amis me conseillaient de faire imprimer un petit mémoire et d'y joindre une douzaine de lettres de M. votre frère. Elles auraient prouvé à quel point j'ai poussé les égards, la complaisance, la confiance, et toutes les promesses et témoignages d'attachement qui justifiaient ces sentiments ; mais je me suis rappelé l'amitié qui m'unissait à M. D..., et mon cœur s'est soulevé contre l'idée de déshonorer sa mémoire ; il m'eût été douloureux

[1] Copie de lettre remise à M. Lafaurie par le général Lamarque à l'appui de sa note.

aussi de chagriner une famille aussi respectable que la sienne, et un homme qu'environne comme vous l'estime de tous ses concitoyens.

« Ma créance ne devait pas, Monsieur, être confondue avec les autres; c'est une dette sacrée. Si comme d'autres j'avais placé mon argent chez M. votre frère pour en recevoir des intérêts, il serait juste que je courusse quelques chances; mais ce sont mes appointements que M. votre frère, payeur de notre armée, a gardés presque toujours sans intérêts, et en me priant par ses lettres de les lui laisser comme un dépôt d'amitié! — Et vous voudriez me placer dans une catégorie générale? c'est impossible. Le Trésor payé, je dois être payé le premier, je devrais même l'être concurremment. Car c'est le payeur de l'armée qui me doit... ce sont les fonds de l'État, les fonds remis entre ses mains pour payer mes services qu'il a gardés.

« Si j'étais seul étonné de ce qui m'arrive, je croirais que l'intérêt particulier m'aveugle; mais tous ceux à qui j'ai fait connaître cette affaire en sont indignés, tous me reprochent de ne pas la déférer au ministre des finances.

« Vous avez la bonté de me donner des espérances, de me répéter que vous tenez à cœur que personne ne perde, que vous voulez me forcer par votre délicatesse dans cette affaire à reporter sur vous l'attachement que je portais à M. votre frère; je ne demande pas mieux, et le moyen vous est facile.

« Vous avez beaucoup fait pour M. votre frère, dites-vous; je le crois, j'en suis sûr. Eh bien, remplissez les

devoirs que lui commande l'honneur, faites-vous garant de la somme qu'il me doit. Séparez-moi ainsi, comme la délicatesse l'exige, des autres créanciers qui ont eu des mobiles moins purs, moins respectables que ceux dont je risque d'être la victime.

« Alors, tranquille sur cette somme, je prendrai tous les arrangements qui vous seront agréables, je vous laisserai tout le temps que vous voudrez, avec intérêts, sans intérêts, cette somme importante pour moi.

« Songez que ma situation particulière exigerait seule des égards que je réclame à d'autres titres. Je suis banni, proscrit, presque ruiné, loin de mes amis, loin de ma famille, et l'honneur et la justice élèvent en même temps la voix en ma faveur.

« Vous me parlez de M. Delhom, votre ancien maire ; c'est un bien loyal et bien brave homme. Je vais lui envoyer copie de cette lettre et de la dernière que j'ai eu l'honneur de vous écrire, pour qu'il soit au courant et puisse discuter de l'affaire avec vous.

« Agréez, mon cher Monsieur, les assurances de ma considération et du plaisir que j'aurais à reporter sur vous tous les sentiments que j'avais voués à M. votre frère. »

« Saint-Sever, 11 mars 1819.

« *A Monsieur Lafaurie.*

« Je vous ai reconnu à votre signature, aimable et bon

« Levrault » [1], car vos sentiments sont ceux d'un lion.

« En vérité, je ne sais pas ce que l'on pense ; mais je sais bien où l'on nous mène, et je suis un peu d'accord avec le R. P. Chateaubriand. Quelle grimace il doit faire, ce digne pair, en voyant à ses côtés le fidèle D..., l'auguste

[1] Surnom que sa taille efflanquée et la dimension de ses oreilles avaient valu dans son enfance à M. Lafaurie. On verra plus loin qu'un second surnom, « Maribaroux », lui était venu de la propriété de Saint-Domingue. M. Delahante, receveur général à Lyon, l'avait gratifié d'un troisième adjectif : « Barbaro », allusion transparente à sa férocité d'inspecteur, férocité dont voici, empruntés à M. Delahante lui-même, un échantillon ou deux :

« Lyon, le 1er juin 1838.

« Barbaro, mon ami, vous voilà donc chargé de mon fils ! Je m'en félicite, comme vous pouvez le croire, de bien des manières. D'abord, vous ferez retomber sur lui, je l'espère, une partie de votre bonne amitié pour moi ; puis vous auriez bien soin de lui, s'il était malade, puis vous le ferez travailler ferme, et surtout utilement, ayant plus en vue son instruction et son avancement que la masse de besogne, que la quantité de toises de maçonnerie que vous lui ferez faire à titre de simple goujat. Enfin vous ferez pour lui comme pour votre enfant, comme je ferais moi-même si j'avais l'honneur insigne d'être inspecteur général des finances comme vous. J'en suis si convaincu, que je vous transmets avec confiance toute mon autorité paternelle sur lui, et si dans toutes vos courses vous pouvez m'écrire de temps en temps un petit mot pour me dire ce qu'il fait et si vous êtes content de lui, vous me ferez beaucoup de plaisir, ainsi qu'à sa mère, que vous promeniez si aimablement à Mâcon quand elle était grosse de lui précisément.

« Il faut qu'il connaisse toutes les comptabilités et tous les services, c'est juste et nécessaire, puisque c'est son métier ; mais je voudrais aussi qu'il s'occupât beaucoup de l'assiette des divers impôts, du commerce de chaque localité, qu'il visitât toutes les fabriques, enfin qu'il fît son cours pratique d'économie politique... et autres choses.

« Adieu donc, cher Barbaro. Beaup se joint à moi pour vous serrer la main. »

« Lyon, le 31 octobre 1838.

« Vous êtes un bon et excellent ami, mon cher Barbaro, et je ne puis trop vous remercier des bontés que vous avez pour mon fils et de l'attention que vous avez eue de me donner avis de ses premiers succès. Ma femme a été aussi sensible que moi à cette bonne marque de votre amitié, et se joint à moi pour vous dire combien nous en avons été touchés. Vous avez commencé de bonne heure les soins que vous vouliez donner à cet enfant, puisque vous vous y êtes pris à Mâcon quand il était encore dans le sein de sa mère. Vous continuerez, je l'espère, à l'aider dans sa carrière. Il a de l'intelligence et le feu sacré, de sorte que Dieu et Barbaro aidant, je me flatte qu'il ira bien.

« Vous êtes donc toujours resté à Paris ? J'espère que la paresse y est pour quelque chose, et que ce ne sont pas vos yeux qui vous retiennent si tristement au logis.

« Je vous serre la main, mon brave Barbaro, avec la plus cordiale amitié. »

C..., et tant d'autres grands hommes prêts à se courber devant la puissance! Oh! ceux-là ne seront pas arrêtés par les formules niaises qu'on décore du nom de principes. Je suis très en colère.....

« Vous ai-je dit les nombreux témoignages d'affection que j'ai reçus dans notre Midi? J'y ai répondu, ne vous l'ai-je pas écrit? par un grand bal donné dans la maison où vous êtes né. Nous étions plus de cent, et par conséquent les uns sur les autres. Si vous voyiez les jolies demoiselles qu'il y a à Saint-Sever, vous concevriez tout ce que cette situation incommode peut offrir de compensations. Peut-être vous décideriez-vous à vous marier, à donner la vie là où vous l'avez reçue! Songez que c'est une dette qu'il faut acquitter.

« Je vous embrasse.

« Max. LAMARQUE.

« P. S. — *N'oubliez pas mes affaires d'intérêt.* »

« Saint-Sever, 20 mai 1819.

« *A Madame Louis Lafaurie, à Saumur.*

« Vous voulez savoir quelles sont mes occupations. J'ai trouvé mes affaires dans un désordre incroyable, même à Saint-Sever, où tout est désordonné. Mon homme d'affaires me rend des comptes d'après lesquels tous mes biens..... n'ont rien rendu depuis quatre ans; il se trouve même que je suis son débiteur. Achetez, après cela, des terres en Chalosse!

« Ma sœur était trop malade pour songer à nos biens. Elle n'a pas, d'ailleurs, cette suite de volonté nécessaire pour bien administrer. La paresse, le laisser-aller, c'est le péché endémique de Saint-Sever[1]..... »

« Saint-Sever, le 9 juin 1819.

« *A Monsieur Lafaurie.*

« C'est avec le plus grand étonnement que j'ai reçu la lettre de Perpignan. C'est un malentendu et peut-être une intrigue de petite ville où tout le monde se donne la main. J'écris dans le moment au sieur P... pour lui témoigner tout mon mécontentement, et je lui enjoins de faire toutes les démarches et poursuites que vous lui indiquerez... Le sieur D... s'est conduit d'une manière si inconvenante, ne daignant pas même répondre aux lettres que je lui ai écrites, qu'il ne mérite et n'obtiendra aucun égard.

« Il n'est pas aussi pauvre qu'il se fait, et le hasard m'a fait découvrir une cession qu'il a faite à M. Durand, négociant et représentant. Je n'en serai pas moins satisfait qu'il obtienne les soixante-quinze mille francs qu'il demande, et je l'en féliciterai s'il s'engage à me payer sur ces fonds. Tâchez d'en faire parler au ministère. Si vous croyez une lettre de ma part nécessaire ou utile, je la ferai. M. D... m'a indignement volé. Qu'on comprenne dans une ban-

[1] De Saint-Sever? de Saint-Sever seulement! C'est le général Lamarque qui le dit, et il est mort, on ne peut plus le contredire. C'est dur pour Saint-Sever, ce serait si vrai ailleurs encore!

queroute des personnes qui tirent un gros intérêt de leurs fonds, cela se conçoit; mais la faire retomber sur un militaire qui vous laisse ses appointements en dépôt, c'est une atrocité !...

« Max. LAMARQUE. »

« Paris, 16 avril 1822.

« *A Madame Louis Lafaurie.*

« Vous savez que Lafaurie remplit les fonctions d'inspecteur général, et qu'il en aura bientôt le titre. C'est un homme d'un talent consommé. Tout le monde lui rend justice.

« Vous devez être bien heureuse avec vos enfants. Il ne vous reste que la plus aimable à placer, et il me semble qu'il ne doit pas être difficile de s'en défaire. »

Un mot seulement de commentaire. Cette lettre se place immédiatement après la conclusion satisfaisante de l'affaire de 1818 — la rentrée des trente-six mille francs. Tout le monde lui rend justice, dit le général, de M. Lafaurie, — le général lui-même, — joyeux d'être rentré dans son argent. Il ne le dit pas, mais comme on le voit!

« Mon cher Lafaurie, ayant aujourd'hui à onze heures une audience du Dauphin, je ne puis pas aller vous prendre; mais jeudi je serai chez vous à l'heure que vous avez bien voulu m'indiquer, et nous irons courir les bureaux. Votre

bienveillante influence y aplanira, j'en suis sûr, bien des difficultés.

« Votre tout dévoué,

« Le lieutenant général,

« Max. LAMARQUE. »

« 23 avril 1828.

« Mon cher Lafaurie, on me porte à Boulogne : écrivez un mot à votre frère à Calais. Ne perdez pas un moment, car les élections ont lieu le 28.

« Vous pouvez parler pour moi. M. R... serait enchanté de m'avoir pour député.

« Tout à vous.

« Max. LAMARQUE. »

« Saint-Sever, 10 janvier 1829.

« Mon cher Lafaurie, je vous remercie bien de vos félicitations, et madame Ducasse, qui est à côté de moi, vous remercie aussi de tout ce que vous dites d'aimable pour elle. Quant au pauvre Louis, il se marie dans trois ou quatre jours, et a bien d'autres occupations que de penser à la députation.

« J'espère vous voir souvent cet hiver à Paris, et que vous m'y donnerez de bons conseils sur la manière d'attaquer le budget des finances. Ce sera un moyen sûr de vous élever jusqu'au ministère que je vous ai prédit et qu'aujourd'hui je vous promets.

« Adieu, mon cher ami. Nous sommes ici au milieu des

fêtes, et on boit tant à la santé du nouveau député que j'en ai la colique. Je vous embrasse bien tendrement et vous assure de ma vieille et constante amitié.

« Le lieutenant général,

« Max. LAMARQUE. »

« 22 novembre 1831.

« On parle vaguement de suppression dans les recettes générales, et j'ai des craintes pour R..., à qui je porte un vif intérêt. Marquez-moi, de vous à moi, ce qui en est.

« *Adieu,* mon ami; je vous embrasse.

« Le lieutenant général,

« Max. LAMARQUE. »

Adieu, en effet! A quelque temps de là, le général était emporté par le choléra, auquel M. Lafaurie n'échappait qu'à grand'peine.

CHAPITRE V

LE TRÉSOR A L'ARMÉE DE CATALOGNE (1823)

Entrée en campagne : ni mulets, ni caissons, ni argent. — Le général Donnadieu. — Payeur libéral et receveur général royaliste. — Un vieux soldat très en colère. — Un prince trop bon. — Tout est bien qui finit bien.

I

M. le maréchal Moncey vient d'être informé que le 4e corps de l'armée d'Espagne, qu'il commande, est destiné à opérer isolément, et que sous peu de jours il recevra l'ordre d'entrer en Catalogne. Il a fait venir son chef d'état-major général, réglé avec lui les dispositions militaires à prendre, et, sur le point de le congédier, lui a demandé : « Qui est ce M. Lafaurie ? » Un chef d'état-major général, devant tout savoir, sait tout. Le général Desprez s'est empressé de répondre : « C'est un inspecteur général des finances qui a secondé très-habilement le prince d'Eckmühl à Hambourg. Le ministre des finances, qui le connaît, vient de lui confier la surveillance et la direction des caisses de réserve créées à Toulouse, Montpellier et Perpignan, pour alimenter les caisses des payeurs de l'ar-

mée. J'ai lieu de croire que ses attributions [1] ne se bornent pas à cette mission technique, et que tout récemment le ministre lui a fait connaître qu'il comptait sur ses soins et sur son expérience pour l'éclairer sur les besoins des divers services [2]. Mais il est tout particulièrement aussi chargé de diriger les opérations financières au 4e corps. — Écrivez-lui, dit le maréchal, que je désire connaître la situation de son service, tant sous le rapport du *matériel* que des crédits, et que je lui serai reconnaissant de me donner ces renseignements [3] le plus tôt possible. »

Le lendemain, M. Lafaurie s'est empressé de répondre au maréchal :

« Sur le *personnel,* c'est M. Bouchet, payeur principal de votre corps d'armée, qui peut fournir les éclaircissements.

« Quant aux crédits, non-seulement les fonds sont faits pour effectuer tous les payements d'avril avec la plus grande ponctualité, mais le ministre des finances n'a négligé aucun moyen de prévoyance et de précaution pour subvenir aux besoins ultérieurs du service [4]. »

Peut-être M. Lafaurie s'est-il un peu avancé. Dans tous les cas, on se serait tranquillisé à moins. Toutefois, à la veille de franchir la frontière, le maréchal, qui a l'expé-

[1] Lettres du ministre des finances à M. Lafaurie, 17 et 20 février; du directeur du mouvement des fonds, 2 et 27 mars.

[2] Lettre du premier commis, directeur du mouvement des fonds, à M. Lafaurie, 22 mars 1823.

[3] Lettre du maréchal Moncey à M. Lafaurie, 3 avril 1823.

[4] Lettre de M. Lafaurie au maréchal Moncey, 4 avril.

rience de la guerre et qui pense que deux sûretés valent mieux qu'une, fait venir le payeur principal, chef de la trésorerie du 4e corps. « Nous partons demain 19, lui dit-il, en présence de l'intendant et de M. Lafaurie. Veuillez emporter les trois millions nécessaires aux besoins du corps pendant un mois. Je pense, ajoute-t-il, en s'adressant à l'inspecteur général, que cette somme pourra être mise à la disposition de M. le payeur. — Jusqu'à concurrence des crédits ouverts », se hâte de répondre évasivement l'inspecteur. Une escorte est commandée pour accompagner le trésor, mais on n'a encore aperçu aucun caisson. « Serez-vous prêt à partir demain avec nous? » fait demander de nouveau le maréchal, par l'intendant, à M. le payeur.

Hélas! M. le payeur n'aura demain ni caissons, ni personnel, ni argent; il n'est pas prêt. Est-ce sa faute?

II

Dès le 20 février, des ordres ont été donnés par les bureaux de Paris pour passer à Toulouse un marché relatif à la construction de dix caissons destinés à l'armée d'Espagne, et dont six doivent être prêts à la fin de mars et les autres au milieu d'avril. M. le payeur du 4e corps en a été informé le 6 mars; la même lettre lui apprend que les attelages de mules de ses caissons seront organisés à *Bordeaux*, qu'on recrutera dans la *Haute-Garonne* et qu'on dirigera sur *Perpignan* les postillons qui conduiront ces

mules, que les harnais destinés aux unes et les uniformes des autres sont commandés à *Paris*. On lui donne, dans le plus grand détail, la liste des objets qu'il lui reste à acheter [1].

Dans la répartition faite entre les divers corps, le 4e recevra pour sa part 1 conducteur principal, 1 conducteur particulier, 8 postillons, 2 caissons, 60 mules et 2 chevaux. Le tout arrivera dans les douze jours, dit à M. Bouchet une lettre en date du 21 mars; mais huit jours après, le 29, M. le payeur principal n'a pas encore donné signe de vie à son chef, le payeur général, qui l'a si minutieusement informé. Le payeur général, M. Bricogne, s'en inquiète et s'en irrite au point d'écrire à son subordonné :

« Envoyez-moi, en réponse à la présente, un certificat de M. le maire constatant le jour de votre arrivée à Toulouse. Vous en enverrez un pareil à M. Lafaurie [2]. »

M. Bricogne pense encore que tout sera prêt à temps, et demande à M. Lafaurie d'y veiller. « Il est à *espérer*, dit celui-ci, que les caissons seront prêts vers le 10 ou le 12 avril [3] !!! » Le payeur général se dépite [4].

[1] 30 éponges, 10 tenailles,
10 vans, 10 boîtes à graisse,
2 crics, 10 pelles,
10 haches, 10 pioches,
10 marteaux, 5 cadenas.
Petites caisses à argent et à papier,
Bureaux portatifs, tablettes et pupitres nécessaires au personnel de la trésorerie en campagne. (Lettre de M. Bricogne à M. Bouchet, 6 mars.)

[2] 29 mars. Le payeur général au payeur principal du 4e corps.

[3] 30 mars. M. Lafaurie à M. Bricogne.

[4] M. Bricogne à M. Lafaurie, 2 avril.

« Voilà ce que c'est que de confier le matériel d'une armée aux bureaux de Paris. Ici, au gros de l'armée, au grand quartier général, je n'ai encore ni mules, ni caissons, et pas un employé monté, pas le plus petit bout d'imprimé, pas la queue d'un mulet, pas un harnais, seulement quelques malheureux adjoints. Je suis dans un dénûment absolu de personnel et de matériel. Hier sont arrivés deux payeurs principaux, mais c'est précisément ceux dont les corps ne se mettent pas en route. Je suis forcé de me procurer ici, en quatre jours, à grands frais et faute d'un matériel depuis si longtemps commandé, des attelages complets. Il est impossible d'être dans une situation plus désagréable, et tout cela, c'est le fruit des lenteurs de Paris ! »

Quant au 4e corps, après avoir pris tant de précautions pour préparer son outillage financier, le payeur général finit par s'en remettre au payeur principal et lui laisse toute latitude, recommandant seulement l'organisation d'un service de mulets de bât pour la Catalogne.

M. Bouchet préfère les caissons aux mulets de bât, et il voudrait faire entrer M. Lafaurie dans ses vues. M. Bricogne insiste, avec toute raison, semble-t-il, pour les mulets de bât dans un pays où il n'y a pas de routes. Tandis que cette controverse se prolonge, le temps passe, le moment de franchir la frontière est venu. On est au 20 avril. L'armée française est entrée en Catalogne. Du matériel du 4e corps rien n'est prêt, ni caissons, ni mules, ni postillons, ni mulets de bât.

III

Où en est le personnel?

Ce personnel a été puisé à deux sources. Le payeur général s'est efforcé de le rechercher presque en entier dans les anciens agents de la trésorerie qui ont l'expérience de ce service. Mais le ministre des finances, qui s'est réservé d'approuver les choix, a, en outre, désigné quelques agents à qui il veut fournir l'occasion de se distinguer, et dont il laisse le payeur général libre d'utiliser les aptitudes, sans prendre à cet égard aucune responsabilité.

De son côté, en mettant ce personnel, objet d'une distinction si particulière, à la disposition du payeur du 4e corps, le payeur général n'a pas entendu davantage en prendre la responsabilité; à son tour, il s'en remet à son subordonné du soin de répartir le service entre ses collaborateurs, suivant l'aptitude qu'il leur reconnaîtra et la confiance dont il les jugera dignes [1].

Or, M. Bouchet est fort inquiet de l'insuffisance, en nombre et en valeur, des agents qui lui sont envoyés.

Comme nombre, il en voudrait dix, deux par division, un payeur particulier et un payeur adjoint.

M. Lafaurie, qu'il a consulté, est de son avis. Mais M. Bricogne se révolte! « C'est une organisation gigan-

[1] Instructions du payeur général au personnel de résorerie, 15 mars.

lesque : c'était bon pour les anciennes armées d'Espagne au temps de l'Empire. Les temps sont changés. Il faut entrer dans les vues d'économie du ministre. Il ne faut pas, par une augmentation non justifiée du nombre des comptables, accroître ma responsabilité! Je n'accorderai que six agents [1]. »

Malgré toutes les protestations de M. Lafaurie, qui voit les choses de plus près, M. Bricogne reste inflexible. Désespérant d'obtenir de lui davantage, l'inspecteur général se décide à en référer au ministre :

« Les collaborateurs de M. Bouchet sont zélés et intelligents, mais autant que j'ai pu le reconnaître par les relations que j'ai eues avec ces employés, ils m'ont paru peu propres au service de la trésorerie de l'armée, à raison du manque absolu ou presque absolu d'antécédents. Il ne sera peut-être pas sans danger pour les intérêts du Trésor de détacher ces agents auprès des divisions isolées, et de les livrer ainsi à eux-mêmes. » M. Lafaurie croit donc « indispensable qu'on adjoigne au 4e corps deux payeurs ou deux adjoints principaux de plus, *ayant une connaissance parfaite du service de la dépense!* »

Seulement, c'est le 20 avril qu'il adresse sa demande au ministre. C'est la veille que le maréchal Moncey est entré en Catalogne.

[1] Lettre de M. Bricogne à M. Lafaurie.

Le 19 avril, jour de l'entrée, M. Bouchet n'avait pas plus de personnel que de matériel, pas plus d'agents que de caissons.

Aura-t-il plus d'argent? Hélas! non.

Pourquoi? On va le voir.

IV

C'est une belle armée que les cent mille hommes qui viennent de franchir la frontière, armée nouvelle et solide, œuvre d'un soldat et d'un patriote. On conçoit que le gouvernement de la Restauration ait été tenté, sinon d'employer, au moins de montrer le puissant instrument que Gouvion-Saint-Cyr vient de mettre en ses mains. On peut tout demander à cette armée, on est assuré d'en tout obtenir. L'émulation qui règne entre ses éléments si divers n'a tourné qu'au bien du service. Jeune noblesse et vieux soldats de la Révolution, tous se souviennent de leur passé glorieux, aux uns personnel, aux autres héréditaire. Mais l'honneur militaire n'a qu'un drapeau, celui que le pays a confié à l'armée. La politique n'a pas pénétré dans le camp où règne seule la discipline.

Il en est autrement dans le personnel des non combattants. Là, les passions s'agitent comme à Paris. On est là libéral ou royaliste, on obéit à des convictions personnelles, à des inspirations du dehors, même sous les yeux du prince, même contre son gré. On s'aide entre gens de même

opinion. On ne seconde pas ses adversaires politiques, encore qu'on soit attaché à la même œuvre qu'eux. On ne regarde pas le bien du service, on sert ses affections ou ses haines.

M. de Rocheplate, receveur général des Pyrénées-Orientales, est en même temps le dépositaire et gérant de la caisse de réserve dans laquelle doit puiser M. le payeur principal du 4e corps. M. le payeur principal passe pour un libéral, fils de ses œuvres, également dédaigneux des héréditaires et des improvisés. M. le receveur général est un ardent royaliste. Entre le gentilhomme et le vieux soldat, il y a des antipathies déjà profondes, encore dissimulées, mais toutes prêtes à se produire au grand jour, fût-ce aux dépens du service, si elles ne rencontrent pas une main assez ferme pour les contenir, et au besoin pour les réprimer.

Enfin sur ce personnel si divisé par la politique, si peu maître de ses passions, l'établissement relativement nouveau du régime parlementaire a produit une action fort inattendue. La responsabilité des ministres devant les Chambres, voulue, organisée, rendue effective par la Charte, inspire du haut en bas de l'échelle un esprit de réserve, fait naître des timidités, fort louables en temps de paix, infiniment préjudiciables en temps de guerre, parce qu'elles exposent à tout instant à sacrifier le service à la règle.

Pour garantir leur responsabilité, les ministres ont voulu tout prévoir, tout régler, jusqu'au moindre détail, et, comme il arrive, les bureaux ont été encore plus loin que

les ministres. Ils ont fait à l'imprévu la plus petite part possible, et ce qui les préoccupe par-dessus tout, c'est la crainte salutaire des irrégularités, du désordre. Ils la prêchent, ils l'inspirent. Toutefois il faut admettre, il faut prévoir qu'il y aura des cas d'urgence, de force majeure, et confier pour ces circonstances les pouvoirs ministériels au prince généralissime, lequel devra au besoin les déléguer aux chefs de corps d'armée agissant isolément.

Mais avec combien de restrictions!

Or, à la guerre, l'occasion n'a pas tant de patience, et souvent quand l'ordre vient, le moment est perdu.

A la guerre, les textes sont le plus souvent peu de chose : les hommes qui commandent sont tout. S'ils sont probes, tout est probe. S'ils sont disciplinés, tout obéit. S'ils sont hardis, tout marche en avant. S'ils sont aptes, tout réussit. Quand on voit au chef le goût du mérite et de l'initiative, l'initiative se montre et le mérite se produit. Mais chacun se réfugie derrière les textes quand les textes sont devenus le plus sûr abri.

Autre cause de timidité :

Dans ce personnel des non combattants, on ne savait plus ce que c'était que la guerre. A la différence de l'armée, nul n'était plus préparé à la tâche qu'il allait remplir. On le vit bien dès les premiers jours par l'intendance. On n'avait pu ou voulu soumettre d'avance à l'épreuve ni les organisations, ni les hommes. Or, nous ne le savons que trop aujourd'hui, une armée est un instrument de précision dont aucune partie, fût-elle accessoire, ne saurait être improvisée, négligée ou de fabrication inférieure au reste

de l'appareil. Tout y doit avoir été essayé avant de servir. La guerre est un drame dont la représentation définitive doit être précédée de beaucoup de répétitions spéciales ou générales.

Voilà par quelles causes multiples, la désuétude de la guerre, l'absence de préparation, l'inexpérience, l'incertitude, la passion politique, le respect exagéré des règlements, la crainte plus exagérée encore des responsabilités, le jour de l'entrée en campagne, le payeur du 4e corps, déjà sans matériel et sans personnel, se trouve sans argent, et menace, on va le voir, le maréchal Moncey des plus graves embarras !

V

Serez-vous prêt à partir avec nous demain matin? avaient dit, le 18 avril, le maréchal et l'intendant du 4e corps. — Je vais chercher l'argent, avait répondu le payeur.

Mais immédiatement le receveur général, lui, avait invoqué les règles et se retranchait derrière le texte des instructions *pour couvrir sa responsabilité.*

« Je ne puis rien vous donner au delà du montant des autorisations que le payeur général vous a délivrées sur ma caisse et m'a fait notifier. »

C'est à peine la moitié de ce que comptait emporter le maréchal, la moitié de ce qu'avait promis M. Lafaurie s'en

rapportant aux mesures si prudentes, si prévoyantes, prises par le ministère et le mouvement des fonds.

Le maréchal avait lieu d'être justement et profondément irrité. Il était exposé, par suite de difficultés contre l'éventualité desquelles on lui avait solennellement affirmé que toutes précautions étaient prises et qu'il croyait depuis longtemps résolues d'avance, à retarder, par conséquent à compromettre la marche de son corps, ou à dénaturer, dès les premiers pas, le caractère de l'expédition.

Par le fait de quelque subalterne, de quelque exigence peut-être fort régulière, mais assurément fort déplacée, on eût dit aujourd'hui inopportune, sa tâche déjà délicate devenait presque impossible!

A proprement parler, ce n'était pas la guerre qu'on allait faire en Espagne. Il ne s'agissait ni d'envahir, ni de conquérir le territoire espagnol, ni de poursuivre par le fer et le feu une vengeance plus ou moins justifiée, ni d'arracher des provinces à une nation voisine et amie. C'était à l'aide de l'Espagne que nous venions, avec l'aveu de son gouvernement qu'on mettait le pied chez elle, au profit d'une majorité légale et consentante, contre une minorité violente et oppressive. On n'allait donc pas, dans une intervention purement politique, opérer selon les lois et avec les rigueurs habituelles de la guerre. On ne devait pas vivre sur le territoire envahi, sur l'ennemi, de l'ennemi, par l'ennemi. On ne devait rien prendre sans payer.

La première des conditions pour opérer de la sorte, c'est d'avoir de l'argent d'avance, de le porter avec soi, ou de le savoir à sa disposition immédiate. M. le maréchal

Moncey avait pris à cet effet toutes précautions, reçu les plus formelles assurances de qui de droit. Au premier jour, au premier pas, au premier besoin, l'argent manquait. Pour un motif ou pour un autre le receveur général se refusait à donner ce qui lui était demandé, ce qu'on avait promis.

Le chef du 4e corps ne se paye pas de toutes ces raisons. Irrité, mais encore contenu, il intime au payeur l'ordre de retourner à Perpignan et de ramener sur-le-champ toutes les sommes dont il a affaire. En vue d'éviter tout prétexte de retard, il lui fait donner tous pouvoirs de requérir toutes escortes nécessaires, tant à pied qu'à cheval, escortes qui devront s'échelonner de façon à ne pas perdre le Trésor de vue, du départ à l'arrivée.

Le maréchal donne ses ordres de façon à être entendu et obéi.

Que faire? Le payeur général, chef immédiat et supérieur de M. Bouchet, est loin! Impossible de lui en référer. C'est à M. Lafaurie que le payeur principal vient raconter ce qui arrive, exhale ses plaintes, et placé entre les demandes du maréchal et les refus du receveur général, c'est de l'inspecteur qu'il implore conseil, appui, protection.

Mais tandis qu'il requiert, un autre assaut est livré à la caisse du receveur général et occasionnellement dirigé contre M. Lafaurie.

VI

Le 22 avril, à sept heures du matin, un aide de camp du vicomte Donnadieu est venu prier M. de Rocheplate de se rendre chez son général, où se trouvent déjà réunis l'intendant du 4e corps et l'inspecteur général des finances.

Le général expose qu'il a reçu du maréchal Moncey des ordres aussi urgents qu'imprévus, en vertu desquels il va partir dans deux heures, se portant sur Puycerda. Or, deux de ses régiments n'ont pas encore reçu la solde. Aucun payeur n'est attaché à la division. Cependant elle agira isolément, loin du quartier général du 4e corps, avec lequel les communications deviendront de plus en plus difficiles, parfois impraticables. Le Roi veut que tout ce qu'on prendra en Espagne soit payé. Le général Donnadieu requiert M. de Rocheplate, au lieu et place du payeur absent, d'assurer le service de sa division en lui affectant un payeur muni de la somme nécessaire, qu'il évalue à quatre cent mille francs.

Comme chacun alors, le général parle de sa *responsabilité,* dit qu'il y va des plus grands intérêts de l'armée, menace de se plaindre au ministre, aux Chambres !!!

Étrange effet de la passion! M. de Rocheplate est l'ami politique du général Donnadieu. A M. Bouchet, libéral, il a opposé les plus constants refus, abrité derrière le texte de ses règlements. Tout change pour le général Donnadieu. Le receveur général va au-devant de ce qui lui est

demandé. Dans l'ardeur de son zèle, plus royaliste cette fois que financier, il prend tout sur soi. Il affirme que grâce à ses efforts, le service de la division Donnadieu va être assuré. Le général lui en donne acte.

Mais, à son tour, M. de Rocheplate se trouve arrêté par les obstacles qu'il a opposés à M. Bouchet. Les règlements ne donnent aucune autorité à un agent de la recette sur les agents *de la dépense,* lesquels se refusent à lui obéir. Sa bonne volonté est frappée d'impuissance. Son zèle n'a servi qu'à le compromettre. Force lui est de venir trouver M. Lafaurie et de lui demander de prendre les dispositions nécessaires, de le tirer enfin de l'embarras où l'a jeté une initiative sans doute très-patriotique, très-politique, mais cette fois fort irréfléchie.

Avec l'assentiment du préfet, l'inspecteur général arrête les mesures suivantes :

La division du général Donnadieu, se portant sur Mont-Louis et y devant séjourner quarante-huit heures avant de gagner Puycerda, est considérée comme troupe de l'intérieur, et en conséquence, le payeur du département est déclaré provisoirement habile à faire le service de cette division, *jusqu'à ce que le payeur du 4e corps y ait pu pourvoir.*

Le payeur du département reçoit dans ce but du receveur général une somme de cent mille francs espèces or, qui lui permet de remplir la mission dont il vient d'être chargé.

Un courrier porteur d'une réquisition pressante de l'inspecteur général est envoyé sur-le-champ au quartier

général du 4e corps, au payeur principal, pour l'inviter à faire relever immédiatement à la division Donnadieu par un de ses payeurs adjoints, le délégué du payeur des Pyrénées-Orientales.

En même temps, l'inspecteur des finances et le receveur général rendent compte, chacun de son côté, au ministre des dispositions qui viennent d'être prises en commun.

VII

Tandis que cet incident se vide, et qu'on organise tant bien que mal pour lui le service de la division Donnadieu, qu'est devenu le payeur principal du 4e corps aux prises avec les exigences du maréchal, en butte aux refus de M. de Rocheplate?

Pris entre l'enclume et le marteau, le 26 avril, il s'est présenté de nouveau chez le receveur général, invoquant les ordres précis du maréchal dont il est porteur [1]. Le même jour, le receveur général, qui a épuisé tout son zèle au profit du général Donnadieu, lui a répondu [2] :

« Je ne puis rien changer à la réponse que je vous ai déjà faite. Je ne puis vous rien remettre au delà des autorisations que vous avez reçues. »

Le malheureux payeur principal, qui ne peut porter au

[1] Lettre de M. Bouchet au receveur général, 26 avril.
[2] Lettre du receveur général à M. Bouchet, 26 avril.

maréchal Moncey cette fin de non-recevoir, sans s'exposer à un accueil dont il peut juger par celui que lui a déjà fait le vieux soldat, vient retrouver M. Lafaurie le soir même [1].

« Le receveur général a peut-être raison, dit-il, mais s'ensuit-il que les besoins de l'armée ne doivent pas être remplis, et faut-il attendre, pour lui envoyer des fonds, qu'elle soit aux derniers expédients, qu'elle se soit enfoncée jusque dans le cœur de l'Espagne, qu'il faille détacher d'un siége toute une division pour servir d'escorte à un trésor? La route est en ce moment gardée jusqu'au quartier général, mais le maréchal veut et doit se porter en avant. Vous savez bien l'état de dénûment dans lequel la Compagnie Ouvrard a laissé tous les services. Levez les obstacles! J'ai recours à vous. »

Le payeur a cent fois raison; mais en cette extrémité, et comme le dieu descendant de la machine, une estafette du ministre des finances est venue tirer de perplexité le payeur principal et M. Lafaurie. Elle annonce que les crédits ouverts au payeur général viennent d'être augmentés au delà même des exigences présumées du service du 4e corps.

Il semble que les difficultés soient levées [2]. C'est compter sans l'inflexibilité du receveur général et sans son respect des règlements, devenus plus impérieux que jamais.

« Le crédit ouvert à M. Bouchet, daigne-t-il dire, est suffisant, je le veux bien, mais il faut, pour qu'il soit réa-

[1] Lettre de M. Bouchet à M. Lafaurie.
[2] M. Lafaurie à M. de Rocheplate, 27 avril.

lisable, que M. Bricogne m'ait donné connaissance des dispositions faites par le prince généralissime; il ne m'en parle pas; jusqu'à ce qu'il me les ait notifiées, je ne puis rien donner à M. Bouchet au delà des autorisations que je lui connais. »

Dédaigneux de ce subalterne, le maréchal s'en prend à celui qui dirige, qui donne les ordres, de qui il a reçu les assurances formelles sur lesquelles il a cru pouvoir compter. Le maréchal écrit donc à M. Lafaurie :

« J'avais envoyé M. Bouchet à Perpignan chercher des fonds : il est revenu les mains vides. Vous dites qu'il aura des fonds à sa première réquisition. Moi, je n'aurai pas toujours des troupes pour les escorter. Si dans l'envoi de ces fonds il arrive malheur, vous en serez le responsable [1]. »

Responsabilité! mot terrible, devant lequel chacun tour à tour va trembler. Le ministre l'invoque, le maréchal en menace : le général Donnadieu n'a pas manqué d'y avoir recours. Elle se dresse devant M. Lafaurie. Cette fièvre, à son tour, le prend à la gorge. Il ne veut pas que le maréchal pense que les refus viennent de lui : il invite l'auteur de ces refus à aller s'expliquer avec le maréchal. Le receveur général sent la portée de l'invitation, et très-poliment la décline. Sur quoi, M. Lafaurie, qui voit que le payeur va être perdu, et lui-même compromis dans une

[1] Le maréchal Moncey à M. Lafaurie, 30 avril.

sotte affaire, d'autant plus vert maintenant qu'il a plus tardé à l'être, use de ses pouvoirs et écrit à M. de Rocheplate :

« Je vous invite à remettre au payeur principal les sommes qu'il demande pour son service, et je vous prie de me faire connaître sans délai la détermination que vous aurez prise[1]. »

On se trouve toujours bien de la fermeté dans les cas difficiles.

Ici le receveur général bat en retraite. « Faites-moi, répond-il, donner un ordre par une autorité compétente, pour mettre ma *responsabilité* à couvert. » Il le reçoit et il obéit.

Il obéit, mais il saisit le ministre du différend. Il plaide d'abord les circonstances atténuantes; il attaque ensuite M. Bouchet : « Son dénûment de moyens de transport était tel, que si je ne lui avais fait arranger des caissons, louer des mulets et prêté, *sur ma responsabilité,* une calèche du Trésor, il n'aurait pu entrer en Espagne.

« J'ai exécuté les règlements. »

M. Lafaurie répond qu'en présence de la demande du maréchal, en face de l'urgence, M. de Rocheplate eût dû passer outre, déférer à la demande, sauf à en rendre compte à ses chefs dans les vingt-quatre heures.

[1] M. Lafaurie à M. de Rocheplate, 3 mai.

Que fait le ministre? Il prend d'abord son temps pour juger. Il dit que le receveur général était dans la ligne de ses devoirs, mais qu'il eût dû concilier la fermeté qu'on doit mettre dans l'exécution des règlements avec les facilités exceptionnelles que pouvaient commander impérieusement les intérêts du service de l'armée. Il rappelle aux agents de son ministère que les règles sont la sauvegarde du bon ordre, et en même temps de *leur responsabilité*.

Langage de bureau, style officiel. La vérité, c'est que le maréchal avait raison, c'est que M. Bouchet avait raison, et qu'en prenant parti pour lui, M. Lafaurie, n'a eu qu'un tort, c'est d'avoir hésité un moment à en finir par un ordre.

Le ministre le sait bien au fond, mais ne veut pas le dire; seulement il charge M. Lafaurie de trancher, en se transportant de sa personne à Girone, toutes les difficultés que soulève la trésorerie du 4e corps.

VIII

Tout est-il fini? On eût pu l'espérer. Il n'en est rien. De nouveaux incidents se produisent, motivés par l'irrégularité, la lenteur, l'absence même des payements. Le colonel du 2e de ligne, détaché à Puycerda, écrit au maréchal, à la date du 2 mai, qu'il est dû un mois de solde à la troupe et aux officiers. Il dit que la ration de vivres *sans liquides* laisse bien des besoins à des soldats mal logés, accablés de

services, de veilles, d'intempéries. Il craint l'affaiblissement de leur santé et de leurs forces. Autrefois, dit-il, les soldats étaient rarement payés en campagne, mais on était peu scrupuleux sur les moyens de les en dédommager. « Le 2e de ligne ne se laissera pas influencer, ajoute le colonel, par des privations passagères ; je ne crains de leur part ni mécontentement, ni indiscipline ; mais, sans qu'il y ait force majeure, et au milieu des ressources, l'intention du gouvernement que les troupes ne manquent de rien n'est pas remplie. »

Le général de la Tour du Pin écrit de son côté :

« Je suis continuellement accablé de réclamations qui me paraissent justes et auxquelles je ne puis satisfaire. La troupe n'est pas payée.

« Quelque fâcheuse que soit cette position, officiers et soldats sont animés du meilleur esprit : ils remplissent leur devoir avec zèle et désirent ardemment voir l'ennemi. »

On peut juger de l'impression que peuvent produire ces plaintes fondées sur l'esprit déjà mécontent du général en chef du 4e corps.

Il y a à peine quatre jours que le ministre des finances, qu'il a saisi directement de ses griefs, lui a écrit de sa propre main qu'au moment où ses troupes avaient franchi la frontière, il y avait 8 millions dans la caisse de réserve ouverte aux ordonnateurs du 4e corps ; qu'il avait

pourvu aux moyens de remplir cette caisse et de la maintenir à un mois d'avances, au fur et à mesure qu'elle se dégarnirait.

Le maréchal n'hésite plus. Où la prévoyance, les recours hiérarchiques, la courtoisie, la patience, l'indulgence ont échoué, la force réussira. Le maréchal use enfin des pouvoirs que le prince généralissime lui a délégués « pour le bien du service et le succès des armes de Sa Majesté ».

Il adresse au receveur général une réquisition qui sera immédiatement obéie, ou la caisse sera forcée.

« Que dois-je faire en présence de cette réquisition? avait encore une fois dit M. de Rocheplate à M. Lafaurie. — Obéir. — Confirmez-moi l'ordre par écrit. — Le voici. »

La réquisition a produit cette fois son effet voulu. Sans délai la somme demandée est remise, et le 19e de ligne, qui franchit en ce moment la frontière, se charge de lui être bonne et solide escorte.

Alors le vieux maréchal, prudent jusqu'au bout, vigilant jusqu'au bout, fait venir M. Bouchet :

« Maintenant que vous avez de l'argent, payez les troupes françaises et espagnoles, les fournitures et les réquisitions. C'est un peu votre faute, s'il y a eu retard... Si ce retard se renouvelle, c'est à vous que je m'en prendrai, c'est vous qui en porterez *la responsabilité.* »

IX

Comme si tout se réunissait à la fois pour l'accabler, le payeur principal a dû confesser à l'inspecteur général que les collaborateurs qui lui ont été désignés par le ministre, poussant l'esprit d'indiscipline aussi loin que la présomption et l'incapacité, ont compromis ou entravé toutes les opérations qu'il leur a confiées; d'autre part, qu'il se trouve assailli par des nuées de réclamations nouvelles.

Au début de la campagne, les intendants n'ayant pas assuré le service des subsistances et des transports de l'armée, on leur a substitué un munitionnaire général. Celui-ci, à son tour, ayant laissé péricliter les services, il a fallu, au 4e corps, y pourvoir à la hâte et d'urgence par des marchés extrêmement onéreux qu'a passés l'intendance, et qu'elle demande à payer. Mais les crédits sont ouverts au nom du munitionnaire général. Il faut attendre de nouvelles autorisations. Les signataires des nouveaux marchés ne veulent pas attendre, assiégent sa porte et menacent de parler au maréchal.

Livré à un désespoir morne, M. Bouchet reçoit, le 25 mai, l'ordre de passer chez l'inspecteur général, qu'il trouve souriant et qui lui donne, sans commentaire, communication de la lettre suivante de M. Bricogne :

« Alconvendas, près Madrid, 23-24 mai 1823.

« Mon cher Lafaurie,

« J'ai écrit à M. Bouchet relativement aux dépenses qu'il peut être encore dans le cas de payer pour les services dont le munitionnaire général est chargé. Je ne croyais pas que ce fût nécessaire. La timidité de M. Bouchet ne m'étonne plus. Quelle liberté d'action voulez-vous qu'ait un comptable en sous-ordre qui se trouve poussé, harcelé, tourmenté, froissé, vexé par le commandant en chef de son armée, par un inspecteur des finances, par un receveur général et quelquefois... par le payeur général? Au surplus, j'ai expliqué au ministre, ainsi qu'à Son Altesse Royale, les véritables causes de l'embarras qu'a éprouvé le service du 4e corps. *Elles viennent de plus loin que Perpignan.* Mais, quelle qu'en soit l'origine, persuadez-vous bien que Son Altesse Royale l'emportera sur les troupes de pygmées qui cherchent à entraver ses opérations, et je ne conseillerais à personne, au 4e corps pas plus qu'ailleurs, de se liguer avec les mauvaises intentions de Paris. Son Altesse Royale ferait ce qu'elle a dit ici, en ma présence, à notre intendant en chef, au sujet des difficultés de MM. les sous-intendants : « Si j'acquiers la preuve « qu'une personne de l'intendance fasse obstacle à nos « opérations, je la ferai conduire en France par deux gen- « darmes. »

« Dites-moi donc ce que vous faites à ce quartier général. Aidez M. Bouchet à prendre de la confiance, et

surtout n'allez pas le *retourmenter*. Il l'a été bien assez. C'est un homme actif et intelligent, et je vous avoue que je ne saurais pas comment le remplacer. »

Cette apothéose modeste suffit au payeur principal, et lui suffit d'autant plus, que M. Lafaurie l'accompagne d'une seconde bonne nouvelle. Il est définitivement débarrassé du triste personnel dont on l'a affligé. Les favoris du ministre les plus compromis rentrent en France, par mesure disciplinaire. Les vieux et modestes serviteurs du Trésor reçoivent de l'avancement. L'inspecteur général a communiqué au payeur général, avant de l'adresser au ministre, un grand état d'organisation conforme aux vues de M. Bouchet lui-même, élargissant le cadre de la trésorerie du 4e corps pour le mettre au niveau des besoins, et n'y laissant figurer que des agents capables, « sauf, dit M. Bricogne, cette brave et antique ganache de B..., l'un des payeurs, que M. Lafaurie ne s'est pas senti le courage de frapper pour le seul fait de sa ganacherie et de son antiquité ».

Peut-être les exemples qu'il a dû faire ont-ils épuisé sa sévérité. Si les ganaches eussent dû être exclues, peut-être eût-il été absolument impossible, au premier moment, avec les éléments imposés, de constituer un personnel. Peut-être l'inspecteur, rude aux coquins, s'est-il senti plus d'indulgence là où l'honneur n'était pas en jeu. Peut-être le rôle de conciliateur, qu'il était obligé de jouer depuis le début de la campagne, ôtait-il à ses actes

quelque chose de cette netteté énergique que nous avons constatée en 1813, qu'on va retrouver bientôt.

X

Tout est bien qui finit bien. Maintenant toutes choses sont réglées. Le payeur principal a des crédits plus que suffisants. Le receveur général en est avisé et ne peut plus lui créer de difficultés, les fonds sont arrivés au quartier général du 4e corps. Troupes françaises et espagnoles, détachements isolés ou corps principal sont alignés de leur solde. L'intendance a ses crédits. Le munitionnaire général s'est exécuté. Il a repris son service — et même quelque autre chose de plus. Le matériel est arrivé. Le personnel est au complet. Autant que la prudence humaine peut le prévoir, le service marchera au 4e corps.

M. Lafaurie a rempli sa mission. Il est exténué. Il va demander au maréchal la permission de rejoindre son poste de France.

Le vieux soldat, moitié fâché, moitié content, moitié fâché encore des inquiétudes, des ennuis et des embarras qui l'ont assailli, moitié content de les avoir vus disparaître, a gardé quelque rancune à l'inspecteur général de ses premières et un peu imprudentes promesses.

Mais il s'est accoutumé à l'avoir sous la main dans les moments difficiles. « Pourquoi s'en va-t-il, celui-là, puisque c'est à lui qu'on a recours quand rien ne va plus? » grogne le maréchal.

« Puisque vous dites[1], lui écrit-il alors, avoir rempli l'objet de votre mission, et que vous ne jugez plus votre présence nécessaire auprès de moi, je ne peux qu'approuver que vous retourniez à Perpignan, lieu habituel de votre résidence, pour de là continuer à vous occuper de l'important service dont vous êtes chargé.

. . . . . .

« J'espère que votre expérience et votre zèle auront levé pour toujours les obstacles qui entravaient la marche du service de la trésorerie au 4e corps. *S'il n'en était pas ainsi, ce serait d'autant plus fâcheux que je me repose avec confiance sur vos promesses écrites et verbales!* »

Derniers roulements du tonnerre, dernier éclat de la foudre qui va s'apaiser, dans un orage qui touche à sa fin! Touchant regret du vieux guerrier. « Pourquoi s'en va-t-il, celui-là, puisque c'est à lui qu'on a recours quand rien ne va plus? »

Rassurez-vous, monsieur le maréchal, tout ira bien..... la paix est faite.

Le 2 juin, en effet, M. Lafaurie reçoit, à son retour de Girone à Perpignan, un billet aimable du premier commis directeur du mouvement des fonds :

« L'objet de votre mission est bien rempli, puisqu'il s'agissait de mettre en train ce malheureux service du 4e corps qui vous a donné bien du mal et à nous bien de l'ennui.

[1] Le maréchal Moncey à M. Lafaurie, 30 mai.

« Vous voilà heureusement débarrassé d'une rude corvée. Je vous en fais mon compliment, en attendant le vôtre sur la fin de nos affaires d'Espagne. »

XI

Peut-être trouvera-t-on que nous nous sommes fort attardés à travers la correspondance de M. Lafaurie sur la campagne d'Espagne. Tout est mort de ce qui appartient à ce temps, les institutions aussi bien que les hommes! L'époque actuelle y peut-elle chercher une leçon? La guerre avant les chemins de fer et le fil du télégraphe, la préparation de la guerre avant l'école allemande moderne, 1823 après 1870, les embarras d'alors, après les désastres d'hier!

1823 servit à la Restauration à préparer 1830 : la préparation de l'expédition d'Alger ne laissa rien à désirer, parce que tous les mécomptes et toutes les leçons de 1823 avaient été mis à profit.

Nous sommes à douze ans de 1870.

Aujourd'hui comme alors, l'expérience a servi. Le sang, les désastres, les ruines de 1870 ont parlé plus haut que les simples mécomptes et les embarras temporaires qui gênaient en 1823 la marche des troupes en pays ami. Combattants et non combattants sont triés sur le volet. Subsistances, approvisionnements, habillement, chaussures, armes, munitions, hôpitaux, ambulances, magasins

de toute sorte, matériel de toute nature, tout est prêt, en suffisantes quantités : chacun est habitué à s'en servir, et sait d'avance où le trouver. Chacun sait d'avance tout ce qu'il doit faire, et est disposé à le faire, quoi qu'il puisse arriver. Chacun est disposé à suivre jusqu'au bout, pour le salut de la patrie, des chefs désignés d'avance pour le commandement par l'étendue et l'éclat de leurs services, par leur incontestable mérite, par leur supériorité reconnue. Tout est prêt, on le disait en 1823, mais ce ne fut vrai qu'en 1830. Tout est prêt, on le disait en 1870; ce sera vrai demain, sans doute, si ce n'est pas encore tout à fait vrai à l'heure actuelle.

CHAPITRE VI

EYRAN

M. le préfet à Eyran. — Le charpentier Lafon. — Pour les colons de Saint-Domingue. — Un conspirateur sans le savoir. — Chez M. de Villèle.

I

M. le préfet de la Gironde a fait atteler. Le trot lourd et soutenu de ses carrossiers le conduit sur la route de Saint-Médard d'Eyran, au château d'Eyran, résidence de M. et de madame Victor de Sèze. M. de Sèze est recteur de l'académie. Le salon de madame de Sèze est l'un des premiers de Bordeaux. Avoir pour soi les salons était alors aussi indispensable à un préfet qu'aujourd'hui à un ministre de l'intérieur d'avoir la presse. En vue de cette puissance qu'il faut ménager, de cet allié qu'il est précieux de s'assurer, de cette visite, devoir qu'il est urgent de remplir envers l'une des familles les plus fermement dévouées à la Restauration, hommage dû au nom de l'illustre défenseur de Louis XVI, M. le préfet a fait la toilette de son esprit avec autant de soin que celle de sa personne. Il a bien songé d'avance à tout ce qu'il allait dire. Fouillera-t-il ses notes? Non! Il sait sur le bout du doigt tout le passé des de Sèze.

Dès le treizième siècle leur famille occupait des positions honorables. Sous François Ier, sous Henri IV, sous Louis XIII, elle a compté des maires, des jurats. Depuis Henri IV, il y a toujours eu un de Sèze au barreau de Bordeaux, et nul n'y a tenu un meilleur rang que celui qu'occupait Jean, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, Jean, digne précurseur de Romain, le défenseur de Louis XVI. On est heureux de parler d'un tel homme à sa famille. L'éloge sera sorti du cœur avant que la tête ait pensé qu'il puisse être opportun et utile. Aussi bien que le passé, M. le préfet connaît le présent, les membres de la famille, ses relations, ses intimités, l'amitié dont l'honore S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulème. L'esprit, la grâce de madame de Sèze, son inépuisable désir d'obliger, sa charité plus grande encore, le dévouement qu'elle apporte aux œuvres qu'elle patronne, seront l'objet d'allusions discrètes, de louanges fines et indirectes. Ayant parlé avec infiniment de mesure et de réserve, en homme du monde capable au besoin de quelque enjouement plutôt qu'en personnage officiel, bref, n'ayant rien laissé à la fortune, M. le préfet a le droit de tout attendre d'elle. Les de Sèze, fort intimes avec M. de Tournon, son prédécesseur, sont moins empressés vis-à-vis de lui. Les de Sèze viendront à lui, seront touchés, charmés, conquis... Il aura, lui aussi, le salon des de Sèze!

Ainsi disposé, il entre à Eyran.

II

Le vieil Eyran était alors une grande maison carrée, bâtie, sauf une très-vieille tour formant chapelle, au commencement du dix-septième siècle, dans un important clos de vignes, propriété héréditaire de la famille et donnant une part très-appréciable de ses revenus.

L'édifice, sans caractère et sans prétention d'architecture, simple, massif et commode, comme l'ample mobilier qui le garnit, sépare cour et jardin : jardin français aux allées droites encadrées de beaux ombrages contemporains de Louis XIII, cour entourée de murs et de bâtiments d'exploitation, et tout empanachée d'un beau grand vieux chêne aux longues et fortes branches horizontales, abris préférés de la gent volatile, étages successifs et disputés que bariolent coqs et poules, dindons et pintades, et les longs paons endormis aux queues pendantes.

Ce qui ferme la cour, c'est un portail de bois toujours ouvert, préface de la maison, symbole de son hospitalité, menant droit à une grande salle basse toute pleine, en temps de vendanges et de chasses, du bruit des chiens, des fusils, des chasseurs ; toute pleine, en tout temps, des gens du pays qui viennent y égrener leur maïs et leurs chansons ; la grande salle d'Eyran, enfin, la salle où n'a jamais été refusé à qui le demandait et en avait besoin, conseil, démarche, remède, appui, leçons : le verre de vin au voisin, le morceau de pain au passant, le bon accueil à tous, sans

que le salon y ait jamais rien perdu de sa grâce et de sa dignité.

A l'entrée de cette salle, sur le seuil, se tient une grande fille, une lourde pile de linge bien plié sur la tête, engagée en un colloque animé avec des voix non moins animées dans l'intérieur de la salle. « Madame de Sèze? » interroge le préfet souriant. « Le préfet de la Gironde », ajoute-t-il. La fille se range pour laisser passer l'autorité, et de sa plus belle voix :

« Là bous baqui lou préfet! » avec un joli mouvement d'épaule; en français : « Vous voilà le préfet », elle n'a pas ajouté : sur le dos! mais c'est clair. Un jour de lessive! à la veille des vendanges! quand le temps menace! quand il faudrait compter, plier, placer tout ce beau linge, aux hautes piles parfumées d'iris et de lavande, de réséda, de violettes! « Là bous baqui lou préfet! » Est-ce qu'il n'y a pas de quoi lever ses épaules de jeune Gasconne, née dans la maison? « Là bous baqui lou préfet! » A cette présentation inaccoutumée, le haut fonctionnaire a fait bonne figure. Dans la buée de la salle, à travers les piles de linge entassé, il s'avance, cherchant son chemin et madame de Sèze. Une voix à la fois douce et timbrée, dans le son de laquelle rien ne trahit émotion ou surprise, embarras ou ennui, l'arrête et le retient. « Mon mari sera bien touché, monsieur le préfet, de votre empressement si courtois. Il ne tardera pas à rentrer. Il est allé à Saint-Médard prendre des nouvelles d'un de nos voisins, M. Lafon, un vieil ami qui nous est bien cher, car, en 1793, il m'a sauvé la vie.

« Je vous conterai cette anecdote, si vous le voulez bien, pendant qu'on ira prévenir M. de Sèze de votre arrivée.

« C'était au plus fort de la Terreur, j'avais été dénoncée par un délégué du comité de salut public de Bordeaux, venu lui-même demander à la municipalité de Saint-Médard de procéder à l'arrestation de l'aristocrate. Or, l'arrestation, c'était la mort.

« Personne n'avait répondu à l'appel du délégué. Le village était pour nous. — Un écu de six livres, s'écrie le Bordelais, à qui ira chercher les gendarmes!

« En ce temps d'assignats, un écu de six livres, c'était une somme! Néanmoins personne n'avait répondu cette fois plus que la première, la séduction allait échouer, quand, à la surprise et à l'indignation générales, le charpentier Lafon, que tout le monde nous croyait dévoué, s'avance et dit : « C'est moi qui irai chercher les gen-« darmes! »

« Et le voilà parti pour Bordeaux!

« Il passe à la mairie, de là il prend le chemin du marais, puis il se détourne et pénètre dans les jardins d'Eyran. Il est nuit close, on est couché : il frappe. Qui est là? — Moi, Lafon! — Qu'est-ce que tu veux? — Madame, je vais à Bordeaux chercher les gendarmes, pour vous arrêter. — Qu'est-ce que tu dis, malheureux! — Je dis que je vais à Bordeaux chercher les gendarmes pour vous arrêter, et qu'il faut vous lever bien vite... pour qu'il ne vous trouvent plus.

« Je me lève à la hâte. Il m'escorte jusque chez lui à deux kilomètres de là, il me remet aux mains de sa femme, se rend à Bordeaux, ramène les gendarmes, les conduit à la mairie, et les accompagne pendant la perquisition. On ne trouve personne à Eyran. Fureur du délégué qui soupçonne tout le monde, sauf Lafon. »

Pendant le récit, M. de Sèze est arrivé. Où la conversation s'est-elle achevée? Dans le salon, dans le jardin, dans cette salle en pleine lessive, M. le préfet ne saurait le dire. Ici ou là, c'était la même femme, de race, de cœur et d'esprit, un mérite qui n'avait pas besoin de cadre ni de toilette, toujours égal et toujours prêt.

De son côté, M. le préfet estime qu'il a bien parlé. Il s'est même surpassé : il se rend cette justice. Mais aura-t-il le salon des de Sèze, voilà ce qu'il se demande en retournant à Bordeaux au trot lourd et soutenu de ses carrossiers.

Voici la réponse : le 27 septembre 1822, madame de Sèze écrit à M. Lafaurie :

« Je vous trouve heureux d'aller à Lyon. Au moins est-il sûr que j'aurais grand plaisir à faire ce voyage. J'aime et regrette beaucoup M. de Tournon. Madame de Tournon est une femme charmante, leurs enfants les plus jolis du monde, et de temps en temps venait se réunir à eux la nièce de M. le comte de Tournon, qui a de l'esprit comme un ange. Voilà ce que nous avons perdu et ce que je regrette chaque jour. L'administration de M. le comte de Tournon comme préfet n'a pas besoin de mes éloges. Dites-lui, je

vous en prie, de la part de M. de Sèze et de la mienne, les choses les plus affectueuses en lui racontant nos chagrins : je suis sûr qu'il y prendra part. Je suis accoutumée aux témoignages de son intérêt. Dites-lui qu'il a pu croire, en me voyant si souvent dans son cabinet, que j'étais une charge attachée à la préfecture de la Gironde. Qu'il sache que j'en ai oublié le chemin. Je n'y suis allée qu'une fois depuis son départ et pour affaires. M. de Tournon ne doit donc qu'à sa mauvaise étoile mes visites fréquentes et mes importunes sollicitations.

« Adieu, mon cher enfant ; tous les habitants du vieux Eyran vous adressent leurs plus tendres amitiés. Vous n'avez certainement pas besoin de passe-port auprès de M. de Tournon. J'espère que celui que je vous adresse pour lui en vaudra bien un autre. »

III

A propos de quoi cette lettre d'introduction ?

Un beau jour d'avril 1821, une chaise de poste s'était arrêtée à la porte d'Eyran, où elle n'était ni annoncée, ni attendue.

Maribaroux ! — Maribaroux ! ont crié les enfants. — Maribaroux ! ont répété les parents. Soyez le bienvenu. — Quel heureux hasard vous mène à Eyran ? dit madame de Sèze. — Bonne maman, répond Maribaroux, j'ai un grand service à vous demander. — Il est accordé d'avance, mon cher enfant. Mais comment va votre mère, ma chère

Isabelle, et vos sœurs, et votre Luc? donnez-moi vite de toutes vos nouvelles.

Maribaroux, l'inspecteur des finances, est-il besoin de le rappeler? Maribaroux, du nom de la principale des propriétés qu'avait son père à Saint-Domingue, titre de dauphin reçu tout jeune aux temps heureux, qui ne l'a plus quitté, fût-ce à Eyran, surtout à Eyran, Maribaroux expose alors que les circonstances sont favorables pour les colons de Saint-Domingue ; que leurs intérêts vont être portés devant les Chambres ; qu'il a besoin pour les y soutenir de lettres d'introduction ou de recommandation.

Madame de Sèze s'empresse d'écrire à ses amis.

« Bordeaux, ce 5 avril 1821.

« *A Monsieur de Bonald, député de l'Aveyron.*

« Combien il y a de temps, Monsieur et cher ami, que vous me privez de vos lettres! Je vous en ai adressé mille reprochés indirects sans pouvoir vous faire rompre le silence. Je conçois à quel point vous avez dû souffrir de ce que vous avez été forcé d'écouter et de voir, mais je n'oublie pas *que les autres fois,* vous détourniez votre attention des discours de certaines gens en me consacrant le temps où il eût fallu les entendre.

« Malgré vos rigueurs, mon cher ami, je ne compte pas moins sur les sentiments dont vous m'avez si souvent adressé le flatteur témoignage, et je vous conjure de m'en ponner une nouvelle preuve.

« C'est M. Lafaurie qui vous remettra cette lettre. Il est inspecteur des finances et tout à fait recommandable par ses qualités personnelles. Il a pour moi bien d'autres titres que ses qualités mêmes. Il est fils d'une femme à qui je dois tout ce que je possède. C'est son amitié dévouée qui m'accueillit à Paris pendant que la *nation* retenait tous mes biens. Peu riche elle-même, puisqu'elle a perdu toutes ses propriétés à Saint-Domingue, elle m'offrit pourtant son modeste asile, et j'ai vécu un an avec elle à une époque où je ne possédais rien dans le monde que son amitié. Mais cette amitié suffit à tout. Sa bourse fut la mienne, sa maison m'appartint. Ses amis devinrent mes défenseurs, et seule peut-être en France, je rentrai dans mes domaines. Vous jugez par là si cette dette est sacrée et si le temps en peut diminuer le sentiment. Aujourd'hui son fils me demande une lettre pour vous, dans l'intérêt général de tous les colons ruinés et dans le sien propre. Je vous conjure de l'accueillir comme mon fils, et de faire en sa faveur ce que vous feriez pour moi-même. Il vous expliquera ce qu'il désire mieux que je ne saurais le faire.

« ...Adieu, Monsieur; la vénération que vous m'inspirez arrête seule les reproches que mon affection serait en droit de vous adresser pour le long oubli auquel vous m'avez condamnée.

« M. de Sèze se joint à moi pour vous offrir l'expression de tous ses sentiments.

« C. Raymond de Sèze. »

D'autres lettres sont remises à l'inspecteur des finances

pour le marquis Dalon, pour le comte Lynch, pour le baron Portal, parties du même cœur, allant au même but. Elles ouvrent les portes, elles font pénétrer M. Lafaurie près de M. de Lally-Tollendal : déjà l'on peut entrevoir la part qu'elles auront au succès définitif, à la loi de 1825, but de tous les efforts de M. Lafaurie.

Mais madame de Sèze ne s'est pas contentée de ses lettres d'introduction ou de recommandation. Sa pensée suit sur les routes l'inspecteur menant de front ses démarches et son service.

« Vous n'avez pas d'idée [1], lui écrit-elle, combien votre *ambulance* m'ôte la faculté de vous écrire : il me semble toujours que vous serez parti la veille du jour où ma lettre arrivera.

« Je trouve que les chevaux de poste [2] sont seuls plus à plaindre que les inspecteurs des finances, et que vous avez l'air de la dévidoire d'un tisserand, allant toujours sans vous reposer jamais.

« Je pense [3] que vous me fixerez sur votre destination. Où irez-vous en quittant Paris ? »

IV

Entre l'apparition de l'inspecteur général au vieux château, et ces lettres par lesquelles l'amitié de madame de

[1] 18 mai 1823.
[2] 27 juin 1823.
[3] 14 juillet 1823.

Sèze essaye de le rejoindre sur toutes les routes qu'il brûle, M. Luc Lafaurie est venu lui aussi faire sa visite à Eyran.

« ..... Vous ne devineriez jamais, mon cher ami[1], quelle est la personne qui a assisté à l'ouverture de la caisse : c'est votre frère, que j'ai retrouvé tel que je l'ai toujours vu, aimable, gai, nous aimant comme autrefois, se retrouvant à Eyran comme sous le toit maternel, et m'ayant fait éprouver par sa visite une des plus douces joies que je puisse ressentir. Vous savez qu'appelé comme témoin dans l'affaire de Berton, il a été forcé de se rendre à Poitiers. Ce dérangement *officiel* lui a donné l'heureuse idée d'un pèlerinage à Eyran. Nous ne l'attendions pas, et la locution gasconne exprime encore mieux ma pensée : *nous ne l'espérions pas*. En le voyant auprès de moi, il me semble me retrouver à l'époque où il comptait parmi les miens. Vous y êtes tous compris, mes chers enfants, mais il faut me pardonner une tendre prédilection pour celui dont j'ai surveillé la jeunesse et guidé les premières années, qui ont souvent tant d'influence sur le reste de la vie. Il y a de l'amour-propre peut-être dans ce que je dis là, car un tel élève me ferait grand honneur, mais je dois dire que je l'ai plutôt regardé agir que fait agir. Il n'y avait rien à détruire dans ce cœur et dans ce caractère. »

Si l'inspecteur général a été à Paris, s'il y est resté, s'il n'a pas donné de ses nouvelles à madame de Sèze,

[1] 27 septembre 1822. Madame de Sèze à M. Lafaurie.

c'est qu'un terrible orage vient de fondre sur la tête de Luc, que cet orage menace toute la famille, et que M. Lafaurie a besoin de toute sa présence d'esprit, de toute son énergie, de toute son influence pour détourner la foudre.

Luc, entendu d'abord comme témoin dans l'affaire Berton, y est maintenant compromis. A peine installé à Saumur comme percepteur, il y a retrouvé un ancien camarade de collége, et cédant à un entraînement bien naturel, il l'a, sans plus d'enquête, revu et fréquenté; il lui a ouvert sa maison. Delon, cet ancien camarade, est un des complices de Berton. Aux yeux du parquet de Saumur, l'ami de Delon est son complice; aux yeux de la préfecture, l'ami de Delon est son complice; aux yeux de tous ceux qui voudraient sa place, et ils sont nombreux en temps d'élection, l'ami de Delon est son complice. Luc semble perdu, mais M. Lafaurie, averti à temps, a pu voir le ministre.

On ne sait pas encore à Eyran quels ont été les résultats de cet entretien. On a seulement appris que l'inspecteur est forcé de retourner à son poste pour son service, que Luc mandé à Paris a dû être reçu par M. de Villèle [1], qu'il écrira au sortir de l'audience.

Et en effet, datée du jour même de cette audience, 21 février 1824, la lettre arrive :

[1] De Villèle (Joseph, comte), né à Toulouse en 1773. — 1807, conseiller général de la Haute-Garonne. — 1815, maire de Toulouse, député. — 1820, ministre d'État sans portefeuille. — 1821, ministre des finances et président du conseil des ministres. — 1828, pair de France. — Mort en 1854.

« Je viens de voir M. de Villèle, mon cher frère. Je suis resté avec lui de vingt à vingt-cinq minutes. Vous voilà, m'a-t-il dit, monsieur Lafaurie? Je suis bien aise de vous voir et de causer avec vous. Vous êtes le frère de l'inspecteur des finances. Je l'aime et je l'estime beaucoup, votre frère. Il nous rend des services que j'apprécie bien. Quant à vous, Delon vous a mis dans une fausse position à Saumur, j'ai dû vous en retirer. »

Là-dessus Luc entreprend sa justification, M. de Villèle l'interrompt :

« Je n'ai pas de doutes à votre égard. Si j'en avais, vous ne seriez pas à Calais. Les autorités m'ont souvent importuné de votre affaire. Mais j'étais sûr de vous. Votre frère m'avait lu vos lettres, elles portaient le cachet de la vérité.

« Seulement les élections sont venues. Les élections sont une grande affaire. Il ne faut pas même que le doute de César puisse atteindre les fonctionnaires. Vos relations avec Delon étaient trop connues. J'ai dû agir d'après ces considérations. »

Luc reprend une seconde fois son plaidoyer personnel. « Mon changement a le caractère d'une disgrâce, quoique je n'aie pas démérité. » Il veut lire des certificats.....

Le ministre les prend :

« Allez à Calais, conduisez-vous-y bien. Quand votre

frère sera de retour, je causerai de vous avec lui. Il me sert bien, votre frère. Je suis on ne peut plus content de lui. Mais ce Delon! Les autorités de Saumur m'en ont corné les oreilles. »

Luc veut une troisième fois reprendre son exposé justificatif. Le ministre paraît se résigner difficilement à l'entendre.

Il l'interrompt de nouveau :

« C'est bien : allez à Calais, soyez sûr que je m'occuperai de vous avec votre frère. »

« Quel dommage que tu ne sois pas à Paris, mon cher frère! Je suis presque sûr que je n'aurais pas été obligé d'aller à Calais. Quel dommage aussi pour toi-même! Peut-être M. P... ne t'aurait-il pas soufflé un poste qui semblait te revenir de droit! »

L'alerte a été chaude, mais l'orage est passé.

C'est surtout à Eyran qu'on s'en félicite. Sous la haute direction de *Bonne Maman,* on discute, on arrête, on prend les nouveaux arrangements que comportent le départ de Luc pour Calais, l'état de santé de madame Lafaurie mère, le mariage de sa fille aînée avec M. Ducrey, percepteur à Loches.

On respire enfin!

On respire et l'on se réjouit; car après le salut de Luc est arrivée la bonne nouvelle si attendue, si méritée.

M. Lafaurie est inspecteur général *titulaire*.

La montée a été pénible, le soir n'est pas encore venu; mais à ce point de la route, où la vue s'étend à la fois sur le chemin parcouru et sur le chemin à parcourir, on peut faire halte et reprendre des forces.

C'est le sentiment qu'éprouve notre *nouvel* inspecteur général. Heureux et sage, il ne demande plus rien pour le moment à la fortune. Habituée aux plaintes, celle-ci est si étonnée que pendant plusieurs années elle va l'oublier.

CHAPITRE VII

LA DÉFENSE DE L'INSPECTION

La rentrée des contributions indirectes au lendemain des journées de Juillet. — Combien y avait-il en 1830 dans la Casbah ? — Le déficit Kessner. — Pour l'inspection des finances.

I

Il n'y a personne en France qui soit plus à plaindre au lendemain des révolutions que le ministre des finances du nouveau gouvernement.

Il a crié : Vive la Charte ! vive la liberté ! ou il est supposé l'avoir crié. Ceux qui ont crié avec lui : Vive la Charte ! vive la liberté ! et même beaucoup de ceux qui ne l'ont pas crié, pensent que le moment est venu de profiter de la révolution. Les uns veulent des places, les autres ne veulent plus payer les impôts ; ceux-ci pensent à introduire, sans payer, des tabacs étrangers, ceux-là entendent couper désormais dans les bois tout ce qui leur convient et même davantage. Les ressources diminuent, les dépenses augmentent, la Bourse baisse, l'étranger paraît malveillant. On peut avoir besoin du crédit pour s'armer, pour se défendre, et les banquiers ne semblent point empressés.

Et cependant, il se trouve toujours des ministres des finances, même les lendemains de révolution.

Savez-vous comment ils s'y prennent pour faire rentrer l'impôt? Il font venir les chefs de service du ministère, les directeurs généraux, les inspecteurs généraux, et ils leur disent :

« Le pays a besoin d'argent, le pays a besoin de vous.

« Nous savons que nous pouvons compter sur votre dévouement au pays. Je sais qui vous êtes, je sais que vous entendrez l'appel que je fais en ce moment à votre patriotisme. Vous pouvez être assurés, de votre côté, que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour faciliter votre action, pour protéger vos agents. Je compte sur vous. »

Il n'en faut pas plus. C'est ce que dit, au lendemain du 4 septembre 1870, M. Ernest Picard; c'est ce que dit, au 8 février 1871, M. Pouyer-Quertier.

Alors, la machine s'ébranle d'un mouvement doux et ferme. Chefs et subordonnés se connaissent, et de cette connaissance mutuelle sont nées l'estime, la confiance réciproque. L'entente est facile entre gens qui se savent animés d'un même et commun sentiment du devoir, sentiment si général, si intense, que, jusqu'aux derniers jours de la dernière guerre, jusqu'à la conclusion de la paix, malgré l'invasion, malgré nos défaites, sous les pas d'un rude et impitoyable ennemi, nos braves Rats, nos mo-

destes Rats [1], au péril de leur vie, au mépris de leur vie, couraient l'Alsace, poursuivant, au profit de la France, les recouvrements prescrits par nos lois.

Il marche, on dirait qu'il va tout seul, cet outil puissant, qui doit toute son efficacité à la perfection de ses rouages, à la sélection habile qui a présidé au choix de son personnel; examens et concours au début, respect des droits acquis dans la carrière, part faite au mérite, contrôle toujours éveillé, toujours bienveillant et sympathique.

Et bientôt la besogne est faite par la précieuse et délicate machine, dont il faut se garder de diminuer la valeur en l'encombrant de pièces d'occasion, dites choix politiques.

Si en quelque endroit survient un trouble local, pour lequel une action locale devienne, dans ces temps d'orage, immédiatement nécessaire, on y détache un inspecteur des finances. C'est ce que fit dès les premiers jours d'août 1830 le baron Louis [2] :

« Sur le compte qui nous a été rendu par l'administration des contributions indirectes des circonstances qui ont

[1] Sobriquet familier des agents et sous-agents des contributions indirectes, honoré et illustré par leur dévouement patriotique.

[2] Louis (Louis-Dominique, baron), né à Toul en 1755, conseiller-clerc au Parlement de Paris en 1780. Émigré en 1793. Rentré sous le Consulat. Est chargé en 1810 de liquider les dettes de la Hollande et de la Westphalie. Dit à Napoléon à cette occasion : « Les gouvernements ne se ruinent pas en payant leurs dettes, ils fondent leur crédit. » Conseiller d'État en 1811. Baron en 1812. Ministre des finances en 1814. Se retire à Gand en 1815. Ministre d'État et grand-croix de la Légion d'honneur à la seconde Restauration. Député de la Meurthe. Ministre des finances en 1818. Ministre des finances en 1830. Se retire en 1832. Mort en 1837.

entravé la marche de son service et de ses perceptions dans la Côte-d'Or, à la suite des événements de juillet;

« Convaincu que ces désordres ne sont que l'effet momentané de l'ignorance où la population a pu être sur les destinées du pays, et que l'heureuse issue de la lutte glorieuse, soutenue pour la liberté, sera partout le signal de la soumission aux lois;

« Nous confiant à cet égard dans le patriotisme des citoyens de toutes les classes et dans la connaissance *qu'ils doivent avoir* de l'indispensable nécessité d'assurer au trésor toutes ses ressources,

« Donnons à M. Lafaurie, inspecteur général des finances, l'ordre de se rendre dans la Côte-d'Or et au besoin dans les départements voisins, avec mission spéciale d'y procéder, de concert avec les autorités départementales et municipales, au rétablissement du service et des perceptions, et d'assurer l'entière exécution des lois.

« *Signé :* LOUIS.

« Le 12 août 1830. »

Le même jour, le ministre a écrit aux députés de la Côte-d'Or, leur a fait connaître l'importante mission dont il vient de charger l'inspecteur général, et pour en assurer le succès, leur demande de l'appuyer d'une lettre collective dans laquelle ils représenteront à leurs concitoyens du département l'obligation qu'il y a pour tous de se soumettre aux lois du pays.

Les députés s'y prêtent tant bien que mal, et s'adressant aux maires des communes, ils leur écrivent :

« MESSIEURS,

« Nous apprenons que la perception des contributions indirectes éprouve des difficultés dans notre département. *Vous savons tous que cet impôt a les plus graves inconvénients,* mais nous savons aussi que le gouvernement va s'occuper des moyens de soulager les pays vignobles. Nous vous prions d'agir de vos conseils auprès des habitants. Ils doivent sentir que le Trésor a des besoins, et qu'*on ne saurait le priver d'une ressource aussi importante avant de l'avoir remplacée par une autre.* Dans l'intérêt de tous, il faut que l'ordre règne. Le premier devoir des citoyens est d'obéir aux lois établies. *Nous veillerons à ce que le gouvernement tienne ses promesses. Les habitants de la Côte-d'Or savent qu'ils peuvent compter sur notre dévouement.*

« *Signé :* Louis BAZILE, MAUGUIN, HERNOUX,
SAUNAC et le chevalier DE BERBIS. »

Ce n'est point sur place que cette lettre est écrite. Leurs devoirs parlementaires retiennent les députés à Paris. C'est de Paris qu'ils écrivent. Celui qui va à Dijon et à Beaune défendre l'impôt, c'est l'inspecteur général des finances.

Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer, disait le maréchal Bugeaud.

Au bout de quinze jours, les choses sont arrangées. M. Lafaurie a vu le préfet, les maires, les chefs locaux, les réclamants, les intéressés, qui ne sont pas toujours les réclamants. Le 22 août, M. de Reverseaux, au nom et

pour le compte de l'administration des contributions indirectes, écrit à l'inspecteur général :

Les mesures que vous avez prises, de concert avec les autorités, ont calmé l'irritation des esprits, résultat plus heureux qu'il n'eût été permis de l'espérer au premier abord, et, sauf quelques dispositions restrictives, elles garantiront le recouvrement de l'impôt.

II

Le baron Louis est enchanté. Pour le remercier, sans doute, il écrit à M. Lafaurie, le 7 septembre :

« Le trésor de la Casbah est arrivé à Toulon. Recevez-le, vérifiez-le, faites-le porter à la Banque et au Trésor. Vendez, changez, fondez [1], j'ai mis à votre disposition un

[1] Les valeurs reçues et pesées valaient, d'après évaluation :

186	lingots d'une valeur totale de	13.261.866 63
1.293	sacs argent de 25 kil. chacun (piastres d'Espagne)	6.368.025
2	sacs d'argent de 8 kil.	1.711
1	sac de monnaies turques	194 63
1	lingot, titre inconnu, évalué	2.620
	Total	19.634.417 26

Ces sacs et lingots ont été déposés à la Banque, et le ministre en a eu connaissance par trente-cinq procès-verbaux rédigés en septembre, octobre et novembre.

Le caissier central du Trésor a, en outre, reçu de la Banque :

Or			10.024.595 02
Argent	Lingots	756.962 75	12.903.751 633
	Piastres	7.593.877 20	
	Mocos	4.547.855 70	
	Monnaies turques	5.060 65	
	Total		42.562.768.61

délégué de la Banque, un essayeur de la Monnaie, un agent du Trésor. Je vous donne quarante à cinquante jours!!! »

Par les soins de ces commissaires, monnaies turques et monnaies européennes, sequins de Venise, ducats de Naples, piastres d'Espagne et quadruples s'alignent, se comptent, se pèsent. Moins de quarante millions, fondus en lingots, étirés en barres, frappés en louis et qui bientôt vont disparaître emportés dans le torrent de la circulation générale, voilà ce qui reste de tant de cargaisons capturées sur les flots de la bleue Méditerranée, de tant de pillages exercés sur ses côtes, de tant de rachats de captifs, de tant de présents fastueux reçus de gouvernements politiques ou circonspects, de tant de tributs exigés de gouvernements encore plus politiques et circonspects.

A ce pillage de la chrétienté, à cette piraterie insolente, à cette honte de trois siècles, la France, plus puissante en 1830 que ne l'avait été Charles-Quint, mieux servie qu'en 1816 ne l'avait été l'Angleterre, a mis fin en posant le pied sur Alger, conquête légitime s'il en fut, conquête rare.

III

Pendant ces années qui suivent 1830, l'inspecteur général est saisi d'une véritable fièvre de travail. Constamment

réalisés en monnaie française, déduction faite des frais de transformation, et en tenant compte du bénéfice fait sur la négociation de quelques matières vendues; le chiffre total entré en bénéfice dans les caisses françaises a été de 39.683.228 fr. 18 c.

enlevé aux attributions ordinaires de son service, il accumule mission sur mission, veilles sur veilles, au grand détriment de sa vue, au grand détriment de sa santé. Ses amis s'inquiètent, et plus prévoyants pour lui que lui-même, voudraient le soumettre à quelque repos; mais ces préoccupations lui semblent une injurieuse défiance de ses forces et de son énergie. D'ailleurs, le baron Louis vient de l'appeler à son aide, et il a à cœur de lui donner une nouvelle preuve de sa reconnaissance et de son dévouement.

Un déficit considérable a été découvert dans la caisse du Trésor. Il faut en rechercher les causes, en trouver le remède. Les journaux se sont emparés de l'incident pour en faire contre les ministres le texte d'accusations passionnées. Il faut réfuter ces accusations. L'inspecteur général n'hésite pas à se charger de la double mission.

Dans un savant mémoire destiné à rechercher les causes du déficit et les moyens d'en prévenir de nouveaux, il rappelle d'abord l'origine de la caisse centrale. La première organisation du Trésor qui ait rétabli l'ordre date du Consulat. Elle avait constitué trois caisses :

1° Caisse des recettes journalières;

2° Caisse générale;

3° Caisse des dépenses journalières.

Chacune de ces caisses était confiée à un agent principal. La première était soumise à un examen *permanent* très-sévère. Par leur action, les trois caisses se contrôlaient réciproquement. Ce système de contrôle, parfaitement adapté à la comptabilité de l'époque, laquelle ne faisait figurer dans les comptes que les opérations exclusivement

faites sur les fonds du Trésor par ses comptables directs, dura quatorze ans sans donner naissance à une seule dissimulation de recette.

La caisse de service fut instituée plus tard pour créer les valeurs de crédit, exécuter les négociations et toutes opérations de banque relatives au service du Trésor. Elle fut définitivement organisée par un arrêté du 24 décembre 1814, lequel réglait les rapports entre le directeur du mouvement des fonds qui administre, le caissier qui exécute, et le chef des comptes courants qui décrit les opérations.

Un inspecteur était placé à l'intérieur même de cette caisse.

Cette caisse était l'une des pierres d'attente que le comte Mollien avait posées pour l'organisation générale du Trésor telle qu'il l'avait conçue, et dont tout l'ensemble, bien arrêté dans sa pensée, allait s'élever, quand les travaux accablants des années 1813 et 1814 l'obligèrent à porter ailleurs toute son attention et tous ses efforts.

En 1818, une nouvelle organisation confond en une seule, sous le nom de caisse centrale et de service, les quatre caisses d'autrefois. C'était un perfectionnement et un progrès. Mais en modifiant l'organisation par cette fusion, on supprima les contrôles spéciaux à chacune des caisses, et l'on ne songea pas tout d'abord à les remplacer tous. Les lacunes subsistèrent longtemps inaperçues. Le règlement du 20 mai 1832 les a comblées, au lendemain de l'expérience, au lendemain du déficit.

C'est par la fissure la plus étroite qu'a pu passer le déficit ! Les formules de récépissé des emprunts non escomptables et par conséquent versables à dates fixes

offraient, par la régularité et la précision de ces échéances même, des points de repère faciles pour le contrôle des recettes du Trésor. Le caissier s'aperçut qu'on employait les mêmes formules pour les emprunts susceptibles d'être payés par anticipation. Pour ceux-là, l'époque et l'importance des versements ne pouvaient être connues du ministre que par le *visa* du contrôle central. Ce visa pouvait-il être imposé aux correspondants libres du Trésor ? Tandis qu'on délibérait sur la question, le caissier abusa de l'identité provisoire des formules et de l'absence de visa des versements par anticipation.

Un projet qui deviendra la loi du 24 avril 1833 va, dit M. Lafaurie, régler ce point pour l'avenir.

Les déficits de ce fait ne se produiront plus.

Mais la loi projetée est-elle suffisante ? a-t-elle maintenant tout prévu ?

Non, il faut instituer à la place des contrôles spéciaux des quatre caisses d'autrefois un contrôle central du Trésor qui présente toutes les garanties qu'ils offraient. Celui d'aujourd'hui est abandonné à un chef de bureau de la comptabilité. *C'est contraire aux principes.* La comptabilité administre, elle ne peut pas contrôler. Le contrôle est fait non-seulement pour donner à l'État une garantie contre les prévarications des comptables, il l'assure aussi contre les négligences et contre les fautes des administrateurs qui dirigent ces comptables.

Vieilles vérités que tout cela ! Aujourd'hui sans doute ! révélations alors pour bien des gens, fussent-ils députés, fussent-ils ministres !

Conclusion : les articles rédigés par M. Lafaurie à la suite de son rapport devinrent le règlement du 17 février 1832.

Restait la défense du ministre contre les journaux hostiles. Cinq griefs avaient été relevés par eux. La responsabilité ministérielle est engagée, disaient-ils, le ministre est coupable : 1° de n'avoir pas exigé du sieur Kessner le montant intégral de son cautionnement ; 2° de n'avoir pas soumis ce comptable à un contrôle suffisant ; 3° de l'avoir soustrait au contrôle de l'inspection générale des finances qui lui avait été imposé par une ordonnance de 1817 ; 4° d'avoir laissé le sieur Kessner spéculer sur les fonds publics ; 5° de n'avoir pas pris à temps contre lui les mesures nécessaires alors que son attention devait être avertie par l'arrêt de la Cour des comptes qui venait de signaler dans le compte de Kessner, pour l'exercice 1830, au préjudice du Trésor, un double emploi très-considérable (138,738 fr.).

M. Lafaurie établit qu'aux termes de la charte, et jusqu'à ce qu'une loi ait déterminé les cas dans lesquels la responsabilité des ministres sera engagée, ils ne peuvent être poursuivis que pour trahison et pour concussion. En l'espèce, il ne peut y avoir trahison. Reste le grief de concussion. Mais toute autre faute, négligence, confiance imprudente, si elle peut être critiquée et blâmée, n'entraîne pas quant à présent responsabilité devant les Chambres. M. Lafaurie écarte donc en droit les deux derniers griefs. En fait, il n'a pas de peine à prouver que, bien loin de manquer de vigilance, les ministres n'ont cessé depuis 1814 d'étendre les

moyens de contrôle usités jusque-là; il cite à leur défense les arrêtés qu'ils ont pris en 1814 et 1825 pour développer et organiser ces contrôles. Il fait tomber ainsi le deuxième grief en même temps que les deux derniers.

Abordons le troisième et le premier point. Le premier ne peut atteindre le baron Louis, le ministre actuel, puisque c'est en 1821 que le caissier Kessner a été installé, que son cautionnement a été fixé. Il ne peut même atteindre M. de Villèle, ministre en 1821, puisque c'est ce ministre qui a voulu porter de 120,000 à 600,000 fr. le cautionnement du caissier central. Ce caissier s'est refusé à verser la différence en alléguant la modicité de son traitement. Le traitement n'a point été augmenté par les Chambres, et c'est uniquement pour ce motif que le ministre n'a pu augmenter le cautionnement.

C'est également pour répondre aux vues des Chambres, pour appliquer les règles d'économie qu'elles ne cessent de recommander, que le contrôle de l'inspecteur général prescrit par l'ordonnance de 1817 a cessé d'exister. Il n'a pas été supprimé, mais on a, en 1829, substitué à l'inspecteur général, dont le traitement était élevé, un agent secondaire médiocrement appointé, et l'on a réalisé de ce fait une économie dans les charges publiques. L'économie a été malheureuse; toutefois, au moment où la mesure était prise, elle était considérée par les Chambres elles-mêmes comme un acte de juste déférence aux volontés qu'elles ne cessaient de manifester.

IV

Mais tandis que l'inspecteur rend au baron Louis tous les services que celui-ci demande, au delà même de ses espérances, l'inspection vient d'être attaquée devant les Chambres par trois ennemis : la rancune politique, la soi-disant nécessité des économies, la rivalité de métier.

La politique ne peut admettre, après 1830, qu'une institution créée en 1816 puisse porter de bons fruits. Cette institution est l'œuvre de la Restauration ; par ce seul motif, elle doit périr.

On a promis des économies aux électeurs, il faut tenir la promesse. Supprimer tout un service : voilà une économie toute trouvée.

Jadis les directions générales avaient leurs inspecteurs généraux, tirés du corps, continuant à leur appartenir, techniques, spéciaux, par cela seul supérieurs à l'inspection des finances ; car un douanier qui toute sa vie a été dans les douanes doit mieux savoir les douanes que celui qui n'a pu les apprendre que dans les livres, ou par un contrôle intermittent, toujours partiel, forcément donc superficiel et incomplet.

Un poëte, l'auteur des *Iambes,* nous a fait assister à la *Curée*. Va-t-il en être, au lendemain de 1830, des institutions comme des hommes? Esprit de corps étroit et jaloux, rancunes, préjugés, vont-ils l'emporter, au moins en ce qui concerne l'inspection?

Ce ne sera pas sans combat. La plume alerte de M. Lafaurie s'est mise à l'œuvre. Il faut distinguer, dit-il, entre l'action et le contrôle.

Admettons que, pour l'action, un douanier qui n'a fait que la douane soit, au point de vue de l'action et en ce qui concerne la douane, très-supérieur dans sa partie à un inspecteur des finances. Au point de vue du contrôle, ce sera tout l'opposé. Pour le contrôle, le tort du douanier sera de n'être que douanier. L'inspecteur des finances aura l'esprit plus large, parce qu'il aura vu plus de choses diverses, et parce qu'il aura plus comparé, ses connaissances seront plus étendues, ses facilités de juger plus grandes.

Vraie pour les choses, cette supériorité de l'inspection des finances, au point de vue du contrôle, sera bien plus sensible encore pour les questions de personnes.

Sortis des rangs de ceux qu'ils inspecteraient, attendant des chefs de leur administration leur propre avancement, les inspecteurs spéciaux, techniques, seraient-ils à l'abri du danger de la déférence personnelle, du danger de la camaraderie? Non, dans cet ordre d'idées encore, leur indépendance étant moins réelle, ils présenteraient moins de garanties; le plus souvent ils seraient dans l'impossibilité de dire toute la vérité sur les hommes et sur les choses.

Voilà pour la théorie. Mais une fois admise et reconnue, quelle éclatante, énergique, immédiate confirmation va lui donner l'expérience des quinze dernières années!

Qu'a fait l'inspection depuis 1816?

Elle a signalé des déficits importants :

dans les caisses de l'état,

dans les caisses des communes,
— des hospices et autres établissements publics.

C'était là son métier d'inspection du Trésor, dira-t-on; le beau mérite! De plus, elle a découvert des manquants considérables dans les entrepôts de sels,
— de grains,
— de tabacs,
— de poudre à feu,
dans les magasins de papier timbré.

Plusieurs de ces déficits remontaient à une époque fort ancienne. *Les surveillants locaux en ignoraient complétement l'existence!*

Elle a constaté et fait réprimer des délits forestiers, des malversations dans les octrois, des fraudes sur les tabacs, les sels, les boissons.

Il faut lire dans la brochure de M. Lafaurie les améliorations qu'elle a fait apporter dans la marche de tous les services vérifiés par elle :

Caisse centrale et comptabilité, postes et contributions directes, taxes de navigation et gestion des deniers municipaux.

Les dégrèvements qu'on a accordés sur la contribution foncière, pendant la Restauration, c'est l'inspection qui en a préparé les bases.

Les libertés qu'on a données au commerce pour le transit et l'entrepôt, c'est elle qui en a signalé les avantages et la nécessité.

A qui a-t-on confié l'enquête sur les pertes du Trésor dans la campagne de Russie?

Qui est-ce qui, sous l'Empire, surveillait en Hollande, en Piémont, en Illyrie, la marche des services financiers?

Qui a dirigé les payeurs et les caisses de réserve, à la grande armée, à l'armée de la Loire, à l'armée d'Espagne?

Qui a liquidé les fournitures et charges de guerre dans les départements envahis?

Qui est-ce qui vient de vérifier le trésor de la Casbah, et d'organiser en Algérie le service financier?

Qui est-ce qui a rétabli hier la perception des contributions indirectes révolutionnairement suspendue sur tant de points?

La réponse est écrasante. M. Lafaurie n'a eu qu'à fouiller son passé pour en trouver les principaux éléments. Aussi un de ses collègues a-t-il pu lui dire : « Ce n'est pas notre histoire que vous avez faite, c'est la vôtre. »

Et maintenant, avait dit en terminant l'inspecteur général, cette inspection, qu'a-t-elle coûté? Bien moins que les organisations précédentes : sur le passé elle réalise une économie considérable, qui de jour en jour s'est accrue.

C'est là le trait du Parthe. Devant les Chambres de 1830, cette considération — qui depuis a perdu de son poids — est la décisive : elle achève la déroute des ennemis de l'inspection qui, sortie victorieuse de l'épreuve, depuis n'a plus été discutée.

V

Si, au lendemain de cette défense de l'inspection et du ministre, M. Lafaurie, cédant aux sollicitations de ceux de ses compatriotes de Saint-Sever qui le pressaient d'entrer dans la vie politique, se fût présenté aux élections pour la Chambre des députés, il eût été certainement élu, et une nouvelle et plus brillante carrière s'ouvrait devant lui. Telles ne furent pas ses visées. Il n'avait point de fortune : il manqua de hardiesse et préféra tout attendre de la justice des hommes.

Elle ne vint que boiteuse et lente.

Cette sagacité, cette ardeur d'investigation, cette connaissance des principes, cette habileté à les formuler en textes et à les suivre dans l'application que M. de Villèle appréciait si fort, que le baron Louis, que M. Humann ne vont cesser d'utiliser, à quoi lui serviront-elles? A lui faire donner seize fois la vérification de la caisse centrale. N'ayant point d'attaches politiques, sous un gouvernement parlementaire, par cela seul, il est arrêté court! Les services qu'il accumule, qui n'ont point suffi à l'élever, l'accablent sous leur poids. Puisqu'il n'a pas saisi l'occasion, l'occasion ne se laisse plus saisir; puisqu'il a dédaigné la politique, il faut qu'il laisse passer toute la politique. Le général Lamarque lui disait : « Vous serez ministre. » Il ne sera pas directeur général, quoiqu'il le souhaite.

On verra plus loin pourquoi et comment.

CHAPITRE VIII

IDYLLE

Ce chapitre sera court. Fils respectueux et dévoué, parent toujours prêt à aider sa famille, ami sûr, serviteur passionné de l'État, M. Lafaurie ne paraît pas avoir donné une grande place dans sa vie à une nature de sentiments plus tendres. Il a rempli tous les devoirs de la famille sans en avoir connu les joies intimes. Il a pu les désirer, ces joies, les apprécier; mais elles ne semblent pas s'être offertes à lui dans les conditions où il eût pu et voulu les goûter. Cet homme qui a recueilli avec un soin si scrupuleux les moindres traces écrites de ses relations d'affaires et d'amitié, a laissé disparaître, a peut-être soigneusement supprimé toute preuve, tout indice de ce qu'il eût considéré comme des marques de faiblesse, qui sait? peut-être comme des infidélités envers l'État.

On chercha plus d'une fois à le marier. Tout célibataire est en butte à de pareilles tentatives. La première remonte à 1819, et fut le fait du général Lamarque. On se souvient peut-être qu'il écrivait le 11 mars :

« Si vous voyiez les jolies demoiselles qu'il y a à Saint-Sever, peut-être vous décideriez-vous à vous marier... »

M. Lafaurie ne se décide point et ne répond point.

Cinq ans se passent : il vient d'être nommé inspecteur général. Le général Durrieu lui écrit (ces vieux soldats de l'Empire avaient toutes les audaces) :

« Si vous étiez ici, je vous montrerais cette blonde personne, et qui sait?... Ce serait un joli contraste, mais actuellement que vous êtes général, il vous faut une marquise ou au moins une comtesse ! »

Mieux que cela, mon général, c'est un ange qu'on va offrir à votre ami.

Un de ses futurs collègues à la Cour des comptes, on peut bien après cinquante ans nommer le président de Gascq, écrit à la date du 8 juillet 1832 (M. Lafaurie avait alors quarante-six ans) :

« Votre sagacité gasconne a été, cette fois, complétement en défaut, mon cher général; j'avais bien l'intention de vous convier à un modeste déjeuner de marié, et je n'osais le faire à cause des traces qu'a laissées encore sur vos traits la maladie qui a eu l'insolence de vous atteindre, mais c'était de tout autre chose qu'il s'agissait ! — Je vous disais, — autant que je puis me le rappeler, — qu'il était question — que j'avais à vous entretenir d'une affaire semblable à celle que j'avais faite moi-même, quelques mois auparavant. Diable! mon très-cher, la grande affaire qui a changé la face de mon existence et dont je m'applaudis..... de plus en plus, ce n'est pas l'aimable déjeuner que

vous nous avez donné, c'est cette affaire qu'a couronnée la cérémonie de Saint-Roch à laquelle vous m'avez fait l'amitié d'assister. »

La sagacité gasconne avait peut-être bien compris. Elle flairait un piége. Ne voulant ou ne pouvant pas entendre autre chose, à qui lui faisait de discrètes allusions au mariage, elle répondait : déjeuner.

La Fontaine n'a-t-il pas dit :

Se tirer en Gascon d'une semblable affaire.

Donc forcé par la réserve de son correspondant, j'allais dire de son adversaire, de découvrir ses batteries, le président de Gascq cherche à enlever les approches de la place et voudrait faire brèche avant de livrer l'assaut.

« Bref, dit-il, il m'était arrivé de parler quelquefois de vous à ma femme depuis que vous avez bien voulu venir la voir; je lui avais dit en plaisantant que vous étiez un vieux garçon dont le cœur commençait aussi à éprouver un grand vide et qui témoignait quelquefois le désir de trouver une occasion semblable à celle qui m'avait rendu son mari.

« J'ajoutais que je vous croyais d'ailleurs tout ce qui me paraissait nécessaire pour faire le bonheur d'une femme. Ces choses-là, mon très-cher, — intéressent toujours les dames. Ma femme est allée passer quelques jours à la campagne d'une de ses amies. Là elle a entendu parler d'un *ange* de demoiselle à marier; elle a pensé que

celui dont je lui avais fait l'éloge devait le mériter; elle a parlé, sans vous nommer, bien entendu, de votre position, de votre âge. Le père de son amie, tuteur de la jeune personne, a trouvé cela fort sortable, et on a solennellement chargé ma femme de m'en parler sérieusement. — Voilà quel était l'objet de ma visite. »

Interrompons encore un instant le récit du président. Il éprouve, on va le voir, à ce moment, une certaine inquiétude. Il connaît la place qu'il s'agit d'enlever. Il n'espère qu'à moitié la prendre. Il sent tout au moins qu'il faut que la capitulation soit bien volontaire, et pour cela il ménage lui-même à l'assiégé des perspectives possibles de retraite.

Reprenons :

« Moi, j'ai répondu vaguement que rien n'était moins certain que vos dispositions au mariage, mais que je vous en parlerais quand je vous verrais. Je n'ai pas voulu avoir l'air de montrer plus d'empressement, afin que les dames eussent moins le désir d'entamer la négociation et vous laissassent parfaitement maître de réfléchir, si vous croyez que cela en vaille la peine, et dans le cas contraire, de rire de ma proposition, ce qui ne nous empêchera pas de déjeuner ensemble à votre retour. »

Toutes précautions ainsi prises, l'ennemi à la fois troublé et rassuré, laissé libre de se retirer, le cas échéant, voici l'assaut !

« La demoiselle dont il s'agit est Anglaise et protes-

tante : elle a trente-quatre ans, dit-on. J'en ajoute deux pour qu'il n'en soit plus question. Elle est fort bien de sa personne et jouit d'une excellente santé; — elle est d'une très-bonne famille, elle vit à Paris avec sa mère, veuve, paralytique, et qu'elle n'a jamais voulu priver de ses soins; c'est pour cela qu'elle ne s'est pas mariée; mais son tuteur, s'apercevant que la santé de la mère baisse beaucoup, lui a fait peur de la solitude et lui a donné le plus vif désir de se marier. — Si j'en crois ma femme, cette demoiselle est un *ange* de douceur, elle a l'éducation la plus remarquable, elle peint admirablement et est forte musicienne; elle conduit la maison de sa mère avec ordre et économie. Ce sont, me disait ma femme, de ces caractères qui ont besoin de faire le bonheur des autres. Je ne connais pas de femme à cette hauteur. Sa fortune est de deux cent mille francs, bien clairs, mais c'est tout. Elle a soixante-quinze mille francs à elle en ce moment. Sa mère a vingt-sept mille francs de rente, bien nets, mais cette fortune est à partager en cinq : elle laisse à sa fille tout son mobilier qui est considérable; enfin, comme elle a un indispensable besoin de sa fille, elle désirerait que son gendre pût, *pendant le peu de temps qui lui reste à passer dans ce monde-ci,* consentir à accepter le logement et la table chez elle : *c'est une femme fort douce, que l'on porte une fois par semaine dans sa voiture pour lui faire prendre l'air.* »

Vous voyez d'ici cet ange anglais et protestant, ayant toutes les vertus, tous les charmes, tous les talents et une

mère paralytique à qui l'on ne fait prendre l'air qu'une fois par semaine.

Qui n'eût été séduit? qui ne se fût rendu?

Hélas! M. Lafaurie ne céda point. Vocation naturelle pour le célibat, peut-être; peut-être encore habitude contractée à Hambourg avec le maréchal Davout de braver tous les ennemis, tous les dangers, de repousser tous les assauts. — Aucune suite ne fut donnée aux ouvertures de l'ami récemment marié. M. Lafaurie paraît même avoir gardé quelque rancune de l'empressement que le président avait mis à vouloir le rendre heureux. On ne trouve plus, en effet, dans sa correspondance, aucune lettre de cet intermédiaire si convaincu, avant le mois de juillet 1848. Bouder seize ans un collègue et un ami parce qu'il a eu le malheur de vous offrir un peu trop vivement un ange en mariage, quatre mois après s'être marié lui-même!

A quelques mois d'intervalle, madame de Sèze ne devait être ni plus heureuse, ni plus puissante que le président de Gascq:

« 6 novembre 1832.

« J'ai reçu votre bonne lettre, mon cher Lafaurie, et je m'étonne que vous ne me parliez pas d'un événement qui nous comble de joie, je parle du mariage de notre Luc. Il sera, je l'espère, parfaitement heureux : je m'en réjouis bien sincèrement, et je voudrais, mon cher ami, vous voir suivre son exemple. — Une bonne race, comme la vôtre, ne saurait trop se multiplier.

« C. R. DE SÈZE. »

Que croyez-vous que va répondre notre farouche? Il s'agit du mariage de son frère, de ce Luc qu'il a sauvé, pour lequel il est encore prêt à tout tenter. Il professe pour la femme qui lui écrit la plus profonde, la plus respectueuse, la plus filiale affection. Notre homme se tait plus de six mois.

La correspondance ne recommence que par une lettre de M. Aurélien de Sèze écrivant à la date du mois de mars 1833, sans recevoir de réponse. Aussi madame de Sèze reprend-elle la plume le 12 avril suivant, pour dire à M. Lafaurie :

« Votre silence m'inquiète, mon cher ami. Aurélien vous a écrit pour vous demander un service. Vous ne répondez pas. Bien certainement votre amitié m'est trop connue pour que je puisse supposer que vous y avez mis de la négligence. Ou vous n'êtes pas à Paris, ou vous êtes malade, ou la lettre ne vous est pas parvenue. Quoi qu'il en soit, mon cher ami, je vous prie de me répondre courrier par courrier. »

En effet, M. Lafaurie répond trois jours après, rendant le service qui lui est demandé. Mais il n'est plus question de mariage dans la correspondance avec madame de Sèze.....

Et M. Lafaurie est mort célibataire.

CHAPITRE IX

MADAME DE SÈZE

Pour les jeunes P..., un gentil ménage. — Pour madame A... — Pour Amédée. — Pour M. C... — Une lettre d'Aurélien de Sèze. — Neveu, non, mais petit-fils.

I

Réfractaire au mariage, notre inspecteur général n'en était peut-être que plus fidèle aux amitiés de sa jeunesse. Pour ses hôtes d'Eyran et notamment pour madame de Sèze, avec la Restauration s'était écoulée la meilleure portion de la vie, le plus beau temps, l'époque sans troubles : ce qui ne dure pas, le bonheur complet.

L'adversité leur était proche. D'abord les maladies des enfants viennent jeter quelques nuages dans un ciel longtemps pur et lumineux. Au commencement de 1830, M. de Sèze est enlevé à la tendresse de sa femme. La révolution de Juillet la frappe, elle et les siens, dans leur situation, dans leur fortune, dans leur avenir. Ces coups qu'elle supporte avec courage, avec dignité, sont douloureusement ressentis par ses amis. Leur amitié s'en accroît. L'inspecteur des finances s'estime plus tenu que jamais de faire honneur aux appels que madame de Sèze, s'oubliant

toujours elle-même, ne cesse de faire à son obligeance, à son crédit, à son intervention personnelle, ici, au profit d'un jeune ménage sans fortune ; là, pour une femme âgée demeurée sans ressource et sans appui. A ces protégés de madame de Sèze, l'inspecteur des finances appartient sans réserve. Son temps, sa bourse, sa bonne volonté, ses lumières, son influence, tout est toujours prêt. Émue, éloquente, suppliante, impérieuse, irrésistible, elle a constitué M. Lafaurie, à titre gratuit et sans brevet de docteur, sans robe d'avocat, sans bonnet carré, le défenseur en permanence de sa nombreuse clientèle d'autrefois. Jamais la patience de l'une ni de l'autre ne s'est lassée.

Un jour viendra où elle se retrouvera dans les succès de son fils. Aurélien aura glorieusement renoué au barreau de Bordeaux la tradition des de Sèze. Bordeaux reconnaissante l'enverra à l'Assemblée nationale, qui va le choisir pour un de ses vice-présidents, comme si Février avait pour mission de venger les de Sèze de la révolution de Juillet.

Mais alors même comme autrefois, pour les Lafaurie, madame de Sèze n'aura cessé d'être « bonne maman », objet jusqu'au dernier jour de toutes leurs affections, de tous leurs respects, de toutes leurs tendresses.

Des lettres pieusement recueillies de madame de Sèze et de sa famille, les extraits qu'on va lire eussent mérité sans doute qu'un orfévre habile les eût enchassés dans un commentaire élégant. Se succédant toutefois sans artifice et sans cadre, peut-être diront-elles suffisamment toutes seules ce qu'on a voulu leur demander.

II

« 10 septembre 1830.

« Nous partirons du 20 au 25 pour Eyran, mon cher ami, et le plus vif plaisir qu'il me fût possible d'éprouver serait d'y voir Luc.

« Je vous écris par l'occasion d'un neveu à la mode de Bretagne de mon bien-aimé et vénéré Victor. Ce jeune homme est un être parfait, probe, franc, affectueux, reconnaissant; je n'en connais pas de meilleur. Un mariage avait été arrêté pour lui avec la nièce d'une de mes amies intimes. Cette nièce est une jeune personne charmante. Cette union serait l'image du bonheur le plus pur qu'on puisse goûter sur cette terre; mais pour l'accomplir il fallait... une perception. Voilà où s'arrêtait et se bornait l'ambition de ce jeune couple et des deux familles. Cette perception aurait dû être placée près de Libourne, parce que les deux familles ont leurs biens dans ce pays-là et que le jeune ménage y aurait moins besoin de fortune que loin de chez eux. Ce plan allait avoir son exécution lorsque le bouleversement général a dérangé tous les projets. Je voudrais cependant bien voir accomplir avant la mort une union qui m'était extrêmement chère. Je pense qu'il va y avoir dans les finances une trombe à peu près semblable à celles qui ravagent les autres administrations. Dans ce mouvement destructeur des uns et salutaire aux autres, sera-t-il possible de placer le cher et bon Peyraud selon

ses convenances? Ce serait le plus vif plaisir que je pusse éprouver.

« M. le duc Decazes vous aiderait, j'en suis sûr. C'est sur lui que nous comptions avant les glorieuses journées.

. . . . . .

Je crois que le général Lamarque est tout-puissant. Je désirerais que vous pussiez lui parler en faveur de votre ami. Je voudrais que Luc y ajoutât sa recommandation. Si le général parlait au baron Louis, je crois que ce serait la meilleure pièce de notre sac.

« Mon neveu Casimir a perdu sa place. Il n'a rien au monde. Que deviendra-t-il? Larrouy est destitué comme recteur de Toulouse; enfin je ne vois que des malheureux. Aurélien écrit à T..., qui ne lui a pas répondu. Ce silence le blesse, mais il faut s'accoutumer à la position dans laquelle on est négligé. Pauvre Delon, je le pleure, il serait heureux, il servirait Luc, je serais charmée de la joie des deux amis.

« Adieu, mon cher Lafaurie, nous vous embrassons tendrement, Luc et vous. »

« 9 octobre 1830.

« Vous avez dû, mon cher ami, recevoir une lettre d'Amédée. Sachant qu'il vous avait écrit, j'ajournai ma réponse. Une note était difficile à faire. Mon fils n'a d'autres titres à offrir au nouveau gouvernement que son honorable carrière administrative et, si j'ose le dire, ses talents. Quant à sa rigoureuse probité, je croirais l'humilier en la notant. Mon fils est un homme d'honneur. Il a servi

sous Napoléon et s'est battu à Brême avec une rare valeur. Il était prisonnier en 1814. Le retour des Bourbons le ramena dans sa patrie. Il leur doit cette reconnaissance. Il leur a été fidèle dans cette si courte lutte, si on peut appeler lutte ce qui s'est passé à Bordeaux. A peine les ordonnances parurent-elles qu'on se porta chez le préfet pour l'égorger et dévaster la préfecture. Ce fait est le seul qui se puisse citer. Mon fils était à la campagne, et n'a pu ni l'attaquer, ni le défendre. Il s'est joint à ceux qui à l'Hôtel de ville prirent des mesures pour assurer la tranquillité de la ville en établissant la garde nationale.

. . . . . .

Sa place n'a rien de commun avec les affections politiques, et on n'a pas même ce prétexte pour le priver du fruit de vingt-cinq ans de service. Napoléon, qui entendait l'art de gouverner les hommes, ne refusait jamais les notabilités qui voulaient le servir, et dans les Douanes, mon fils est une notabilité. Aussi l'Empire avait-il réuni le Vendéen et le républicain l'émigré comme les soldats qui avaient combattu l'armée de Condé. Ce que j'admire, c'est qu'un des reproches qu'on adresse à Charles X et à ses ministres est l'intolérance politique des opinions. Certes, il n'a jamais fait, comme on le fait aujourd'hui, main basse sur tous les fonctionnaires, de telle sorte qu'il suffit de l'avoir été pour ne plus l'être.

« L'opinion de mon fils, ainsi que la mienne, était éminemment constitutionnelle, et personne plus que nous n'a gémi des fatales ordonnances. La tolérance était notre religion politique, à tel point que la candidature pour la

députation lui a été refusée par les royalistes pour avoir donné de l'avancement à un homme privé de son grade depuis les Cent-Jours à raison de ses opinions libérales.

« Mais Amédée jugea ses services et non ses pensées. Nous sommes tous amis intimes de Fonfrède[1] et de Target[2], sans avoir jamais disputé sur leurs idées et scruté leurs désirs. J'ai protégé, de tout le crédit que je pouvais avoir, la famille Coudert. Un d'eux avait conspiré avec Berton, je n'en pouvais douter, et il ne le niait point. Je l'ai sauvé par l'ardeur et le nombre de mes démarches, et me suis brouillée avec mon ancien ami, M. de Peyronnet[3], alors garde des sceaux, par l'excès de mes opiniâtres sollicitations. Nous fûmes plusieurs mois sans nous écrire, et la destinée d'Aurélien était dans ses mains.

« Vous concevez, mon cher et bon ami, que je ne puis comprendre ni approuver les refus du général Lamarque lorsque vous le sollicitez pour le fils de votre seconde mère. Que de soldats de Waterloo mon fils a-t-il placés dans ses brigades ! Nous ne disions pas : Malheur aux vain-

[1] *Fonfrède* (Henri), 1788-1841. Fils du conventionnel. Négociant à Bordeaux, puis publiciste. A créé à Bordeaux, en 1820, le journal *la Tribune* et plus tard *l'Indicateur*. Adversaire de la Restauration, défenseur de la monarchie de Juillet, a mérité l'hommage rendu par madame de Sèze à son désintéressement.

[2] *Target* (Louis), 1792-1842. Fils du député aux États généraux, avocat, préfet du Calvados après 1830.

[3] *Peyronnet* (Charles-Ignace, comte de), 1788-1854. Fidèle aux Bourbons pendant les Cent-Jours. Président du tribunal de Bordeaux en 1815. Procureur général à Bourges. Député du Cher en 1820. Ministre de la justice en 1821. Non réélu en 1827, quitte le ministère. Le 16 mai 1830, ministre de l'intérieur dans le cabinet qui fit signer au roi Charles X les ordonnances de juillet.

cus! Respect aux vaincus, telle est au contraire notre devise, et nous y resterons fidèles même après avoir éprouvé qu'il n'en est pas ainsi chez ceux qui ont si longtemps prêché la tolérance, et se sont si violemment indignés quand on ne l'a pas pratiquée à leur égard. Je désire que le général connaisse à cet égard toutes mes pensées; vous m'aviez tant parlé de lui, vous Luc, Maria et mon Isabelle, que je le comptais presque parmi les amis sur lesquels au besoin je pouvais compter. Son aimable sœur, Louiski, me semblaient gens de connaissance; j'y prenais un vif intérêt, je jetai les hauts cris lorsqu'il fut privé de sa candidature. Je criai à l'injustice, à l'illégalité. J'avais tort, puisqu'il approuve qu'on punisse les pensées et les sentiments qu'on suppose être dans la tête et dans le cœur d'un loyal employé; ou du moins s'il ne l'approuve pas, il refuse de tendre une main secourable à l'honnête homme qu'une destitution ruinerait à jamais. S'il connaissait tous les maux qui ont pesé sur moi depuis décembre dernier, je suis sûre qu'il se reprocherait de m'avoir donné un chagrin de plus. Je m'appuyais sur lui avec tant de confiance! N'en parlons plus, il faudra subir le sort qui nous est réservé et ne plus se débattre contre l'injustice et la rigueur des nouvelles puissances. La députation serait pour Amédée si on la consultait, le commerce signerait de son sang pour le conserver. Voilà sa position dans laquelle il faut compter l'affection des préposés. Mais un petit journal enragé le poursuit, et les journaux, même de province, font aujourd'hui le mal que faisaient naguère le *Drapeau blanc,* la *Quotidienne,* la *Gazette de Lyon!*

« La nomination de Luc m'a fait un plaisir extrême. Qu'un de nos enfants au moins soit heureux! J'aurai à le voir une grande satisfaction; la famille la partagera. Les maladies ne cessent de nous tourmenter: Léonie, sa mère, Indianette, Aurélien, Amédée, sa femme. Notre triste maison a repris la tournure d'un hôpital. Ma santé serait assez bonne si je dormais, mais j'ai perdu cette précieuse faculté.

« Votre mal aux yeux m'inquiète. Parlez-m'en, mon cher ami, parlez-moi d'Isabelle, de Maria, enfin de ce qui nous intéresse si vivement. Adieu, mon cher ami; nous vous embrassons tous bien tendrement. »

« 16 octobre 1830.

« .....Indiana se désespère en songeant qu'elle sera malade quand Luc sera à Eyran. Oh! quel plaisir nous aurons à le voir! Remerciez-le de sa lettre si bonne, si filiale, si digne *des autres fois*. Elle m'a fait un véritable bien! Chers enfants! Chers fils! Soyez bénis. Vous êtes fidèles au malheur... »

« 1er janvier 1834.

« Mon cher Lafaurie, je recommande à votre active, à votre précieuse amitié, ma nièce, madame A...

« Elle est Anglo-Américaine, fille d'un sénateur au congrès américain. Jamais femme n'eut plus de mérite, de sensibilité, d'esprit et de courage. Ses malheurs sont une longue chaîne de catastrophes. Elle perdit, à dix-huit ans, un mari qu'elle adorait, puis son père et avec lui toute sa

fortune. Arrivée en France, elle a vu mourir une belle-sœur qui l'aimait maternellement. Son beau-frère s'est remarié, et, selon l'usage, la nouvelle femme a repoussé les objets des premières affections de son mari.

« Le fils de madame A... était son unique espérance comme son unique consolation. Placé dans les droits réunis, il avait 1500 francs, qui, avec le peu qui restait de son mince patrimoine, suffisaient aux besoins de la mère et du fils. Une maladie du cerveau est venue tout briser. Les médecins ont ordonné de le placer dans une maison de santé.

« La mère consacre à l'espérance de le guérir les débris de sa fortune, puis elle sollicitera un emploi pour elle-même, car le malheur ne dispense pas de la nécessité de vivre.

« Soyez son ami, mon cher Lafaurie, entourez-la des consolations du plus tendre intérêt. Tout ce que vous ferez pour elle sera mieux que si vous le faisiez pour nous. Chacun vous la recommande comme une sœur chérie et vénérée. »

« 19 février 1836.

« Je n'espérais rien, mon cher Lafaurie, je n'ai pas été désappointée de ce nouveau refus. Tout est donné à l'intrigue. Les droits les plus anciens, les promesses les plus formelles... si on n'est pas de la camarilla qui dispose de tout. Je trouverais fort bon qu'on eût donné à M. M... une recette générale, mais une direction de première classe

alors qu'il n'est plus dans les douanes! Paralyser un mouvement qui devait faire avancer vingt-cinq personnes, jeter le découragement dans le cœur de tous les employés qui fondaient leurs espérances sur cet *en avant marche!* Rien de tout cela n'est rationnel ni juste. Ce n'est pas loyal envers mon fils, à qui l'on avait promis solennellement la première place vacante. Mais je n'espérais pas mieux.

« Il ne me reste de tant d'amertumes qu'un sentiment doux, celui des efforts qu'ont fait pour mon Amédée, vous, mon cher ami, Dalon et Henry Fonfrède, dont l'amitié chaleureuse ne se lasse jamais. Quand un tel homme est sans crédit, qu'espérer du gouvernement qui n'apprécie pas les services qu'il en reçoit, services gratuits, désintéressés!... »

. . . . . .

« 12 juillet 1837.

« Je viens de recevoir une lettre de madame A... Elle s'affligeait de voir vos démarches infructueuses; elle a la fièvre, elle craint de mourir avant d'avoir rien obtenu. Je lui ai répondu. Je lui dis votre intervention auprès de M. Conte, ses promesses, votre persévérance, vos espérances pour un temps meilleur. Je crois en effet que quand les députés ne seront plus là pour tout entraver, M. Conte aura enfin pitié de cette pauvre veuve et de son malheureux fils. »

. . . . . .

« 2 mai 1847.

« Et moi aussi, mon parfait ami, je veux vous remercier avec effusion du bien que vous avez fait à mes chères amies. Elles sont maintenant à Bordeaux, chez leur nièce. En contemplant leur bonheur, je vous bénis mille fois du fond de mon cœur. »

« 5 août 1848.

« Mon cher, mon bon, mon excellent ami, vous m'avez fait éprouver les deux seules joies que j'aie ressenties depuis longtemps, bien longtemps.

« La nomination de Luc à Valenciennes est un événement bien avantageux, ne fît-il que le rapprocher de vous, son frère, son ami, sa providence.

« J'écris à l'instant même à Condom. Il vous bénira, mon cher fils, comme je vous bénis, cher fils de mon Isabelle. »

Une lettre de M. Aurélien de Sèze s'était glissée ici parmi celles de sa mère; on a cru devoir l'y laisser.

« Jour de Noël 1848.

. . . . . .

« Adieu, mon cher ami; j'ai d'assez bonnes nouvelles de ma mère. Elle se réjouit de la nomination du nouveau pré-

sident. Moi, je n'y vois pas sérieusement ce qu'on appelle une solution; c'est seulement un répit.

« Votre tout dévoué,

« AURÉLIEN. »

Les lettres de madame de Sèze reprennent :

« 8 février 1851.

« Rien n'a dû vous prouver ma décadence, mon cher ami, autant que le long silence que j'ai gardé avec vous, et cependant que de choses j'avais à vous dire! que de tendres et douloureux souvenirs ont été ranimés par votre précieux cadeau! Je l'ai placé à côté du portrait de ma bien-aimée fille, comme les restes d'un trésor à jamais perdu. J'ai tort de dire à jamais, car j'ai l'espérance de la retrouver dans une autre vie où l'on ne craindra plus de séparation.

« Ma correspondance s'est fort étendue par l'éloignement de tant d'objets qui me sont chers. Amédée est à Brest et s'afflige et s'inquiète quand je n'écris pas souvent. Aurélien, sa femme, ses huit enfants, sont à Babylone [1]. Ma seule consolation est de recevoir leurs lettres et de leur écrire, avec mes tendresses, les petits incidents de ma vie quotidienne. Ma nièce bien-aimée est dans les Landes avec ses trois filles malades, et je réponds presque chaque jour aux bulletins désolants que je reçois. D'autres parents et amis me demandent de mes nouvelles et réclament des services de moi, pauvrette, qui n'en puis plus rendre à

[1] Babylone, c'est Paris, cela va sans dire.

personne et qui suis obligée d'expliquer pourquoi. J'essaye bien de vaincre mon impuissance. Autrefois, j'arrivais à tout en passant une partie de la nuit. Je trouvais délicieuses ces heures de silence et de non-interruption. Au lieu de me fatiguer, elles me reposaient en me mettant un instant à jour. Vous qui êtes un travailleur, vous connaissez, mon cher ami, la valeur de ce mot-là, la douceur de cette situation, la fatigue qu'on éprouve de ce qu'on ne fait pas. Mais l'écriture du soir m'est aujourd'hui aussi impossible que si j'étais aveugle : les matinées commencent tard parce que je reste tard au lit, ayant besoin de cette câlinerie. Arrive la petite Suzanne qui vient faire ses écoles, puis déjà les visites, et il en résulte que, comme lord Castlereagh, je suis *débordée*. Il en souffrit au point de se brûler la cervelle : je n'en arriverai certainement pas là, mais j'en suis attristée et découragée, voyant que chaque année, chaque saison, chaque mois va emporter quelques-unes des facultés qui me restent, et que même avant la mort, il ne restera rien de moi.

« Je sais, mon cher fils, que vous sentez tout cela, que vous me pardonnez mes quatre-vingts ans et la faiblesse qui les accompagne. Mais j'ai voulu vous dire ce que j'éprouve de regrets de ne plus vous écrire *comme les autres fois*. Ce qu'il y a de pis, c'est que je ha s d'écrire seulement quelques lignes à ceux que j'aime, et que de plus je ne le sais pas. Il me faut en cela tout ou rien.

. . . . . .

« Adieu, mon cher ami ; je vous embrasse tendrement, ainsi que votre aimable et bon Eugène. »

« 23 février 1851.

« Je vous ai invoqué, mon précieux ami, pour le neveu de mon amie, et je crains que cette affaire ne tourne mal. Je crains que la personne dont il s'agit ait peu d'esprit, beaucoup de vanité et de confiance en elle-même, et ne se résigne pas à subir une punition. Je la plains profondément, et, tout en la blâmant, je blâme encore davantage cet esprit inquisiteur qui sonde les cœurs et les reins des employés, et qui les place ainsi à la merci de tous ceux qui veulent leur nuire. Cet esprit inquisitorial change souvent un simple imprudent en ennemi dangereux. Mais ce n'est pas d'E... que je veux vous entretenir; c'est du fils [1] de M. Cavailhon. Là nous ne trouverons qu'intelligence, amour du travail, méfiance de soi-même, de la part du fils; dévouement sans bornes, de l'excellent père; enfin toutes les qualités du cœur et de l'esprit qui deviennent de jour en jour plus rares. Vous savez, mon ami, combien de temps M. Cavailhon père fut secrétaire de l'Académie dont mon Victor était l'honorable recteur. Tous mes plus chers souvenirs se rattachent à cette époque de ma vie. J'estime et j'aime M. Cavailhon pour lui-même et, de plus, comme une relique de ce temps passé qui fut si heureux pour moi. Lui être utile me semble un devoir, et, de plus, un grand plaisir. Payez cette dette pour moi, mon ami. »

[1] Aujourd'hui inspecteur général des finances.

« 14 juin 1851.

« Vous êtes bien souvent malade, mon bien cher ami, et je suis convaincue que la fatigue est une des principales causes de vos souffrances. Le temps du repos n'arrivera-t-il donc jamais pour vous? Par le repos, mon cher ami, je n'entends pas l'oisiveté; je sais que pour vous elle serait un supplice, mais je ne voudrais vous voir travailler que comme un autre, et non pas comme Lafaurie, parce que Lafaurie s'épuise, parce qu'il a usé au service de l'État ses premières et plus belles années, parce que sa dévorante activité a donné à ses camarades et ensuite à ses collègues l'habitude de mettre sur son dos tous les fardeaux qui devraient peser sur eux. Savez-vous, mon ami, ce qui résultera de cette incessante complaisance? c'est que vous aurez une vieillesse anticipée, et je vous assure que c'est une bien mauvaise saison. On sent sa décadence, la vue se trouble, s'affaiblit, l'oreille s'endurcit, les jambes chancellent, la mémoire s'efface, et, comme à M. de Rantzau, rien ne reste entier que le cœur!.....

« Hier soir avant sept heures, j'ai reçu Louise, presque aussi jeune et aussi jolie que le jour de son mariage; Thérèse, grandie et charmante; Marguerite, marchant sans béquilles; Antoine, un peu grandi, mais pâle et maigre; Suzanne, bien gentille; petit Jean, qui rappelle le petit Poucet, et le petit Aurélien, joli comme un chérubin; mais lui, qui avait pour moi un amour de préférence, le voilà qui pleure dès qu'il voit mon vieux visage. Vous comprenez ce que j'ai senti en retrouvant ces chers trésors. »

« 26 juin 1851.

« Vous n'êtes pas de votre siècle, mon cher et bon fils, vous remerciez des services qu'on vous demande et des peines que vous prenez pour nos amis. Vous avez formé Eugène à votre école. Je vous avertis, mes chers bons amis, que c'est un métier de dupes que vous professez là, et que votre prochain pourrait en abuser. Moi qui suis de la vieille roche, je ne ferai qu'en user, et mon cœur, qui ne peut vous aimer plus que je ne le fais, vous conserve malgré vous une sensible et douce reconnaissance. Je ne veux point qu'Eugène soit pour vous et pour moi *un neveu*, ce titre est fort discrédité ; je veux qu'il soit fils et petit-fils. Il vous est semblable, mon cher ami, et vous avez tous deux hérité du cœur de mon Isabelle pour sa Caroline, à laquelle elle a fait tant de bien. »

La correspondance se termine sur ce souvenir donné à madame Lafaurie mère, sur cette marque si vive d'une reconnaissance si prolongée : elle avait duré autant que la vie de madame de Sèze.

A quelques jours de là, en effet, madame de Sèze allait s'éteindre doucement, fidèle à Eyran, fidèle à ses amitiés, fidèle à elle-même.

III

Heureux et honorés soient ceux qui n'acceptent sous bénéfice d'inventaire ni l'héritage matériel, ni l'héritage

moral de leur père, ni le drapeau sous lequel il a vécu, ni les patrons qui l'avaient adopté, ni les clients qu'il protégeait! Heureux et honorés soient ceux à qui suffit la maison paternelle, qui se croient tenus de garder les amitiés paternelles en même temps et au même titre que le foyer; qui, dans les époques troublées, savent être de leur temps sans rien abjurer du passé, sans faire litière des traditions de leur famille! Heureux ceux qui n'ont pas tant besoin de devenir quelque chose que de rester quelqu'un, à quelque degré que ce soit de l'échelle! Heureux les fiers, les indépendants, les désintéressés! Heureux les dupes, ceux qui croient, ceux qui prient, ceux qui aiment, ceux qui se dévouent, ceux qui se taisent; qui n'ont pas de plan pour réformer la nation, mais dont la bourse est toujours ouverte aux pauvres; qui ne flagornent point le peuple et lui donnent le bon exemple, qui dédaignent le puissant s'il n'est que puissant, qui marchent droit, qui pensent haut, qui agissent bien, qui parlent doux, qui ne frappent s'ils ne sont frappés, et dont les plus déterminés sceptiques sont obligés de dire : C'est un chrétien!

CHAPITRE X

LE BUDGET DES FORÊTS EN 1836

Adaptation et transformation. — Être baron pour prendre héron vif! — La cour de parlement de Paris et François Ier. — Esquisse d'une histoire forestière de France. — La mise en charge sur les coupes et le budget des forêts. — Les sapinières de l'arrondissement de Limoux. — Les truffes de M. de Saunhac.

I

« Que chaque génération, que chaque forestier même s'acquitte du devoir de laisser la forêt en meilleur état qu'elle ne lui a été confiée, et bientôt, sous le rapport des forêts, comme il pourrait arriver sous tant d'autres, la France n'aurait rien à envier au reste du monde[1]. »

A ce vœu, spécial ou généralisé, d'un forestier patriote, qui ne s'associerait? Quel forestier ne dirait encore avec M. Broilliard : « Convertir un taillis en futaie par voie de repeuplements artificiels est une opération tellement chanceuse, difficile et coûteuse, que mieux vaudrait y renoncer que l'entreprendre par de tels moyens[2]. »

[1] Ch. Broilliard, *Introduction au Cours d'aménagement enseigné à l'École forestière*. Paris, Berger-Levrault, 1878, p. 19.
[2] *Ibid.*, p. 277.

A toute époque et en toute matière, il est sage de prendre pour point de départ les choses telles qu'elles sont, de les perfectionner peu à peu, d'opérer par éclaircies prudentes et successives, comme M. Broilliard le recommande quand il s'agit de forêts.

« Nature n'endure pas mutations soubdaines sans grande violence », avait dit F. Rabelais. Mettre incessamment du neuf dans le vieux, disent les Anglais. Ne pas se priver des leçons et de l'aide du passé, dit l'histoire : même en forêts.

En politique, assure-t-on, encore plus qu'en forêts, cette conduite doit être recommandée. En politique, on n'a d'action que sur les peuplements existants. On modifie difficilement à grande distance les générations à venir. On ne transforme point les peuples à son gré. Nous sommes politiquement très-loin du temps où vécut Molière. Les Français ont-ils depuis son temps beaucoup changé? Ne ressaisirait-il pas au passage plus d'un Arnolphe, au lendemain même de la loi sur le divorce ; plus d'un Jourdain sous la République, et tout à l'heure même plus d'un Tartuffe... d'athéisme? Tout comme Louis XIV jadis, le peuple peut avoir peine aujourd'hui à compter ses courtisans, et est exposé à perdre ses Dauphins.

Par la transformation lente des institutions, ce qui est bon, ce qui est éprouvé, ce qui est généralement admis peut être gardé, et ce n'est pas un mince profit, dût-on modifier la raison d'être de ce qu'on garde et ne conserver l'outil qu'à la condition de s'en servir autrement. L'adaptation au milieu est un procédé fort acceptable. Darwin lui a attribué une grande influence sur ce qui se passe dans le

monde. En des mains qui sauraient s'en servir, il pourrait avoir encore son utilité.

Voilà les moines, par exemple, qui, au moyen âge, ont fait œuvre civilisatrice en défrichant. Il ne faut plus de défrichements. Certains disent qu'il ne faut plus de moines. Mais voyez les Italiens! Ils ne veulent plus de moines, en tant que moines. Toutefois, si ces moines se chargent, par des plantations d'eucalyptus, de chasser la fièvre de la campagne romaine, en employant à ce travail les détenus que leur fournit le service des prisons, le gouvernement italien traite avec ces moines, quoique moines, quoique étrangers pour la plupart, quoique Français, s'en félicite et les remercie [1].

C'est le roi Charles V, le Sage, qui institua le « Premier Souverain Maître des Eaux et Forêts et Réformateur par tout le royaume ». Aux comtes de Tancarville, vicomtes de Melun, aux sires de Châtillon, succédèrent et messire Jacques de Vendôme, vidame de Chartres; et messire Antoine comte de Clermont, premier baron du Dauphiné; et messire Albert de Gondi, duc de Retz, pair et maréchal de France.

C'était dans la plus haute noblesse que les rois allaient ainsi chercher les titulaires de ces grandes charges. Deux cents ans après Charles V, au lieu d'un grand maître unique, on en fit six, puis huit, ayant chacun leur département [2].

[1] Voir dans la *Revue des eaux et forêts* l'intéressant travail de M. Meaume sur les plantations de Trois-Fontaines. Mai 1882.

[2] Ile-de-France, Normandie, Champagne et Bourgogne, Guyenne, Bretagne, Languedoc, Provence et Dauphiné; puis la Bourgogne fut séparée de la Champagne et la Bretagne dédoublée : un département se fit du Maine, de la Touraine et de l'Anjou.

L'autorité royale, plus assise, préférait un instrument moins puissant, mais plus près du sol. Et toutefois la tradition se maintint de prendre tous ces grands maîtres locaux parmi la noblesse déjà illustre. Dans la première monnaie du grand maître unique on compte un Christophe de Thou et un Pierre de Hacqueville, seigneur de Pomponne.

Sous Louis XIV, le recrutement se fait toujours dans la noblesse, seulement avec une exigence de plus : on veut que ces officiers soient compétents et qu'ils en aient fait preuve.

Et encore à l'heure qu'il est cette tradition s'est maintenue. Le personnel forestier la conserve soigneusement. Où est la noblesse aujourd'hui, sinon dans la culture de l'esprit, dans la dignité de la vie, dans le dévouement au bien public? Est-ce que la science, est-ce que le désintéressement, est-ce que l'attachement passionné à sa fonction ne distinguent pas aujourd'hui le corps forestier aussi bien que la compétence? Par son mérite, par ses services, il est et il restera une élite, une noblesse indiscutable et indiscutée, de celles que les démocraties les plus jalouses peuvent admettre et sont même tenues, par leur intérêt propre, de revendiquer.

Voilà une tradition ininterrompue depuis Charles le Sage, une adaptation au milieu dont profite avec raison la troisième République.

Autre exemple d'adaptation :

Le savant Maury soutient que c'est l'union étroite des droits de chasse et des droits de pêche qui explique pour-

quoi la surveillance des eaux et celle des forêts ont été si longtemps confiées à la même administration.

On peut se demander cependant si cette réunion, maintenue dans l'ordonnance de Colbert, n'y a pas encore un tout autre but. Les précautions prises *pour assurer le libre écoulement des eaux* visent évidemment les besoins du commerce, de la navigation fluviale, le désir de tirer le plus grand parti possible des forêts, de faciliter la consommation de leurs produits en assurant les débouchés et le transport. *Il faut que les bois arrivent aux ports, aux lieux de construction,* et les rivières sont des chemins qui marchent, a dit Pascal, et qui mènent les bois où ils doivent aller. Rien ne les doit retarder.

A l'heure qu'il est, pour rétablir ce qui existait déjà bien avant Colbert, pour remettre aux mêmes mains eaux et forêts, au moins dans la région montagneuse, n'y aurait-il pas à invoquer de nombreuses et peut-être décisives raisons?

Entre la formation et la distribution de la pluie et la forêt, — entre le ruissellement des eaux et la forêt, — entre la formation des cours d'eau et la forêt, les rapports sont si étroits que le maintien des terres sur le penchant des montagnes, la correction et l'extinction des torrents en montagne, sont, au même titre et au même degré, des opérations forestières remises avec juste raison aux mêmes mains, au grand profit de l'intérêt public.

Si ce n'est plus pour l'étroite union de la chasse et de la pêche, si ce n'est plus pour l'arrivée des bois dans les ports, c'est pour l'aménagement des eaux en mon-

tagne que le service forestier devrait peut-être reprendre son vieux titre : Eaux et forêts.

Aux mêmes mains la surveillance de la forêt, du pâturage et du ruissellement en montagne, le très-regretté M. Cézanne l'avait rêvé, l'avait désiré, l'avait demandé. Adaptation au milieu réservée peut-être à un prochain avenir.

On n'entend pas dire ici que dans le passé tout soit à conserver ou puisse même être transformé. Certes le sentiment, moderne ou chrétien, de l'égalité ne peut, à aucun titre et à aucun prix, s'accommoder à la pensée que, sous les anciennes ordonnances, il fallût être « baron » pour prendre « héron vif », et qu'encore on ne pût le faire qu'à « faucon ou autres oyseaux gentils », à peine de soixante sols d'amende [1].

Certes, le sentiment de la justice et de la proportion qui doit exister entre la peine et le délit est révolté rien qu'au souvenir de ces anciennes ordonnances sur le fait des chasses.

Six écus d'amende pour avoir chassé aux « menues bestes et gibbier ».

Et si l'on n'a de quoi payer, un mois de prison, au pain et à l'eau.

En cas de récidive, double amende. Faute de s'acquit-

[1] *Les Edicts et Ordonnances des roys, Coustumes des provinces, etc., des Eaues et Forests, recueillis par le sieur de Sainct-Yon, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaires de son hostel.* Paris, 1610, livre I, titre XXI, p. 252.

ter, les verges et trois heures de carcan, à jour et heure de marché.

A la troisième fois, le bannissement à quinze lieues, sans préjudice de l'amende encourue et des verges [1].

Certes, pour la chasse du gros gibier, des « bestes rousses et noires », c'était bien pis, c'était passer toutes bornes.

A la première fois, quarante écus d'amende pour sangliers et chevreuils, quatre-vingt-trois écus pour cerfs et biches.

A défaut de payement, les verges jusqu'à effusion de sang.

A la seconde fois, le bannissement et les verges, confiscation des engins et privation des offices, si les délinquants sont officiers.

A la troisième fois, le bannissement perpétuel ou les galères, confiscation des biens du récidiviste.

Et enfin « les incorrigibles obstinés qui récidiveraient après lesdites punitions, enfreignant leur ban, doivent être punis du dernier supplice ».

Mais quoi! un jour vient où ces terribles menaces vont passer des textes dans les faits. Car [2], « comme il se trouva, sous le règne de François Ier, qu'un tel procès eust été faict, et qu'un particulier, par application de cette ordonnance, estoit punissable de mort, les députés de la

[1] *Les Edicts et Ordonnances des Roys, Coustumes des provinces, etc., des Eaues et Forests, par le sieur de Sainct-Yon.* 1610, livre I, titre XXI, page 271.

[2] *Ibid.*, p. 269 et 270.

Cour de Parlement de Paris s'en vinrent au Roy et lui remontrèrent si vivement qu'à la vérité il estoit bien rude de faire mourir des hommes pour des bestes sauvages, qu'il s'y laissa emporter avec eux et fist surseoir et différer le jugement ».

Et nous aussi, laissons-nous emporter avec François Ier et avec eux, et si nous détestons ces textes barbares, souhaitons que ces magistrats aient laissé tradition et fait souche!

II

Il y aurait peut-être à faire ainsi une histoire forestière de la France, s'étageant par grandes lignes, accusant avec une fidélité impartiale les efforts successifs des générations. Mis à leur point, vus dans leur temps, justifiés dans leurs cadres, peut-être ces tableaux nous offriraient-ils encore de l'intérêt.

On verrait les vieilles forêts gauloises pour la première fois pénétrées, séparées, raréfiées par la hache du Romain, ami des routes, ami des cités, de la propriété individuelle, venu du soleil, race du Midi, peuple de laboureurs en même temps que de soldats. On verrait les forêts rétablies par la hache des Barbares, destructeurs des cités, chasseurs et pasteurs. Une fois installés sur le sol conquis, on verrait Francs et Burgondes, plus civilisés sans renoncer à leurs coutumes, réintroduire dans la Gaule romaine la forêt possédée en commun, la forêt

communale, et la pousser jusqu'à la hauteur du méridien de Paris, du nord au sud, puis s'arrêter là, comme fatigués d'un si vaste effort.

Les rois carlovingiens font des forêts de vastes parcs dont Charles le Chauve ne concède pas l'entrée même à ses fils. D'une manière générale, le régime féodal attribue les forêts aux seigneurs. Ceux-ci, pour peupler leurs terres, y accordent des usages qui deviennent bientôt des abus. Et la lutte s'établit entre les besoins des uns, s'appuyant de vagues souvenirs du droit romain et du droit germanique, et les priviléges des autres, s'il le faut maintenus par la force. Dès que le pouvoir royal peut s'affirmer, le fait des eaux et forêts est un de ceux sur lesquels il se croit le plus tenu d'agir par l'intérêt public. Dans un esprit de noble émulation, les rois rappellent les exemples et les édits de leurs prédécesseurs, non pour les proscrire, mais pour les améliorer.

Quand l'ordonnance de 1669 apparaît, il a fallu quatre siècles pour préparer l'édifice. Génération après génération, chacun a voulu mieux faire. L'ordonnance de 1566, la grande ordonnance de Moulins, laisse dans cette œuvre nouvelle sa trace respectée. L'esprit de l'Hôpital s'est retrouvé dans Colbert.

Un jour cette grande œuvre de 1669 disparaît dans la tempête où tout le passé s'engloutit. Mais dès le lendemain il y faut revenir. La loi de 1791, la loi de 1803 s'efforcent de remettre debout ce qu'on en peut reprendre. De ses débris, la Restauration réussit à faire un monument durable par les mêmes moyens qui l'ont élevé.

III

Les Chambres, sous le gouvernement de Juillet, apportaient dans l'examen du budget une vigilance un peu étroite, mais énergique. Elles défendaient les intérêts de l'État comme elles eussent défendu leur propre bien. Elles étaient économes. Mais elles étaient pénétrées, elles aussi, de cet esprit de solidarité des générations successives qui fait les grandes familles et les grandes nations. Il ne leur répugnait point de perfectionner l'œuvre de la Restauration, du premier Empire, de la Révolution française, voire de l'ancien régime, et de venir ainsi à la suite. Elles appliquaient aux petites choses comme aux grandes le principe de M. Broilliard, — « chacun ayant le désir de laisser la forêt en meilleur état qu'il ne l'avait reçue. »

La Commission du budget de 1836, ayant porté son attention sur les travaux d'amélioration qui s'exécutaient dans les forêts de l'État, avait présenté les observations suivantes : « Parmi les travaux qui ont pour but d'améliorer le sol forestier, il en est que l'administration n'exécute pas toujours par elle-même et qui le plus souvent sont mis à la charge des adjudicataires des coupes de bois. Ce sont les réparations de chemins de vidange, le creusement ou le curage des fossés, les repiquements ou semis dans l'intérieur des coupes. Quelquefois même, et surtout dans les départements qui contiennent beaucoup de forêts, les adjudicataires ont été chargés de fournir des graines,

de préparer les terrains qui devaient recevoir les semis, de construire des scieries et jusqu'à des maisons de garde. Ce procédé est évidemment vicieux. Il atténue probablement le prix des adjudications dans une proportion supérieure à la dépense dont on charge les adjudicataires. Il a pour effet d'établir entre les recettes et les dépenses publiques une compensation réprouvée par les principes de notre comptabilité. Toute dépense et toute recette doivent apparaître au budget. Il faut y porter les sommes vraiment nécessaires pour l'amélioration des forêts. L'excédant de dépense se retrouvera certainement et au delà dans l'augmentation des produits. »

Porter au budget les sommes vraiment nécessaires à l'amélioration des forêts, avait dit la Chambre. Présenter des propositions à la session prochaine, avait-elle ajouté. Remplir ces vues dans le temps donné n'était pas chose facile. Une enquête était nécessaire. A qui la confier? Au service forestier? Il était visé. A des commissions prises au sein ou au dehors des Chambres? Eussent-elles été prêtes à l'échéance? Ce fut à l'inspection des finances que le ministre, M. Humann [1], confia, le 23 juin 1835, le soin d'étudier la question et de la résoudre. Ce fut M. Lafaurie, recommandé à ses yeux par un précédent considérable [2],

[1] Humann (Jean), né à Strasbourg en 1780. Député de l'opposition en 1820. Ministre des finances de 1832 à 1836. Pair de France. Ministre des finances en 1840, mort en 1842.

[2] Au cours de l'année 1824, l'attention du ministre des finances avait été appelée sur l'état de désordre dans lequel se trouvaient les forêts de l'arrondissement de Limoux.

On lui avait fait connaître que ces belles sapinières, seul point de la

qu'il chargea de réunir et de coordonner les travaux de ses collègues, en les complétant, s'il y avait lieu, par ses propres recherches à l'administration des forêts, officiellement prévenue de sa mission.

chaîne des Pyrénées où, de Bayonne à Perpignan, l'État, jadis possesseur dans cette région de tant de belles forêts, pût trouver encore des bois de construction, étaient livrées au pillage et menacées à leur tour d'une ruine imminente.

Le tableau placé sous les yeux du ministre n'était que trop vrai. Depuis 1815, le service local était désorganisé. L'agent supérieur, âgé, absorbé par des travaux de cabinet et des recherches contentieuses, ne paraissait pas en forêt. Les agents placés sous ses ordres n'habitaient pas à leur résidence officielle, se dispensaient des tournées dont leur chef ne donnait plus l'exemple, avaient cessé d'exercer la moindre surveillance sur les gardes, hors d'état qu'ils se trouvaient, par leur petit nombre, d'agir utilement sur aucun point.

La plupart des gardes, à leur tour, trop peu nombreux, mal payés de salaires insuffisants, intimidés par dix assassinats de préposés fidèles, restés impunis, fermaient les yeux quand ils ne favorisaient pas les délits.

Alors les règlements avaient cessé d'être appliqués pour les exploitations, alors des coupes désastreuses avaient été assises sans que personne en vînt même constater les funestes effets. Alors les adjudicataires pouvaient céder au feu des enchères, toujours assurés d'avoir fait bon marché, par la certitude d'échapper à des récolements qui ne se faisaient plus.

Le pâturage s'exerçait partout librement. Les usagers parcouraient les forêts la hache à l'épaule, suivis des non-usagers. Les scieries voisines ne chômaient jamais. Un des gardes ne nourrissait-il pas en nombre suffisant les attelages de bœufs nécessaires au transport nocturne et régulier des bois de délits?

A ce pillage organisé qui paraissait avoir pour auteur ou pour complice la population tout entière, il semblait impossible de mettre un terme sans avoir recours à la force, sans verser le sang.

Il ne semblait plus y avoir place que pour la résignation à la ruine imminente et prochaine.

Ce ne fut point l'avis de l'inspecteur général. Muni des rapports très-compétents que le marquis de Bouthillier, directeur général, avait reçus d'un délégué spécial, M. d'Antras, envoyé sur place, M. Lafaurie partagea une première tâche entre deux de ses collaborateurs, MM. Reboul et Bruzzo; confia au premier le soin de se transporter en forêt et d'y opérer une visite approfondie des bois ravagés, commit l'autre à la vérification

Cinq mois après, le 10 novembre 1835, par un incroyable effort de M. Lafaurie et de ses collaborateurs, le travail était terminé, le rapport placé sous les yeux du ministre.

On jugera des difficultés que le rapporteur avait rencontrées, quand on saura qu'aucun tableau complet des besoins de l'administration des forêts n'avait encore été présenté au ministre; que depuis 1815 cette administration avait cessé de fournir le compte périodique de ses travaux auquel elle avait été assujettie sous l'Empire;

des dossiers et des écritures, et se réserva pour lui-même les rapports avec le service, les autorités locales et les habitants.

Vigoureusement aidé par le conservateur nouveau, M. Dralet, bon forestier, M. Lafaurie demanda tout d'abord et obtint le déplacement de l'agent supérieur local, écrasé par une tâche évidemment au-dessus des forces que l'âge lui avait laissées, et le fit remplacer par un homme à la fois du métier et du pays, autorisé et considéré, intelligent, honnête, actif, résolu, amoureux des forêts et du Midi, un Cantegril *. Il poursuivit ensuite la punition exemplaire des gardes qui avaient trahi leur devoir. Ce double soin rempli, il fit augmenter le personnel et accorder aux nouveaux préposés une rémunération plus en rapport avec les services qu'on allait exiger d'eux.

Bientôt les agents, désormais astreints à la résidence et à de fréquentes tournées, eurent rétabli et revisé les anciens règlements, constaté et respecté la possibilité actuelle des bois, supprimé les coupes désastreuses, établi le jardinage comme mode de traitement, repris les récolements, imposé aux gardes une surveillance désormais effective et efficace. Les adjudicataires mieux choisis, les cautions plus sévèrement admises, les propriétaires de scieries devenus plus circonspects dans l'emploi des bois qu'ils traitaient, restaient les usagers.

Leurs besoins furent étudiés en même temps que leurs contrats. On fit largement la part de l'équité après celle du droit. Puis le reste fut châtié en justice. Personne ne se plaignit, l'ordre était rétabli sans qu'on eût eu besoin de recourir à la force.

Aujourd'hui le chemin de fer poussé à leur pied donne à ces belles forêts une valeur nouvelle.

* Voir l'index alphabétique des noms.

que, faute de personnel et de crédits, l'état annuel de ses aménagements, prescrit par l'ordonnance de 1827, n'avait jamais été ni publié, ni même rédigé ; qu'aucun des documents statistiques tenus à l'administration centrale ne pouvait être considéré comme complet ou comme exempt d'erreur.

Aussi les premiers rapports entre le directeur du service et l'inspecteur général furent-ils tendus.

Mais l'administration accusée avait le droit de se défendre, et tout d'abord elle se défendit bien. S'expliquant sur l'origine des mises en charge, le directeur exposa qu'elles étaient de deux sortes ; les unes, rétablissement des chemins de vidange, curage des fossés d'enceinte, repiquage des places à charbon, n'étaient que l'application du principe de droit commun, qui veut qu'on soit tenu de réparer le préjudice qu'on a causé. Prescrits par les anciennes ordonnances, ces travaux, de peu d'importance d'ailleurs, étaient formellement prévus par l'article 41 du Code forestier.

La seconde catégorie de travaux, généralement plus importants, consistait en percées ou empierrements de routes, travaux préparatoires à l'ensemencement, fournitures de graines, hors des coupes en exploitation, construction de ponceaux et scieries.

Les mises en charge de cette seconde catégorie, l'administration le reconnaissait, n'étaient par aucun règlement ordonnées ou permises. Elles n'étaient pas régulières. Mais on n'y avait eu recours que par force majeure, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement. Sous l'Empire, et jusqu'en

1815, le fonds des travaux d'amélioration dans les forêts de l'État s'était élevé à sept et huit cent mille francs; les mises en charges ne dépassaient pas alors le quarantième des produits. Brusquement ramené en 1816 à deux cent mille francs, supprimé en 1817, timidement rétabli en 1819, à vingt, puis à quatre-vingts, puis à cent vingt mille francs, ce n'était qu'en 1826 que ce fonds avait été reporté au chiffre de deux cent mille francs, notoirement insuffisant.

Que faire alors? Dans l'alternative de procéder à des mises en charge non régulières, ou de laisser dépérir le domaine qui leur était confié, les officiers forestiers n'avaient point hésité. Et les résultats parlaient en faveur de leur témérité. Un député des Vosges n'avait-il pas déclaré à la tribune que dans l'Est, où ces mises en charge avaient été le plus multipliées, les travaux, ceux de repeuplement surtout, avaient, en général, extrêmement bien réussi?

L'administration reconnaissait que, malgré ces bons résultats, il convenait de rentrer dans la règle, mais à la condition que le budget fît les frais de ces travaux indispensables, et que de ce chef un crédit supplémentaire de quatre cent mille francs fût ouvert à l'administration. Dans ces conditions on pouvait arrêter que les mises en charge ne devraient plus en aucun cas, et comme jadis, dépasser le quarantième des produits.

Si elle s'en fût tenue là, l'administration des forêts avait gain de cause. M. Lafaurie avait perdu l'occasion de faire un beau rapport et de provoquer une réforme utile. Mais un premier succès éblouit le directeur. Ayant plaidé d'abord

la force majeure, il voulut établir que l'Etat avait intérêt au maintien du *statu quo*, à la conservation des mises en charge.

Sur ce point, il fut *ramené*.

Elles passaient, disait-il, inaperçues au feu des enchères : les adjudicataires coûtaient moins à l'État que ne lui eussent pris pour la même besogne des entrepreneurs de travaux.

Le feu des enchères, répondit M. Lafaurie, ne fait pas tant de fumée qu'il cache aux adjudicataires la notion du profit. La chaleur s'arrête là où cesserait le bénéfice. La plus fine de toutes les balances, celle de l'intérêt, a d'avance tout pesé, perte et gain.

Ce n'est pas d'un adjudicataire de coupe de bois que le poëte eût dit :

> *... Certo compescere puncto*
> *Nescius examen.*

Quant à l'économie résultant de la substitution des adjudicataires aux entrepreneurs, eût-elle été prouvée, l'inspecteur général la tenait pour plus préjudiciable qu'une exagération de la dépense. Il n'est sorte d'abus qu'elle n'ait entraînés, disait-il. L'emploi des adjudicataires n'est soumis à aucun contrôle, ni avant ni après les travaux. Les agents locaux règlent seuls les mises en charge, sans attache préalable de l'administration, sans vues d'ensemble. Au lieu de se borner à surveiller l'exécution, ils *dirigent* les travaux, les modifient en cours d'exécution, les transportent du point fixé par les engagements à un autre point choisi par eux, voisin ou non, de l'exercice courant à l'exercice passé, de la coupe en usance à quelque autre coupe,

touchent les fonds, les distribuent, reçoivent, s'il leur plaît, à la place de sable du numéraire pour payer des journées, sans que ni la Cour des comptes ni la Chambre soient appelées, plus que la direction générale, à vérifier, à régler, à ordonner ces dépenses.

En présence de ces abus, l'émotion de la Chambre des députés a été légitime. On les fera cesser par le retour immédiat aux prescriptions du Code forestier, au droit commun, à la simple obligation pour les adjudicataires de réparer le préjudice qu'aura causé leur exploitation.

Mais si l'on veut que les abus signalés ne se reproduisent plus, il faut substituer à l'état de choses actuel un ordre nouveau, raisonné, justifié, et pour établir, selon le vœu de la Chambre, le budget des travaux d'amélioration des forêts, commencer par déterminer exactement quelles doivent être la nature et l'étendue de ces travaux.

Il faut *remonter aux principes*.

Pourquoi l'État est-il propriétaire de forêts, à quel titre et surtout dans quel but? En principe, l'État ne doit pas être propriétaire de biens-fonds. En matière de forêts, l'exception à la règle est motivée par la plus puissante de toutes les considérations, l'intérêt public, la défense du pays. C'est pour le service de la marine, c'est pour que les constructions navales soient assurées en tout temps, que l'État retient dans sa main un million d'hectares plantés en bois. Il ne suffit pas que la marine ait le droit de martelage partout où s'applique le régime forestier.

Pour la défense du pays, l'État a le *devoir* d'élever des futaies.

Ce devoir, le Code forestier le proclame (art. 4), l'ordonnance rendue pour l'application du code le précise (art. 68).

Arrêtons cependant, ne fût-ce qu'un instant, l'analyse du rapport de M. Lafaurie. Peut-être depuis cinquante ans le point de vue a-t-il un peu changé. La marine fait beaucoup de constructions en fer, prend à l'étranger beaucoup de bois qu'elle ne pourrait trouver en France. Et cependant l'État doit être encore propriétaire de bois et élever des futaies! M. Broilliard dirait peut-être « en vue de la production des bois d'essence précieuse et de grandes dimensions que lui seul est en état de donner au pays ».

Transformation, adaptation!

Reprenons le rapport.

Le point de départ admis, M. Lafaurie se demande comment on remplira les vues du législateur.

Par la mise en valeur rationnelle et aussi rapide que faire se pourra du précieux domaine qu'on doit consacrer à la production de la futaie.

L'aménagement en vue de la production desdites futaies est la principale des mesures à prendre, mais elle n'est pas la seule. Elle doit être précédée et suivie d'une série d'autres mesures, sinon aussi importantes, du moins également indispensables. Le rapporteur énumère et décrit cette série de mesures, leur enchaînement, leur portée. C'est par la délimitation et le bornage qu'on commencera, opérations d'autant plus obligatoires qu'en 1828 on avait déjà constaté que les usurpations ou anticipations portaient sur plus

de onze mille hectares. La seconde mesure à prendre sera le cantonnement des usages en bois, le rachat en argent des autres usages. A quoi bon aménager si l'État doit être privé de la meilleure partie, sinon de la totalité des produits, s'il doit être absolument gêné ou même paralysé par le fléau du parcours? Dans une propriété restreinte, mais utile, il retrouvera le fruit de ses efforts. Le cantonnement sera long et difficile : raison de plus d'y procéder le plus tôt possible.

Après ces indispensables préliminaires, l'aménagement viendra, pourra même être étudié simultanément avec eux, puis sera accompagné de sa conséquence la plus directe, de son corollaire le plus important, au moins comme dépense, le repeuplement des vides.

En même temps il faudra augmenter le nombre des maisons fournies aux gardes. La surveillance et le produit gagneront également à cette augmentation de leur bien-être. Le rapporteur trouve, en passant, très-élevé le chiffre de la dépense de ces maisons, deux mille cinq cents francs en moyenne. Encore l'auteur des devis l'avait-il atténué en ne faisant pas mention de l'escalier qu'il remplaçait sans doute par une échelle. On n'en serait pas quitte aujourd'hui à si bon marché. L'échelle serait-elle encore admise?

Enfin l'écoulement, l'arrivée des produits nécessitent, justifient le maintien, l'augmentation des allocations consacrées à la voirie départementale, vicinale, locale.

Le chiffre total de la dépense, établie directement par suite des recherches locales dues à ses collaborateurs et vérifiées sous ses yeux, puis communiquées au service,

pourra, d'après le rapporteur, être réparti sur vingt exercices, à raison d'une augmentation annuelle de crédit qui ne devra pas être inférieure à cinq cent mille francs.

Si l'œuvre prescrite par le Code forestier, ajoute-t-il, a marché lentement jusqu'ici, les circonstances en ont été cause : depuis la Révolution, les plus graves difficultés n'ont cessé d'entraver la marche de l'administration, et quelques-unes pèsent encore sur elle d'un poids trop lourd. Personne ne pourrait le contester; ce n'est donc pas un acte d'accusation qu'on dresse contre elle, c'est un programme que, par ordre de la Chambre et du ministre, on vient lui tracer, à un moment où les obstacles vont avoir disparu l'un après l'autre, où le dernier peut être levé. Déjà le Code lui a donné la force, et depuis dix ans l'École de Nancy lui fournit le personnel. Restait l'argent; la Chambre est prête à le voter. Que l'administration se montre à la hauteur de son devoir; qu'elle use des facilités qu'on va lui donner pour le remplir; qu'elle renouvelle ses documents statistiques vieillis, erronés, incomplets! Aucun service, pour bien remplir sa tâche, n'a besoin d'être plus fortement organisé au centre; que le chef de l'administration donne une impulsion vigoureuse et régulière aux agents du service extérieur, trop longtemps abandonnés à eux-mêmes; qu'il prenne l'initiative de toutes les mesures importantes, surveillance, répression, culture, travaux; qu'il les rattache à des vues d'ensemble conformes à la législation en vigueur, tendant toutes au but que l'État doit se proposer!

Mais qu'aussi les Chambres, fidèles à leurs promesses,

élèvent les crédits à la hauteur des besoins reconnus, justifiés et urgents!

N'oublions pas que ces vues ont cinquante ans de date! Sont-elles bien fanées? Sont-elles orthodoxes?

Débattues contradictoirement avec le service des forêts, puis contrôlées au ministère des finances et à la Chambre des députés, les propositions de M. Lafaurie furent consacrées par le budget de 1838. Les crédits qu'il avait demandés n'ont cessé de figurer au budget. On a pu augmenter plus tard les sommes, on n'a pas changé les bases. Dans le rapport qu'il adressait à l'Empereur, en 1860, sur la situation des forêts, un homme qui a laissé dans ce service une trace heureuse et brillante, un nom aimé et respecté, M. de Forcade [1], constatait encore les bons effets des mesures prises en 1838. La Chambre par son initiative, le ministre par son empressement à la seconder, M. Lafaurie par l'étendue, la puissance et la sûreté de ses recherches, avaient contribué à faire monter au service des forêts un degré de plus de l'échelle du progrès, « chacun s'étant acquitté du devoir de laisser la forêt en meilleur état qu'elle ne lui avait été donnée ».

[1] Forcade de la Roquette, né à Paris en 1820. Maître des requêtes au conseil d'État en 1851. Directeur général des forêts en 1857. Directeur général des douanes en 1858. Ministre des finances en 1860. Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics en 1867. Ministre de l'intérieur en 1869. Député de Lot-et-Garonne en 1870.
Mort le 15 août 1874.

IV

Revenons à M. Lafaurie.

Ce qu'il souhaitait au fond du cœur, ce qu'il croyait avoir mérité, ce qu'il avait espéré obtenir de ce tour de force, par ce dernier labeur plus méritoire qu'aucun de ceux qu'il avait jusque-là menés à bonne fin, la récompense entrevue, espérée, légitime, c'était un poste sédentaire.

L'occasion parut propice. Il semblait juste de donner la direction du service à celui qui venait d'en exposer si magistralement les grandes lignes, les besoins, les devoirs. Tout le monde le crut, tout le monde y pensa, même le ministre des finances. Mais dans le moment même il ne pouvait offrir ce poste élevé au rapporteur qu'à la condition d'en faire descendre le titulaire sans compensation possible. Or, ce titulaire, avec une parfaite loyauté, venait de mettre à la disposition de l'enquête toutes les écritures de son administration; il avait défendu son service, il avait négligé de se défendre lui-même. On devait frapper un homme désarmé, méritant. M. Lafaurie vit là un obstacle à la réalisation du projet si longtemps caressé. Il ne crut pas devoir passer outre, et se contentant de la croix d'officier de la Légion d'honneur, qu'on se hâta de lui offrir, il reprit ses fonctions d'inspecteur général.

Peut-être, on sait en matière administrative toute la valeur d'un précédent, peut-être s'était-il dit qu'il devait faire vis-à-vis de lui-même ce qu'il avait fait vis-à-vis de

son frère, et dans des circonstances où il était plus personnellement engagé, ne pas se montrer moins scrupuleux qu'en 1830.

A cette époque, M. Luc Lafaurie venait d'être nommé receveur particulier au lieu et place de M. de Saunhac, dont la députation des Landes avait signalé les opinions légitimistes, demandé le déplacement et fait prononcer ainsi la révocation. Cette destitution ruinait M. de Saunhac, père d'une nombreuse famille. L'inspecteur général l'apprit, vint trouver le baron Louis et lui déclara nettement que, si avantageux que lui dût être le poste de Saint-Sever, son frère ne l'accepterait pas. « C'est trop d'exigences », avait murmuré le ministre impatienté. M. Lafaurie avait tenu bon. Après trois mois de résistance, ce fut le ministre qui se rendit, et M. de Saunhac, rétabli à Ruffec, n'y trouvait pas assez de pâtés truffés pour témoigner sa reconnaissance.

Cette fois encore, mais sans espérance de pâtés, M. Lafaurie refusait, ayant créé sa jurisprudence.

V

On ne s'est point arrêté après 1836 dans la voie des améliorations forestières. La loi de 1860 sur le reboisement des montagnes, qui a ses racines dans un projet de 1845, et qui fera vivre le nom de M. Vicaire, fut, elle aussi, un progrès; une loi récente l'a agrandie et perfectionnée. Dans l'intervalle le temps a-t-il été perdu? A ceux qui seraient tentés de faire cette question, l'Exposition de 1878 avait répondu

par avance. On marchera encore, le passé est garant de l'avenir. Mais peut-être l'avenir s'acquittera-t-il d'autant mieux du devoir « de laisser la forêt en meilleur état », qu'il tiendra plus de compte du passé, de tout le passé.

CHAPITRE XI

LE GÉNÉRAL DURRIEU

Saint-Sever. — Entre Gascons, vieux garçons. — Parents et neveux. — La tabatière.

Êtes-vous allé de Mont-de-Marsan à Saint-Sever? Tant qu'on n'a pas franchi l'Adour, la route court droit à travers la sableuse lande dans l'uniformité du pin maritime, ce don du ciel à la silice pure des climats tempérés, l'arbre d'or! Au delà du fleuve, le sol se redresse, s'enrichit, s'étoffe de grands arbres, chênes, frênes, noyers, ormes magnifiques. Au flanc de la colline, sous ces grands arbres, le chemin monte en écharpe jusque-là tout en haut où est perché Saint-Sever-Cap!

C'est jour de marché. Prestes, alertes, fraîches, de race courte et vigoureuse, sont venues les femmes des environs, pieds nus, dans le sable chaud. Voici qu'à l'entrée de la ville, elles se sont arrêtées sous les grands arbres et se sont assises, le dos tourné à la route, face à la vallée. Leurs paniers se sont ouverts : de chacun de ces paniers sortent une paire de bons gros bas, oui, et de mignons souliers. Regardez, si vous le voulez, indiscrets! Les Méridionales ont les attaches fines et le pied petit. Ne le saviez-

vous pas? Les voilà chaussées, debout, en troupes, causeuses, animées, franchissant vivement, sur le pavé municipal, les barricades des jardinières dételées et des chevaux paisibles qui encombrent les abords de ville, et si vous désirez voir à votre aise de grands yeux noirs, des tailles fines, des joues bien roses sur un teint bien brun, si vous voulez entendre de gais et abondants propos en gascon pur, vite au marché!

Saint-Sever-Cap! Qu'est-ce qu'il n'y a pas à Saint-Sever-Cap, excepté le chemin de fer qui ne la gâte pas encore, mais qui par compensation l'enrichira bientôt, cette capitale! Savez-vous seulement ce que c'est que la *garbure*[1]? Où avez-vous vu plus de cailles et plus de palombes, et des cèpes, dans la saison, entassés ainsi par montagnes?

Nous avons des camélias en pleine terre dans tous les jardins, et au devant de nos maisons des altheas en arbre qui n'ont pas leurs pareils en France! Voici le monument élevé au général Lamarque près de la vieille église et sur la grande place. Le voyez-vous, ce balcon, ce maître balcon, ce roi des balcons, si long, si large dans sa belle ceinture de fer ouvragé? N'est-il pas à faire rêver éloquence et sérénades, et comme un commencement de l'Espagne?

Mais ce qu'il y a toujours eu de plus curieux à voir, à Saint-Sever-Cap, après les Gasconnes, ce sont les Gascons. Tenez, rajeunissez-vous de soixante-quatre ans juste et hâtez-vous de le regarder, celui-là qui passe, car il va

[1] Sorte de panade très-épaisse, d'un usage quotidien en Béarn et en Gascogne, faite avec un mélange de pain bis et blanc, de choux verts hachés menu, et mitonnée dans un bouillon d'oie confite.

partir pour Paris, et il y sera certainement dans sept ou huit jours, vers le 1er juillet 1818; c'est le général baron Durrieu [1]. Qui? ce grand maigre à la taille haute, à la tête forte, aux cheveux encore abondants et comme frisés, aux yeux noirs profonds et vifs, aux joues creuses, à l'allure droite, ferme, souple?

Oui, c'est lui, l'un des mille volontaires de la garde nationale de Bayonne qui, au mois de mai 1790, s'armèrent et s'équipèrent à leurs frais et vinrent renforcer notre ligne de défense sur les bords de la Bidassoa! C'est le capitaine élu six mois après, à l'unanimité, pour sa belle conduite, par le sixième bataillon des Landes. C'est le vétéran des armées d'Égypte, du Rhin et d'Italie. C'est l'aide de camp qui fut blessé aux côtés de Lamarque en 1806, le jour où ce général prit Hudson Lowe dans Capri. C'est lui qui s'est si bien conduit à Wagram que l'Empereur le fit colonel sur le champ de bataille. C'est à Glogau victorieusement défendu qu'il a reçu en 1813 son titre de général de brigade, et s'il boite encore, c'est un glorieux souvenir de Waterloo! Blessé, il s'est fait attacher sur son cheval; blessé de nouveau, il combat de nouveau. Son cheval frappé à mort s'abat, cavalier et cheval sont restés sur le champ de bataille; survient quelque fouilleur de poches qui, retournant le lendemain un peu brusquement ce cadavre, l'a fait gémir, l'a réveillé, en a pris peur et l'a sauvé.

Dans le courant de 1818, le général Lamarque a fait parvenir de Hollande à son ancien aide de camp tous les

[1] Voir l'Index alphabétique des noms.

papiers relatifs à la créance dont M. Lafaurie s'est chargé de poursuivre et d'assurer le recouvrement. MM. Durrieu et Lafaurie se connaissent de nom, ne se sont pas encore vus, mais leur commune amitié pour le proscrit les a vite rapprochés. Il y a d'ailleurs entre ces deux Gascons des Landes, de Saint-Sever, malgré la différence d'âge, de grandes affinités. Ils ont beaucoup d'amis communs ; ils sont dans les mêmes rangs. Leurs familles à tous deux sont de celles qui dès le début ont pris parti pour la Révolution française et lui sont restées fidèles. Tous deux sont de déterminés célibataires, point trop ennemis, de temps à autre, d'un fin repas au bon endroit ; tous deux sont bien d'humeur gasconne, au besoin gauloise. Tous deux, et c'est peut-être au fond la cause déterminante de leur goût pour le célibat, sont, par le fait, chefs de famille, ont charge de frères, de sœurs, de parents. Le soldat habitué à jouer sa vie sur les champs de bataille se sent de l'attrait, de la sympathie, de l'estime pour le fonctionnaire qui, lui non plus, n'a jamais hésité à remplir son devoir, quoi qu'il en pût coûter. Le fonctionnaire est touché des sentiments que lui porte le général.

Au début toutefois, ce ne sont encore que des relations courtoises entre gens bien élevés. Comme ils habitent l'un près de l'autre, le général[1] écrit à l'inspecteur : « Mon cher voisin » ; mais en causant avec lui du proscrit qu'ils espèrent tous deux voir bientôt rentrer, il est entraîné à parler de son frère, de son beau-frère, qui sont l'un et l'autre

[1] Octobre 1818

employés des finances, percepteurs. M. Lafaurie offre modestement un concours éventuel, et déjà le général remercie « son cher compatriote, cher voisin et bon ami », de « ses bonnes intentions [1] ».

Ces intentions étant suivies d'effet, le général est vivement ému à son tour. L'amitié est établie dès 1821, et déjà avec un brin de raillerie douce [2], sur le besoin qu'a l'inspecteur, qui se croit toujours en présence d'un comptable, de dérober ses allées et venues, ses projets. Elle se traduit par de chaudes félicitations quand M. Lafaurie est nommé inspecteur général [3] : « Alleluia ! je remercie le Dieu non des armées, mais des finances. Je vous embrasserais si vous étiez ici. Je ne peux que vous féliciter et me féliciter aussi, car j'éprouve un grand bonheur du bonheur de mes amis. » En même temps, il y a chez l'homme d'épée, à une époque où l'argent est rare, une certaine déférence pour le financier bien avec les ministres, influent.

« Adieu, lui écrit-il un soir, cher général des écus, supérieur à tous les généraux des soldats depuis que Montecuculli a dit et que Villèle a prouvé qu'il ne fallait que trois choses pour faire la guerre : de l'argent, de l'argent, de l'argent [4]. »

La confiance va plus loin, elle s'étend aux arts :

[1] Novembre 1818.
[2] 4 juin 1821 : « Vous êtes plus mystérieux qu'un conspirateur. »
[3] 10 avril 1824.
[4] 19 janvier 1830.

« Mon cher ami,

« Allez donc voir mon portrait chez madame M..., qui l'a fait ou qui a voulu le faire. Voyez, examinez, approuvez, critiquez. Surtout ne disputez avec la copie, réservez-vous pour l'original. »

C'est qu'ils ont pris l'habitude de dîner souvent ensemble, de « fricoter » chez Riche, aux Provençaux, chez Hardi. Après dîner, on cause de tout, on n'est plus d'accord sur rien, on invoque « les principes », on est encore aux Panoramas après minuit, et c'est la politique qui en est cause; le général tient pour « Napoléon, le Grand, quoi que vous en disiez » ; l'autre, exalté et exaltant les bienfaits du régime parlementaire : « Oui... des avocats ! »

Déjà l'on en est aux confidences de famille [1]. Le général trouve que ses parents sont exigeants et ne sont jamais satisfaits, quoi qu'il fasse pour eux. Désigné pour le commandement de la Corse, il part content de la cour, des ministres, de ses amis. Il l'est moins de ses parents, pour lesquels cependant, plus que pour lui-même, il vient de se remettre en campagne.

Mais c'est surtout aux dépens de ses neveux que la verve du vieux grognard se plaît à s'exercer. Là-dessus elle est intarissable :

« Je vous remercie [2] bien des bontés que vous avez pour

[1] 28 décembre 1825.
[2] 8 février 1831.

mes neveux, qui mangeront vos dîners et digéreront leur gratitude comme un beefsteak, tout comme ils font avec leur oncle. Je viens de pourvoir à la réception du remplaçant de l'un. Il est trop fier et trop froid pour daigner joindre ses remercîments à ceux de son père. L'autre ne m'a rien écrit de son établissement dans le logement que je lui ai loué. Il ne doit penser à moi que quand je devrai lui envoyer de l'argent, c'est bien assez. Les jeunes gens du temps ont assez à faire en s'abaissant à recevoir les bienfaits des ganaches, des Gérontes!

« Mon cher général, les neveux de notre temps valent décidément mieux que leurs oncles. C'est pourquoi mon neveu Alfred[1] ne veut plus m'écrire. Après m'avoir seulement annoncé son arrivée à Paris et son installation dans mon logement, je suis obligé de m'adresser à vous pour lui dire que j'ai appris avec grand plaisir qu'il serait au nombre des élus pour l'admission à l'École d'état-major.

[1] Baron Durrieu (François-Louis-Alfred), né à Hambourg, le 10 janvier 1812. Entré à Saint-Cyr le 1er octobre 1830. Sous-lieutenant au 47e de ligne le 1er octobre 1832. Capitaine le 18 janvier 1840, chef du bureau arabe de Médéah en 1843, puis chef du bureau politique à Alger. Chef d'escadron au 3e spahis le 5 août 1845, lieutenant-colonel au 1er chasseurs d'Afrique le 1er mai 1849, colonel du 2e spahis le 11 juillet 1851, commandant la subdivision de Mascara le 29 mars 1859. Général de brigade le 26 avril 1854, après la soumission des Beni-Mzab; général de division le 11 décembre 1859, après l'expédition contre les Maïa du Maroc. Sous-gouverneur de l'Algérie le 19 décembre 1866, gouverneur général le 10 juillet 1870, commandant en chef du 17e corps à l'armée de la Loire, 1870-1871. Mort le 30 septembre 1877.

Grand officier de la Légion d'honneur. Sept fois cité pour faits de guerre à l'ordre du jour de l'armée d'Afrique.

Je lui en fais mon compliment. Vous lui direz que je l'ai appris par deux personnes à qui je l'ai recommandé et qui ont été plus empressées que lui à me donner cette bonne nouvelle.

« Aujourd'hui les neveux agissent de la sorte, avec des ganaches et des momies comme moi. Vous lui direz aussi que MM. le colonel Caminade et Zédé m'ont écrit, après les examens, qu'ils auront pour lui toutes les attentions possibles quand il sera installé à l'École, pourvu qu'il ne fasse pas le bousingot, comme le font, dit-on, quelques élèves de cette école qui se moquent des débris de l'Empire dont on se sert encore pour l'instruction de la jeune France !

« Maintenant qu'il est admis, il se persuadera probablement que mes recommandations étaient inutiles et que son mérite suffisait, quoiqu'il en doutât avant de me quitter à Montpellier.

« Au reste, Alfred est un jeune homme d'espérance, déjà instruit, qui peut réussir s'il veut s'appliquer au métier. Il pourra encore être mon aide de camp, si pourtant il ne trouve pas mieux qu'un oncle, vieille ganache d'Italie, d'Égypte, de Russie, de Morée !

« Pour vous, mon cher général, je vous remercie encore de toutes vos bontés pour cet apprenti maréchal de France, frère de votre belle-sœur, que nous irons voir un jour à Saint-Sever, quand j'aurai le temps.

« Mon cher petit neveu, quoi qu'on en pense et quoi

qu'on en dise, voici une preuve que je ne suis pas si négligent des affaires d'autrui. Communiquez les lettres ci-incluses à votre frère, il verra qu'on est en bonne disposition.

« J'ai écrit dernièrement à Alfred et à son général. Je crois que le lieutenant a bien fait de rester encore en Afrique pour y devenir capitaine. Il y a là plus de chances qu'à Toulouse; il faut que la mère en prenne son parti [1].

« Ma belle-sœur me parle de son fils! Comme si je n'y pensais pas! J'y pense et j'en parle, en toute occasion. J'en parlerai encore demain dimanche au maréchal [2], à propos de l'ordre que le gouverneur général donne à Alfred d'aller servir à Médéah auprès du duc d'Aumale, qui doit débuter là dans l'exercice de son nouveau grade.

« Alfred, qui est depuis six ou sept ans en Algérie, connaît bien le pays, parle bien l'arabe, peut être utile au jeune général et même agréable par sa tournure d'esprit et son caractère. Ainsi soit-il, et qu'il devienne bientôt chef d'escadron [3]! »

S'étant soulagé la bile aux dépens de ses neveux, le général revient de plus belle à leur aide; M. Lafaurie le seconde de son mieux, et réciproquement se voit aidé pour les siens par le général.

[1] 23 juillet 1839.
[2] Le maréchal général Soult.
[3] Octobre 1842.

Quant aux sympathies, à la vie commune et douce s sont joints des services sérieux et réciproques, quand une alliance de famille a resserré des liens déjà chers[1], l'intimité prend un caractère de confiance absolue qui durera autant que la vie. Alors l'inspecteur est en butte, de la part d'une amitié à toute épreuve et partant sûre d'elle-même et sûre de lui, à une petite guerre pleine de ménagements en même temps que de malice, toute dans son intérêt, mais qui n'épargne point ses petits travers.

Ses pattes de mouche sont indéchiffrables :

« Votre petite lettre hiéroglyphique de Tarbes, du 24, m'arrive ce matin, et comme j'ai contemplé les quarante siècles des pyramides, et le sphinx, et les obélisques, j'ai déchiffré que vous demandiez un Code manuel des contributions[2]. »

« Je ne sais pas si je réponds à votre lettre : vous auriez dû faire mettre la traduction à côté du texte par le fidèle interprète qui vous devine et vous sert avec toute l'intelligence possible de votre bonne pensée et de votre méchante plume[3]. »

M. Lafaurie prend, on le sait, pour éviter les indis-

[1] M. Luc Lafaurie avait épousé mademoiselle Durrieu, nièce du général. L'aîné des enfants issus de cette union heureuse, M. Alphonse Lafaurie, trésorier-payeur général de la Haute-Savoie, est mort prématurément à trente-deux ans, au début d'une carrière qui s'annonçait brillante.

[2] 27 novembre 1838.

[3] 25 octobre 1852.

crétions, un luxe inouï de précautions. Ce luxe n'est pas sans inconvénients pour les autres :

« Mais, mon cher ami, en attendant, je gronde de ne pouvoir rien prendre de mes petites choses déposées chez vous, puisque vous avez emporté la clef de toutes les clefs, et que le bon Martin ne peut même aérer votre appartement, soigner les meubles et me donner de mon vin pour déjeuner [1]. »

« Vous viendrez à Toulouse quand un postillon vous y conduira sans que vous le lui ayez dit, car vous êtes capable de ne pas dire d'avance où vous voulez aller [2]. »

Ce qui n'empêche pas le lendemain le mitrailleur de présenter au mitraillé une humble requête. Entre amis, ce ne sont pas les grands services qui sont difficiles à demander. Ceux-là, on n'a pas besoin de les requérir. Ce qu'il faut solliciter avec discrétion, même de ses amis, ce sont les petits, ce sont les interventions de chaque jour, les recommandations.

Le général y met infiniment de ménagements, y excelle :

« 22 janvier 1835.

« Mon cher général financier,

« Ayez la bonté de recevoir et d'écouter [3] ma bonne et

[1] 14 octobre 1834.
[2] *ibid.*
[3] M. Lafaurie recevait toujours et écoutait parfois, jamais longtemps.

malheureuse cousine, madame veuve Lebrun. Donnez-lui quelques renseignements et conseils sur l'objet dont elle vous parlera et dont je ne saurais lui dire grand'chose, car, nous autres militaires, nous n'entendons que la guerre. Elle veut donc vous parler tabac, elle va vous faire éternuer sans doute. Dans ce cas, que le bon Dieu vous bénisse. »

Après un certain temps, un long temps, les démarches ont abouti. Le général remercie :

« Paris, 27 mai 1841.

« Cher général financier,

« Je me suis rappelé que vous aviez autrefois un très-joli poêle économique et qui en même temps vous tenait lieu de feu. Depuis quelques jours vous avez une tabatière et vous n'avez pas de tabac. Vous affriandez votre nez [1], *d'Argout* [2], qui ne peut continuer à renifler en parasite. Je ne suis pas toujours là pour l'alimenter. C'est pourquoi je veux partager avec lui, et je vous envoie ce petit pot de madame Lebrun, qui suffira pour un commençant, en ayant soin d'humecter un peu et de tenir le pot au frais.

« Sur ce, je prie Dieu, comme autrefois, qu'il vous bénisse quand vous éternuerez. »

[1] Les dimensions du nez de M. d'Argout étaient célèbres. Les dimensions du nez de M. Lafaurie, quoique remarquables, étaient moins grandes, et comme il convient, dans la proportion de la différence des grades. Le général le flatte.

[2] Comte d'Argout (Antoine-Maurice-Appollinaire), né le 28 août 1782. Successivement ministre du commerce, des travaux publics et des finances. Gouverneur de la Banque de France. Pair de France.

Mort le 15 janvier 1858.

CHAPITRE XII

LA CRISE

Fatigue et déceptions. — Trop d'eau bénite. — Coup de griffe d'un vieux lion. — Les remords du ministre.

Désormais les lettres deviennent inquiètes. Le principal objet de la guerre, orale ou écrite, faite par le général à son ami, c'est le peu de soin que celui-ci prend de sa santé. Pourtant le général l'avait averti dès 1830. Six ans après, il le conjure de se rendre enfin à Luchon. « Vingt jours de soins, de repos, d'immersion, de boissons toniques, de compagnie de vos bons amis, vous rendraient vingt ans de bonne santé. »

C'est qu'au lendemain du rapport sur le service des forêts, à la suite de ce travail excessif, la robuste constitution de l'inspecteur est profondément altérée. Ses yeux brûlés par les veilles lui refusent tout service. Le repos immédiat est prescrit, et, pour la première fois de sa vie, M. Lafaurie a dû solliciter un congé de quelques mois pour cause de santé. Remède insuffisant ! Plus que le corps par les fatigues, l'âme est atteinte par le mécompte. La délicatesse de sentiment est un fruit rare. Qui en mange l'a dû payer,

sans chicaner sur le prix. M. Lafaurie le sait et le subit. Son ardeur ne se ralentira point; rien ne pourra diminuer le dévouement qu'il porte à son service. Il se rattache, au contraire, à ses fonctions avec plus de passion que jamais, mais c'est avec des forces diminuées qu'il va reprendre la lutte; il le sent, et un doute pénible l'assiége : quand l'aura-t-il maintenant, ce poste sédentaire si légitimement désiré, touché du doigt?

L'amitié toujours vigilante de madame de Sèze s'est aperçue de ce commencement de découragement. Elle ne veut point qu'il se réfugie dans le silence, elle veut qu'il se plaigne, *qu'il demande, qu'il sollicite :*

« Je vous félicite[1], mon excellent ami, de l'étoile d'or qui va briller sur votre poitrine. J'en sens bien le prix, et cependant, je vous l'avoue, j'aimerais mieux moins d'éclat et plus de solidité; en d'autres termes, une position sédentaire me serait plus agréable et plus précieuse. Votre santé m'inquiète et m'afflige, mon cher et bon ami : je vous veux du repos. Je suis convaincue que vous en avez besoin comme de l'air que vous respirez. Je voudrais que vous eussiez cette force de volonté qui est une puissance et que les hommes respectent, devant laquelle ils s'inclinent, ils plient. Mon enfant, mon cher enfant, je vous conjure de solliciter pour vous-même une position sédentaire comme vous le feriez pour un de mes fils malade et fatigué comme vous l'êtes. »

[1] 12 juillet 1837.

Le ministre des finances s'était chargé d'éviter à l'inspecteur général la démarche si affectueusement recommandée par madame de Sèze. On lit en effet dans une lettre de M. Lafaurie à M. Humann :

« La tâche extrêmement laborieuse que j'exécutai de 1832 jusqu'à 1835 excéda mes forces, ma santé s'altéra, je fus forcé de solliciter pour la rétablir un congé que vous voulûtes bien m'accorder dans les termes les plus obligeants. Votre Excellence ne se borna point là. Elle me demanda quel poste sédentaire pouvait me convenir. Je répondis que le poste de maître des comptes était l'objet de mes vœux. Votre Excellence eut la bonté de répliquer en disant : Personne n'a en effet plus de titres que vous à cette position. Je désire être assez longtemps ministre pour vous la faire obtenir moi-même. »

En attendant qu'il pût tenir cet engagement, le ministre, traitant M. Lafaurie comme M. Lafaurie souhaitait être traité, lui avait confié une nouvelle mission extraordinaire, le soin de vérifier la *Monnaie* de Paris qui ne l'avait point été jusque-là.

Procédant sur-le-champ à ce travail, l'inspecteur général avait relevé des irrégularités, fait remplacer un vieux matériel, et remis l'établissement au niveau des progrès de la science. La seule chose qu'il oubliât toujours était de se soigner, malgré les avertissements, les prières et les supplications de ses amis de droite et de gauche.

Mais sur ces entrefaites, M. Lacave-Laplagne [1] avait remplacé M. Humann. M. Lacave-Laplagne, c'est un compatriote, un ami ! On presse M. Lafaurie de lui écrire. Il le doit, lui dit-on, ne fût-ce que par déférence pour le nouveau ministre. Il écrit en effet le 17 mars 1839. Le ministre s'empresse de répondre de sa main, le 19 :

« Mon cher collaborateur, j'aurais vivement désiré, pour la Cour des comptes aussi bien que pour vous, être en mesure de vous appeler aux fonctions de conseiller maître, auxquels vos travaux antérieurs sont une si utile préparation. Ce sont des considérations particulières..... »

N'allez pas plus loin, monsieur le ministre. Vous ne pouvez pas dire tout haut : C'est la politique ! D'ailleurs, le cabinet dont vous faites partie vient de tomber. Vous êtes remplacé par M. Pelet de la Lozère [2], dans le conseil dont M. Thiers est devenu président.

[1] Lacave-Laplagne (Jean-Pierre-Joseph), né à Montesquiou (Gers) en 1795.
1811, élève à l'École polytechnique.
1813, lieutenant d'artillerie.
1819, substitut à Étampes et à Versailles.
1821, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
1833, conseiller maître.
1834, député de Mirande, conseiller général du Gers.
1837, ministre des finances. Fait signer au Roi l'ordonnance du 31 mai 1838 sur la comptabilité publique.
1839, refuse d'entrer dans le ministère de coalition et reprend son siége de conseiller maître à la Cour des comptes.
1842-1847, ministre des finances.
1849, représentant du Gers à l'Assemblée législative.
Mort le 14 mai 1849.

[2] Pelet (de la Lozère) (Privat-Joseph-Claramond, comte), né le 12 juil-

Du nouveau ministre comme du président du conseil, l'inspecteur général est bien connu. Une vacance vient de s'ouvrir à la Cour. Chœur des amis de droite et de gauche : Mettez-vous sur les rangs ! Il le faut ! On le doit !

M. Pelet de la Lozère répond à M. Lafaurie :

« Je n'ignore pas, Monsieur, les droits que vous donnent à la bienveillance de l'administration la durée et la distinction de vos services dans le corps de l'inspection générale des finances.

« Seulement..... le successeur de M. Bessières doit être pris parmi les membres de la Cour. »

Et puis, M. Pelet de la Lozère n'est déjà plus..... qu'un ancien ministre. M. Guizot a succédé à M. Thiers. M. Humann est revenu au ministère des finances. Il va se souvenir de ses engagements, il meurt le 25 avril 1842, et c'est de nouveau en présence de M. Laplagne qu'on se retrouve.

Le général Durrieu rouvre spontanément le feu en faveur de son ami :

let 1785. Auditeur au conseil d'État en 1806; préfet de la Lozère; administrateur général des forêts de la Couronne jusqu'en 1814; préfet et député de Loir-et-Cher; ministre de l'instruction publique en 1836; ministre des finances en 1840; pair de France.

« Paris, 27 août 1842.

« Mon cher général,

« J'ai fait pour vous ce que vous avez fait pour mon frère. Lundi 22, j'ai appris par hasard qu'un maître des comptes, M. du Sommerard, était mort. Mardi matin, je suis allé chez votre ministre, et je lui ai dit qu'en votre absence, je venais *rappeler,* au besoin, les titres de mon compatriote et ami, du doyen des inspecteurs généraux des finances, les promesses faites par plusieurs ministres et par M. Laplagne lui-même, de faire passer à la Cour des comptes un ancien agent fatigué de travaux ordinaires et extraordinaires, reconnu dans tout son ministère comme pouvant très-utilement servir à la Cour des comptes. Le ministre a répondu que tout cela était vrai, qu'il ne vous avait point oublié, que vous aviez droit à un emploi sédentaire, où même vous seriez plus utile que tant d'autres, mais que, cette fois encore, il ne lui serait pas possible de vous présenter, parce que la Cour avait vivement réclamé contre les dernières nominations faites au détriment de son avancement intérieur, et qu'elle avait insisté pour obtenir au profit d'un des siens l'emploi qui venait de vaquer. Le ministre croit devoir accéder à ces représentations, en ajoutant que s'il y avait deux vacances, il en demanderait une pour vous; qu'il y en aura probablement d'autres bientôt, parce qu'il y a beaucoup de *vieux* à la Cour, et que certainement vous arriveriez aussi si lui-même restait ministre. Ma foi, j'ai risqué de lui dire que cette chance

était bien vague, que les maîtres des comptes trafiquaient souvent de leur succession, et qu'il était rare qu'on mourût ou qu'on se retirât sans marché fait d'avance, approuvé ou toléré. Le ministre est convenu de ce fait, tout en disant qu'il était moins fréquent qu'on ne le croyait, et que cela ne vous empêcherait point d'arriver. Me voyant sur un bon terrain pour plaider votre cause et entrevoyant quelque allusion à la dernière nomination de son compatriote, M. Barada, il l'a attribuée au président du conseil. Ce n'est pas probable. L'entretien s'est terminé par de nouvelles protestations d'intérêt pour vous et de conviction des services que vous pourriez rendre à la Cour des comptes. Je n'ai pu ni dû rien dire de plus.

« Vous auriez mieux fait d'écrire au ministre et de lui rappeler vous-même ses promesses. Il vous aurait répondu et aurait encore promis.

« L'ami Béhic sort de chez moi. Nous avons parlé de vous. Il murmure comme moi, il dit que vous avez le plus de titres et de capacité, mais qu'on vous laissera à la galère. Il dit aussi comme moi que vous auriez dû revenir à Paris après votre dernière inspection. »

« Paris, 30 août 1842.

« Mon cher général,

« J'ai reçu dimanche 28 votre dernière lettre du 25, et hier lundi je suis allé voir votre chef du personnel, qui m'a dit qu'il avait d'abord fait aussi ce que j'avais fait, et qu'on lui avait répondu ce qu'on m'avait répondu à moi-

même. Il m'a dit de plus que le ministre vous avait écrit, mais je ne sais point s'il a pris un nouvel engagement. A quoi servent les engagements, quand il y a toujours de grandes considérations, de grandes excuses pour se dispenser de les tenir?

« Je vous ai écrit avant-hier, et je reviens, non pour le moment, mais pour un prochain avenir, à ce que m'a dit le ministre, sur la probabilité des nouvelles vacances et sur la possibilité plus grande de vous en donner une. Il faut donc préparer et assurer autant qu'il dépend de vous cet avenir; c'est ce que vous ferez sans doute dans votre réponse au ministre, mais il faudra le faire aussi en revenant à Paris après votre inspection actuelle, qu'il ne faudrait même pas prolonger autant que vous le faites ordinairement. Je l'ai entendu dire ici. Sans doute vous devez compter sur vos titres, sur vos droits; mais votre expérience vous a appris que cela ne suffit pas, et qu'il faut encore les rappeler, les soutenir à propos et vivement en face des influences qui interviennent si souvent sans autre titre qu'un crédit personnel de bon ou mauvais aloi.

« Vous savez bien qu'il faut prendre le monde comme il est et la justice distributive comme elle se fait. »

C'est ici qu'intervient une autre amitié, vive, fidèle et dévouée aussi, celle de M. Béhic [1]. A M. Lafaurie, en

[1] M. Armand Béhic, successivement inspecteur général des finances, sous-secrétaire d'État au ministère de la marine, député, conseiller d'État, sénateur, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics de 1864 à 1867.

Président de la Compagnie des messageries maritimes et de la Société

tournée à Toulouse, il écrit, le 16 octobre 1842, de Paris :

« Mon excellent général, j'ai appris hier au soir la mort de M. le baron Malouet, maître des comptes. Il me semble, comme à tous ceux qui vous connaissent, que cette place vous appartient. Je n'y puis malheureusement contribuer que par l'avis immédiat que je vous en donne et par le conseil qui part du cœur de venir réclamer vous-même cet héritage. La nomination de M. Gauthier de Lizolles a désintéressé les droits de la Cour. Vous ne pouvez plus avoir pour concurrent qu'un homme politique. Votre

des forges et chantiers de la Méditerranée. Grand-croix de la Légion d'honneur.

Fils d'un banquier de Bayonne, M. Béhic fit ses débuts dans l'inspection sous les ordres de M. Lafaurie. Il y reçut de son chef le meilleur accueil : il fut toujours traité par lui avec les plus grands égards. Il lui voua en retour des sentiments particuliers de reconnaissance et d'affection. On en verra bientôt la preuve. De cette affection réciproque, le général Durrieu a laissé dans sa correspondance un témoignage qui, malgré sa forme originale, pourra ne pas paraître ici déplacé :

« Paris, 1er mai 1841.

« Mon cher général, si vous n'avez pas descendu la garde, allez, avant de rentrer chez vous, faire peur à l'excellente mère de notre nouveau confrère en Légion d'honneur. Armand Béhic est nommé ; on me l'avait dit, mais je n'en étais pas certain, et je suis allé m'en assurer chez le père et la mère, qui me l'ont confirmé. Ce bon M. Lafaurie en sera aussi bien content, car il aime beaucoup Armand. Je vous préviens de cette exclamation, à laquelle je me suis associé, et alors je leur ai dit que je vous avais vu le matin casque en tête et sabre au poing, et que vous n'osiez pas vous regarder à la glace, tant vous aviez l'air farouche. Ils sont prévenus. Vous ne les effrayerez point trop. Bonjour d'ami.

« *A Monsieur, Monsieur Lafaurie, inspecteur général des finances, grenadier de la 2e légion de la garde nationale, en faction à la mairie du 2e arrondissement. Paris.* »

présence ici peut paralyser cette mauvaise chance. Peut-être ferez-vous un voyage inutile, mais la chose en vaut la peine, et il me semble que vous ne devez pas hésiter.

« C'est de chez le général que je vous écris. Il m'annonce à l'instant l'intention où il est d'aller dès demain chez M. Laplagne. La nomination en remplacement de M. Rielle n'est pas connue, mais il est généralement admis que le choix s'est fixé sur M. Montanier.

« En hâte, mille respectueuses amitiés. »

Le général Durrieu continue la lettre :

« Je n'ai rien à ajouter à ces lignes de mon camarade. Si je puis voir votre ministre demain lundi, je vous écrirai encore, sinon je ne vous écrirai point, et vous agirez comme vous le jugerez utile. »

Le lendemain, il se hâte de reprendre la plume :

« Mon cher général,

« J'ai ajouté quelques lignes à la lettre que Béhic vous a écrite hier chez moi. Je suis revenu ce matin chez votre ministre, et je l'ai trouvé très-bien disposé. Il m'a dit qu'il ne présenterait pour candidats que vous et le plus ancien référendaire. Il a ajouté que vous n'aviez pas besoin de venir, mais que je ferais bien de voir moi-même d'autres ministres pour vous inscrire d'avance et demander leur suffrage avant d'autres solliciteurs. Je suis

allé immédiatement chez le maréchal, qui a pris votre nom et qui m'a promis son concours. J'ai fait la même chose chez M. Cunin-Gridaine, qui m'a promis également, et avec très-bonne grâce. Je n'ai pas rencontré le ministre de l'intérieur, et j'y reviendrai demain. J'irai aussi chez M. Martin et chez M. Guizot. M. Teste n'est pas ici. J'ai bon espoir dans le peu de mots que m'a dit votre ministre; mais pourtant il se présentera d'autres prétendants : gardez-vous d'en douter.

« Au reçu de la lettre d'hier, vous aurez sans doute écrit de nouveau à votre ministre et à quelque autre personne. J'ai rencontré M. Rielle allant travailler encore et vider sans doute son sac chez le patron : je lui ai dit de parler aussi de vous. L'aura-t-il fait?

« Voilà, mon cher ami, où en sont les choses. Dieu veuille vous faire asseoir et mettre fin à vos courses, à vos accidents de voiture.

« Je crois que le plus ancien actuel des référendaires est un M. Pacquier, qui n'est pas sans doute parent de M. Pasquier, le chancelier [1], ce qui serait fâcheux. »

[1] Pasquier (Étienne-Denis), né à Paris le 21 avril 1767; conseiller au Parlement; maître des requêtes au Conseil d'État; préfet de police; directeur général des ponts et chaussées; ministre de la justice; président de la Chambre des députés; ministre de la justice; puis appelé aux affaires étrangères; président de la Chambre des pairs; chancelier de France; mort le 5 juillet 1862.

Voir Mignet, *Discours prononcé à l'Académie française le 6 décembre* 1862.

Louis Favre, *Étienne-Denis Pasquier, chancelier de France*, 1767-1862. *Souvenirs de son dernier secrétaire*. Un volume in-8°, 1870.

« Paris, le 28 octobre 1842.

« Mon cher général,

« Vous n'êtes pas heureux, et votre carrière restera laborieuse, pénible, *galérienne*, puisque l'on ne veut pas vous donner à propos récompense, satisfaction et repos. L'ami Armand[1] vient de m'apprendre que tout ce que j'ai fait depuis quelques jours a été inutile, que les promesses données sont vaines, et que M. Pacquier est nommé depuis deux jours. J'avoue que ma déception est complète, car je comptais réellement sur votre nomination, parce qu'on m'avait réellement autorisé à y croire, et plus que je ne vous l'avais dit.

« Mon cher ami, me voilà en colère pour longtemps, et je me donnerai avant peu le plaisir de le manifester à ceux qui m'avaient promis et se repentiront peut-être au mois de janvier prochain.

« Armand est aussi consterné que moi. C'est tout ce que nous pouvons vous offrir en compensation. Cela veut dire aussi qu'il faut revenir à Paris l'hiver prochain. Votre présence et votre silence seront un reproche suffisant, et peut-être cédera-t-on à quelque remords de conscience ou de justice. Ma foi, je ne sais plus que vous dire de cette affaire. »

Et vous, lecteur?

[1] M. Bébic.

Désespérés de cet échec, plus que celui qu'il atteignait, les amis de l'inspecteur général avaient songé à une autre solution. La direction générale des forêts était de nouveau devenue vacante. On leur apprend que la politique la réclame, et que c'est M. Legrand (de l'Oise) qui succédera une fois de plus à M. Bresson. Ils se rejettent sans plus de succès sur les contributions directes, sur le mouvement des fonds.

Dès lors, M. Lafaurie leur interdit toutes démarches. Un instant il a songé à la retraite. Mais sa mère, âgée et infirme, ses parents, jeunes et vieux, ont encore besoin de son activité. La retraite ne donnerait pas au sentiment de sa dignité blessée une satisfaction égale au préjudice qu'elle leur causerait. Il faut rester, c'est évident. Il reste, se renfermant plus que jamais dans l'exécution stricte de son service, plus impitoyable que jamais pour lui-même, et, à son insu, pour les autres. C'est en vain que le général Durrieu voudrait l'arrêter sur cette pente :

« Toulouse, 13 septembre 1843.

« Mon cher général,

« Si j'ai bien lu votre lettre du 7 de ce mois, vous êtes à Montpellier. Vous êtes plus près de nous, mais nous ne savons pas davantage quand vous serez avec nous, car vous ne dites même pas où vous irez en sortant de l'Hérault. Vous auriez mieux fait de venir... d'abord à Toulouse, où vous auriez pris quelque repos, la recette générale de la Haute-Garonne n'exigeant pas, dit-on, de grandes

investigations[1]. Mais vous voulez périr sur un livre de caisse, sur une enquête, et vous cherchez de nouveaux combats avant d'être guéri de vos dernières blessures et fièvres. C'est très-beau sans doute, mais qui vous en tiendra compte? Vos lieutenants seuls profiteront de votre amortissement. Pour moi, désintéressé à tout autre point de vue que celui de l'amitié, je dois même renoncer à vous conseiller, à vous prêcher la sagesse de votre âge, de votre avenir à peu près fait, puisque je prêche au désert. Allez donc, roulez de caisse en caisse, puisque telle est votre destinée. Point de repos! En écriture ou en poste! Bravez les dieux ou notre Dieu qui s'est reposé le septième jour. Amoncelez, entassez dossiers sur dossiers! enquêtes sur enquêtes! Menacez le ciel d'une nouvelle escalade, jusqu'à punition de votre témérité, jusqu'à ce que mort s'ensuive. J'ai préparé votre épitaphe! »

Malgré ces sinistres prévisions, l'inspecteur poursuit l'exécution de son programme de travail et de silence. Un incident vient l'en arracher. Il a demandé la tournée de Paris, on la lui refuse, et les bureaux aggravent ce refus de remarques désobligeantes sur ses retards.

Le moment était mal choisi. A ses ennuis de carrière étaient venues se joindre pour M. Lafaurie de graves préoccupations de famille. La santé de sa mère déclinait de plus en plus. On ne pouvait plus lui dissimuler qu'une crise était imminente et serait fatale à cette organisation si vi-

[1] M. Antoine Durrieu, frère du général, était titulaire.

goureuse, mais si éprouvée. Ma foi! la patience échappe à l'inspecteur général, et les bureaux s'attirent une sanglante réplique.

« C'est la première fois, leur répond-il, que je suis obligé d'entrer dans des détails apologétiques sur mon passé. Je désire que ce soit la dernière. »

Le ministre a les éclaboussures :

« Il y a trente-cinq ans, Monsieur le ministre, que je cherche plus à mériter les récompenses qu'à les obtenir. Je n'ai jamais fait une demande, et quand je me trouve à l'état de réclamant, c'est toujours par suite d'offres et de promesses spontanées qui m'ont été faites, et non pour étayer des sollicitations dont j'aie pris l'initiative. »

Là-dessus l'inspecteur général retourne à Orléans vérifier la banque locale. Mais avant de partir, il a dû, par ordre, aller prendre congé du ministre. On le voit d'ici arpentant le salon d'attente, ce grand salon carré qui faisait face au jardin des Tuileries, et où étaient dressés sur des piédestaux les bustes en marbre de ses ministres de jadis : Mollien, Gaudin[1], Corvetto[2], Villèle, le baron

[1] Gaudin (Martin-Michel-Charles), duc de Gaëte ; né en 1756.
1791, commissaire de la Trésorerie.
1799, imnistre des finances jusqu'à la chute de l'Empire. On lui doit le système des contributions directes, l'exécution du cadastre, la création du ministère du Trésor et de la Cour des comptes; grand-croix de la Légion d'honneur; député en 1815. Régent de la Banque de 1820 à 1834.
A publié des *Mémoires et souvenirs* (4 volumes in-8°, 1826 à 1834).

[2] Corvetto (Louis, comte), né à Gênes en 1756. Avocat, membre du

Louis, le comte Roy [1]. De quel air les regarde-t-il? Que lui disent-ils? Que va-t-il se passer?

La porte s'ouvre. Cette fois, le ministre est court et éloquent : « Une place de conseiller maître va devenir vacante à la Cour des comptes; je vous présenterai en première ligne au choix de Sa Majesté. »

La banque d'Orléans est vérifiée. L'inspecteur général a même eu le temps de se rendre au Havre en mission spéciale pour y faciliter l'établissement des docks autorisés par la loi de 1844, pour y concilier les intérêts de la ville et du commerce. Un bruit vient jusqu'à lui. Sa nomination soulèverait des difficultés... Il écrit à M. Laplagne, il lui rappelle sa promesse formelle et récente. « Depuis que cette promesse m'a été faite, écrit-il [2], des hommes politiques se sont mis sur les rangs. Il en est un qui occupe notamment une position très-élevée à la Chambre élective. Dans cet état de choses, et quoique Votre Excellence m'ait autorisé encore aujourd'hui à persévérer dans ma candidature, je crois devoir la retirer, voulant éviter par-dessus tout de devenir, au conseil des ministres, un embarras pour Votre Excellence. »

Gouvernement provisoire de la République ligurienne. Président du Directoire de cette république. Conseiller d'État, officier de la Légion d'honneur, comte en 1809. Maintenu par la Restauration au Conseil d'État. Ministre des finances le 28 septembre 1815. Se retire en 1818. Mort en 1822.

[1] Roy (Antoine, comte), né en 1764.

1788, avocat au Parlement de Paris; député pendant les Cent-Jours et la Restauration; ministre des finances de 1819 à 1822; pair de France. Reprend le portefeuille des finances en 1828; mort en 1847.

[2] 28 décembre 1845.

Alors, écrasé sous le poids de ses promesses, aussi désireux de s'en acquitter qu'embarrassé pour les réaliser, M. Laplagne, à défaut de la maîtrise qui tarde encore, demande et obtient que M. Lafaurie soit élevé[1] au grade de commandeur de la Légion d'honneur. C'était la première fois, depuis la création de l'inspection, qu'un de ses membres se voyait revêtu de cette haute distinction.

Cette première satisfaction n'a pas calmé les remords de M. Laplagne. Un mois à peine s'est écoulé, que M. Lafaurie a reçu la lettre suivante :

« Monsieur l'inspecteur général, il m'est très-agréable d'avoir à vous faire part de l'avancement que vient d'obtenir M. votre frère, receveur particulier des finances à Dax (Landes). Par une ordonnance du 15 de ce mois, le Roi, sur ma proposition, a daigné appeler M. Lafaurie à la recette plus avantageuse de l'arrondissement de Mayenne[2]. »

Enfin, le 26 avril, au sortir des Tuileries, le ministre écrit de sa main le billet suivant :

« Mon cher collaborateur,

« Le Roi vient de signer une ordonnance qui vous nomme maître des comptes. Je suis très-heureux d'avoir contribué à un choix que justifient si bien vos longs et

[1] Ordonnance royale du 17 février 1846.
[2] Depuis receveur particulier à Valenciennes.

importants services. Je connais assez la Cour des comptes pour être certain du plaisir qu'y fera votre nomination. *L'esprit de corps se taira et fera place à la satisfaction que doit inspirer une si bonne acquisition.*

« J'espère qu'un emploi sédentaire, dont vos travaux antérieurs ont à l'avance aplani les difficultés, assurera votre rétablissement complet.

« Mille affectueux compliments.

« L. LAPLAGNE.

« Dimanche, quatre heures. »

Justice! tardive justice! Mais quoi! étranger au savoir-faire, M. Lafaurie s'était contenté de le dédoubler, de savoir et de faire.

CHAPITRE XIII

A LA COUR DES COMPTES

Félicitations. — On devient maître des comptes, mais on naît courtisan. Adieux de la Cour.

I

Le nouveau maître des comptes avait précieusement gardé ces lettres du ministre. Mais elles tenaient la place d'honneur dans un grand cortége. Choisissons-y au passage...

« Quand pourrai-je à mon tour, lui avait écrit le 11 octobre 1845 M. le baron Jard-Panvillier, maître des comptes nommé pair de France, me réjouir de ce qu'on récompense tes longs et utiles travaux? Ce serait fait depuis longtemps si cette maudite influence politique n'empêchait pas notre cher ministre de faire ce qu'il désire. »

« J'ai été fort peiné, lui disait le chef du personne des finances, des accidents que votre santé a éprouvés à diverses reprises... Je vous ai dit souvent, Monsieur, combien je désirais l'accomplissement de vos vœux et vous

voir donner la position à laquelle vous avez tant de titres après des travaux si longs, si éminemment distingués, après une vie tout entière consacrée au service de l'administration... Ce serait à la fois une chose si juste pour vous, si convenable pour l'inspection et si bonne pour la Cour elle-même! »

Bien, pour un rival, n'est-il pas vrai?

« Monsieur, c'est avec une bien vive satisfaction que j'ai appris votre nomination à la Cour des comptes. Cette fois au moins, le mérite, le savoir et l'ancienneté de services l'ont emporté sur les calculs de la politique, et la Cour des comptes pourra enfin profiter des lumières de celui qui pendant si longtemps fut dans l'inspection notre guide le plus sûr, aujourd'hui si regretté. »

Celle-là vient d'Algérie et d'un collègue. En voici une autre du même pays et d'un disciple :

« Monsieur et cher général,

« Il y a trois mois, lorsque le ministre obtint pour vous la haute distinction due à vos travaux, je chargeai mon frère[1] de vous présenter avec mes respects l'expression du plaisir que j'avais à vous voir arriver à un grade honorifique que personne avant vous n'avait eu dans l'inspection. Aujourd'hui, j'apprends que vous venez de toucher enfin le but si légitime de vos vœux, et je ne laisserai à personne

[1] Le colonel d'artillerie Salvador.

le soin de vous dire tout le bonheur que j'en éprouve. Lorsque mes félicitations vous parviendront, l'inspection tout entière, qui ne voyait pas sans un profond découragement l'oubli dans lequel on paraissait laisser des services aussi éminents que les vôtres, vous aura déjà témoigné combien elle est fière de cet acte de tardive réparation. Je n'ai pas besoin de vous dire, mon cher général, avec quelle chaleur je m'associe à ses sentiments, mais permettez-moi d'y mêler les regrets que j'éprouve de vous perdre. Je dois à votre bienveillant appui, à votre encourageante direction l'attachement que j'ai conçu pour une carrière que votre exemple sait si bien faire aimer. Permettez-moi d'espérer qu'éloigné de nous, vos sympathies resteront acquises à ceux qui s'efforceront de perpétuer les saines traditions qu'ils ont reçues de vous; laissez-moi croire surtout que je puis toujours compter sur cette affectueuse bienveillance dont vous m'avez donné tant de preuves, et qui sera toujours à mes yeux le plus cher succès, le plus grand honneur de ma carrière.

« Casimir SALVADOR. »

« Enfin, le jour de la justice a lui pour vous », écrit à son tour M. Pichault de la Martinière, l'une des victimes les plus habituelles de ces excès de travail auxquels M. Lafaurie ne soumettait les autres qu'après se les être imposés à lui-même, victime d'autant plus touchante qu'elle était plus résignée, et que la tâche était plus particulièrement pénible, pour une nature toute d'observation, toute

de réflexion, à qui l'effort coûtait moins que l'exactitude. Victime toute dévouée d'ailleurs! — « Je suis bien heureux de ce qui vous arrive. Plus que tout autre, j'aurais à y perdre, si je n'osais me reposer sur votre bienveillance pour avoir recours à vous dans les moments difficiles où vous êtes un guide si sûr, si habile, si expérimenté à lever tous les obstacles, à assurer et commander le succès. Votre main protectrice s'est si souvent étendue sur moi! Ma reconnaissance sera éternelle. Vous ne refuserez pas de me continuer vos enseignements, et moi, je m'efforcerai toujours de n'être pas indigne d'un tel maître! »

II

Un fauteuil, même à la Cour, est un fauteuil. A un préfet périgourdin qu'on avait fait maître des requêtes on demandait : « Comment vous trouvez-vous de votre entrée au Conseil d'État? — Bien. Je dors mieux. » Les yeux de M. Lafaurie se reposèrent sans se fermer. Ses jambes s'arrêtèrent enfin, son esprit demeura debout, alerte et vif.

Un projet de loi portant organisation de la Cour des comptes est préparé par le gouvernement et envoyé au Conseil d'État. Le premier président de la Cour et le procureur général sont seuls appelés à présenter des observations devant le Conseil. « La Cour ainsi individualisée, dit M. Lafaurie, ne pouvait avoir de meilleurs interprètes

ni de plus dignes représentants. Mais jusqu'ici, toutes les fois que le gouvernement avait cru devoir apporter des modifications de quelque importance dans l'organisation des cours et tribunaux, il avait jugé utile de consulter les magistrats, la magistrature. C'est ce qu'on avait fait en 1848. »

Un autre projet, relatif aux pensions civiles, est communiqué à la Cour, mais si tardivement que force lui est de ne donner qu'un avis partiel. C'était peut-être ce qu'on avait voulu : ce n'est pas ainsi que l'entend M. Lafaurie. Pour lui, dès que le Trésor est intéressé soit au point de vue de la recette, soit au point de vue de la dépense, dans le projet communiqué, il appartient à la Cour de procéder à un examen approfondi et d'ensemble des dispositions projetées, et si elle en est empêchée, elle doit en fournir l'explication et en donner les motifs.

Longtemps, de tout temps, le rapport public avait été préparé par le premier président pour être discuté ensuite en chambre du conseil. Un jour, le premier président croit devoir remettre le soin de cette préparation aux maîtres des comptes eux-mêmes, plutôt par un sentiment de déférence que par le désir de se décharger d'un fardeau. « Soit, dit M. Lafaurie, mais la mesure nouvelle devra tout d'abord être introduite dans le règlement intérieur de la Cour. »

Il n'était décidément pas courtisan, même à la Cour... des comptes.

Un compte est jugé depuis *six ans*. Le référendaire qui l'a préparé est à la retraite. Il est impossible de reconstituer le tribunal tel qu'il était quand il a prononcé. Mais l'arrêt n'a pas été notifié à la partie : il semble entaché de quelques erreurs. On propose de modifier l'ancien arrêt, de procéder à un nouveau jugement. Non. Les arrêts de la Cour, une fois rendus, sont acquis aux parties, avec d'autant plus de raison ici qu'ils ont été prononcés hors de la présence des justiciables. Il y a chose jugée.

M. Lafaurie le dit, le soutient avec son ardeur habituelle, et une fois de plus *fait triompher les principes*.

III

Quand il quitta la Cour où son neveu allait entrer, le procureur général, M. Dutilleul, suivit d'un regret attendri[1] le départ d'un contemporain, « cette activité ininterrompue depuis plus d'un demi-siècle », cet homme si longtemps debout, si longtemps en vue depuis les missions difficiles et périlleuses du premier Empire, et qui allait disparaître dans les brumes de la retraite.

Le 28 août 1860, en séance publique de la Cour, le premier président Barthe[2] avait dit à M. Lequien, ancien député :

[1] Séance de rentrée, 9 novembre.

[2] Barthe (Félix), avocat, né le 28 juillet 1795. Procureur du Roi près le

« Vous remplacez un magistrat qui s'est retiré après plus de cinquante ans de service. Une science éprouvée, *un zèle qui ne s'est jamais démenti,* nous avaient fait apprécier l'utilité de sa collaboration; la bonté de son caractère comme l'agrément de son esprit avaient obtenu pour sa personne une affection égale à notre estime pour son mérite. »

tribunal de la Seine, président à la Cour de Paris, député de la Seine, ministre de l'Instruction publique et des cultes.

1831. Garde des sceaux, ministre de la justice.

1834. Pair de France, premier président de la Cour des comptes.

1837. Garde des sceaux, ministre de la justice.

1839. Reprend la présidence de la Cour des comptes.

1844. Vice-président de la Chambre des pairs.

1846. Grand-croix de la Légion d'honneur.

1852. Sénateur.

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, membre du Conseil de l'instruction publique.

Mort le 27 janvier 1863.

CHAPITRE XIV

RUE DE L'ARCADE

Bibliothèque, collections et poussière. — Le ministre!!! — Deux jolis refus. — Le compatriote. — La triple visite.

Nous touchons au terme de cette carrière si bien remplie. Nous avons suivi M. Lafaurie dans la vie publique, dans la vie privée : accompagnons-le jusque dans la retraite. Cette période préparatoire à la mort, espace souvent si court pour le fonctionnaire, se prolongea quinze ans pour lui. Il eut le temps de se recueillir et goûta la satisfaction, un peu amère parfois, de se survivre, qui, parfois aussi, donne encore l'illusion de vivre.

Pénétrons dans l'appartement de la rue de l'Arcade où il s'est éteint, où depuis longtemps il avait accumulé et livré au plus pittoresque de tous les désordres, à la plus égyptienne de toutes les poussières, tableaux et ivoires, porcelaines et bois, résultats quotidiens de nombreuses et patientes recherches, de trouvailles souvent heureuses. M. Lafaurie en jouissait dans l'ordre dispersé.

C'est également dans cet ordre que se présente sa bibliothèque. Elle est installée dans son cabinet en victorieuse,

mais elle a également pris d'assaut sa chambre à coucher, et successivement cheminé à travers plusieurs mansardes, jusqu'à la chambre de son neveu qu'elle occupe en force. Elle a des avant-gardes à l'antichambre et des réserves qui se dissimulent à la salle à manger. Elle est partout. Et cependant elle a dû livrer une partie de ses places de sûreté à ces dossiers nombreux, volumineux, en ordre plus dispersé encore que les porcelaines, que les tableaux, que les livres. C'est un ordre dans lequel M. Lafaurie seul peut se reconnaître.

Mais c'est là surtout qu'il se plaît.

Sa main amaigrie vient de rouvrir une de ses chères liasses. Il relit, la plume à la main. Il corrige, souligne, redresse un mot, met une date. Combien de fois toutes ces notes ont-elles été passées en revue, l'une après l'autre, avec quelle affection! Papiers de famille, dossiers d'affaires, et les minutes de ses propres lettres, et les réponses du ministre!

Le ministre! pour cet homme d'autorité, c'est tout dire! Il a été élevé à l'école de l'Empire, et les impressions reçues, les habitudes prises dans sa jeunesse ne se sont point effacées. Le ministre, c'est un être moral, impeccable et tout-puissant, c'est la vigilance et la sagesse incarnées. C'est le patriotisme fait homme. C'est Mollien! Le ministre, c'est le baron Louis, c'est le comte Roy, c'est Villèle, c'est Humann, c'est Laplagne, qui lui font l'honneur de le consulter, qui l'apprécient à sa juste valeur, qui ne le récompensent pas toujours, qui l'honorent sans cesse, qui aiment et défendent ce qu'il aime et ce qu'il dé-

fend : l'intérêt public, le bien de l'État. Devant ceux-là, l'inspecteur général est un personnage modeste, embarrassé, timide. Mais que la statue vienne à descendre de son piédestal, que le ministre ne soit plus le serviteur exclusif et dévoué de la chose publique, qu'il fasse passer la faveur avant le droit, qu'il sacrifie l'intérêt général à l'intérêt privé, à ses propres intérêts ou à ceux de ses proches, l'inspecteur général a presque cessé d'être un subordonné. Toute timidité a disparu. Voici l'homme.

A quelle date? peu importe. On a confié à l'un de ses collaborateurs un très-important travail. On veut l'avoir à bref délai, à tout prix. L'auteur en sera récompensé comme il convient. Un avancement mérité lui est solennellement promis par le ministre. M. Lafaurie a mission d'en informer son collaborateur.

Mais le ministre a compté sans la roue de la fortune politique. Un vote des Chambres a renversé le cabinet, qui va être remplacé dans vingt-quatre heures. Or, le ministre a un parent qu'il faut pourvoir. Entre sa promesse et ses affections, le ministre n'hésite pas. C'est le parent qu'il préfère et qu'il nomme. M. Lafaurie l'apprend, tombe dans le cabinet de l'Excellence au moment même du déménagement. « Mais, monsieur Lafaurie, j'ai signé le mouvement hier; je ne suis plus rien aujourd'hui : ce que vous demandez est impossible. » — « Ce qui est impossible, Excellence, c'est que la parole du ministre ait été donnée et ne soit pas tenue ! »

Peu eût importé que M. X... ou Z... eût manqué à sa parole. Mais le ministre!!! La parole fut tenue.

Aussi se promène-t-il souvent à travers ses dossiers.

En revoyant les nombreuses copies qu'il a fait faire de ses chers documents, il s'applaudit de sa prudence. En retrouvant partout votre écriture bien connue, mon cher Ducrey, il s'applaudit d'avoir récompensé un dévouement si laborieux, si fidèle. C'est par vous qu'il a terminé son œuvre de chef de famille. Sa mère, ses sœurs, son frère, ses nièces, ses neveux, ont été l'objet des préoccupations de sa vie entière. Il a aidé, encouragé, conseillé, soutenu, pardonné. Maintenant, personne n'a plus besoin d'appui. Vous êtes référendaire, et votre amitié lui est douce!

Donc, de ce côté, besogne est faite : faite aussi du côté de Saint-Domingue. Si, grâce à ses efforts, la loi de 1825 a indemnisé les colons, grâce à sa prudence et à sa générosité, les créanciers de son père, qu'il a guidés lui-même dans la poursuite de leurs droits, ont été désintéressés. Le procès, cet interminable procès a pu s'éteindre. Les actes de désistement viennent d'être signés. Voici les reçus! Affaire terminée, porte le dossier.

Autre dossier :

Remercîments de préfets et de maires pour services locaux rendus aux Landes. Remercîments pour souscriptions charitables. Invitations! La comtesse Mollien, la maréchale Vaillant, madame Béhic, le château des Ouches; sortons de leur écrin le joli refus de M. Jard-Panvillier à M. Lafaurie, le joli refus de M. Lafaurie à la marquise D...

M. Jard-Panvillier d'abord :

« Mon cher ami, j'aurais grand plaisir à aller ce soir

dîner avec toi et avec notre ami Rostan; seulement, j'ai mal aux dents, j'ai mal à la gorge, j'ai mal à l'estomac, j'ai mal au ventre : je ne suis pas sorti hier, et je ne pourrai pas sortir aujourd'hui. Croyez à mon vif regret, portez-vous mieux que moi, et buvez à mon prompt rétablissement. »

Le refus de M. Lafaurie à la marquise, c'est ce qu'on appelle à la guerre la retraite en échelons. La marquise D... le sait charitable et en use. Elle lui peint les malheurs d'une pauvre jeune femme! Oh! ce n'est pas sa faute; mais il faut habiller la faute, nourrir la faute, payer la pension de la faute! C'est d'autant plus terrible que cette..... M. Lafaurie s'exécute largement.

Peu de mois s'écoulent. Autres malheurs d'une pauvre jeune femme. Là il n'y a rien à nourrir et à habiller qu'elle-même; mais c'est le repentir qui est admirable, c'est à fendre l'âme. M. Lafaurie s'exécute poliment.

Quelques semaines s'écoulent. Ces dames ont pris l'héroïque résolution de leur tailler des bavettes, à toutes ces petites fautes; elles apportent leurs vieilles robes dans un local fourni par l'archevêché, mais il faut du fil et des aiguilles! C'est ceci, c'est cela!

M. Lafaurie s'exécute strictement.

A la quatrième récidive, M. Lafaurie s'en tire par une réflexion faite assez haut pour être entendue : « Cette bonne marquise, elle a vraiment l'air de croire que je suis pour quelque chose dans toutes ces petites fautes dont elle est si préoccupée! »

Mais un coup de sonnette a appelé à la porte de l'esca-

lier la vieille Jeanne. Quelques moments s'écoulent : des portes s'ouvrent et se ferment. Monsieur, c'est un compatriote... de Saint-Sever!

Ce que c'est qu'un compatriote de Saint-Sever, voilà ce que vous ne savez pas, vous autres gens du Nord, car c'est un fruit du Midi. Vous avez, vous, vos parents, vos amis, vos protégés, vos relations, vos connaissances. Il y a entre eux et vous des rapports voulus, prévus, réglés, corrects. Mais le compatriote, c'est tout autre chose! C'est fin et résolu, c'est bienveillant et indiscret, c'est naïf et familier; chez vous, c'est chez soi. C'est le compatriote! Ce qui le distingue de l'électeur censitaire de 1830 et du peuple souverain de 1881 pris dans leurs individualités exigeantes, c'est le sentiment très-vif de la réciprocité. Le compatriote, c'est le confesseur de la courte échelle. En outre, il a l'accent. Si ce ne sont pas les Provençaux, ce sont assurément les Gascons qui l'ont inventée, la courte échelle! Nulle part on ne s'en sert plus qu'entre les Pyrénées, la Garonne et l'Océan. On part du même pied, dans le même équipage, pour le même but, l'œil vif, les dents blanches comme les ont ceux qui longtemps ont mordu à plein dans le pain sec, le teint clair et la taille fine comme les gens qui se sont engraissés de harengs saurs! Les premiers arrivés aident les autres : c'est sacré. On se rend de grands, de moyens, de petits services, petits et grands, à tous les degrés de l'échelle, avec le même entrain, la même conscience. C'est proprement le signe indicateur de la race. La réciprocité ne va pas toujours de l'obligé à l'obligeant. Elle s'applique même le plus souvent de l'obligé à un

tiers. Mais ce n'est pas se tromper d'adresse, et c'est admis.

Et voilà comment M. Lafaurie engagea à dîner, conduisit au théâtre, mena à la Chambre des députés, puis au Cirque, bourra de lettres de recommandation, introduisit auprès de je ne sais combien de personnages, crédita chez son médecin, son notaire, son avoué, son avocat, qui? Eh! mon Dieu! le compatriote! Et la chose se passait ainsi avant qu'il fût inspecteur général, et après se renouvela à la Cour des comptes, et dans la retraite, et elle se passera chez tous les Lafaurie du monde, tant qu'il y aura des Gascons, un Saint-Sever et des Lafaurie!

Mais voici un autre coup de sonnette. C'est un vieux camarade, un collègue de la cour, M. Lavollée...

« Mon cher ami, prononce-t-il avec conviction, avec componction, laissez-moi vous redire encore tous les regrets de la Compagnie. Nous avions été si heureux de vous recevoir! Vos services vous avaient depuis si longtemps précédé à la Cour! Votre place y était faite depuis vingt ans quand un fauteuil vous y fut désigné. Vous étiez venu et vous aviez été reçu en personnage consulaire. On regrettait que vous fussiez si avare de ces observations lumineuses, de ces souvenirs si autorisés, de ces rappels aux principes que recueillait précieusement une jeunesse avide de s'instruire. Vous vous livriez trop peu. Il semblait que votre ardente nature, si longtemps vouée à une incessante activité, se fatiguait de notre repos, si justifié cependant pour vous, si mérité, si nécessaire! »

Courbé dans son fauteuil, le front incliné, M. Lafaurie laisse à son interlocuteur le soin presque exclusif de soutenir cette conversation. Il ne la ponctue que d'un assentiment poli, d'un remercîment opportun. Mais les regrets de son collègue l'embarrassent, et il s'en défend comme un autre d'une critique. Il n'accepte de sa carrière que l'appréciation dans laquelle il se complaît lui-même : « Ma vie, répond-il, n'a été qu'un long jour de travail. »

On sonne encore, car il n'est point abandonné. Cette fois, ce sont des inspecteurs des finances, vieux et jeunes : MM. Andouillé, le marquis de Plœuc, Saladin, de Maisonneuve, Reboul, Villet, H. Forneron, Hulot, etc., etc.

Parlez-lui vite, messieurs, de ce qu'il a tant aimé! Ce visage amaigri, ces traits fatigués et creusés se raniment. Les yeux du fils aîné de la créole s'illuminent sous leurs sourcils touffus. Il se taisait tout à l'heure. Maintenant l'ardeur du sang précipite de nouveau la parole : les gestes scandent la phrase, l'accentuent, courte, nerveuse, imagée. Le voilà plus jeune et plus vivant que les plus vivants et que les plus jeunes!

Ah! il l'a tant aimée, sa chère inspection, ce point culminant de ses préoccupations, de ses affections, de sa vie tout entière! Il l'a si longtemps servie! Il l'a si bien défendue! Il lui avait promis de si brillantes destinées! Il est si heureux de les avoir prédites et de les voir se réaliser! Il se sent dans ce noble corps si aimé à son tour, si estimé, si honoré!

« Venez, venez, messieurs, dit en se levant avec empres-

sement M. Lafaurie. Vous êtes les bienvenus, au lendemain du jour qui m'a payé de bien des mécomptes, de bien des amertumes, de bien des déceptions!

« Le 24 avril dernier [1], un banquet a, pour la première fois, réuni dans une fête générale tous les membres de l'inspection, l'ancienne, la nouvelle, tous les représentants du passé, tout le personnel du présent et de l'avenir. Une acclamation unanime m'a décerné, malgré toutes mes résistances, la présidence de ce banquet.

« Inspecteurs généraux, directeurs généraux, conseillers d'État, sénateurs, anciens ministres, tous se sont effacés devant celui que tous ont, avec une excessive bienveillance, appelé leur maître.

« Je ne suis que leur doyen, mais j'ai été bien fier d'avoir pu leur parler encore une fois des services qu'ils ont rendus au pays et de ceux qu'ils lui rendront dans l'avenir! »

L'honneur qui lui avait été fait ce jour-là fut par M. Lafaurie si vivement ressenti que, dix ans après, à la veille de sa mort, il n'en pouvait parler sans émotion, sans reconnaissance.

Et il y avait ce jour-là vingt ans, répétera-t-il, que j'avais quitté l'inspection.

Un matin de l'année suivante, M. Musnier de Pleignes, le digne père du maître des comptes, était prié par son ancien collègue de passer rue de l'Arcade, et s'y voyait, en sa qualité de marguillier de la Madeleine, assailli de

[1] 24 avril 1867.

questions si précises, si minutieuses, si pressantes, que tout d'abord il était amené à penser qu'il s'agissait d'exécuter les volontés dernières d'un collègue subitement enlevé à la Compagnie. « Qui donc avons-nous perdu? demandait-il. — Personne, que je sache, répondait l'autre, Dieu merci! Mais supposez, mon cher ami, que quelque jour mes comptes viennent à tomber sous les yeux d'un inspecteur des finances. Je ne me résignerais pas facilement à l'idée qu'il pût trouver dans les écritures d'un maître des comptes omission, erreur ou double emploi. Il me semble que j'en serais troublé jusque dans le dernier sommeil. Ce que je fais avec vous en ce moment, mon cher de Pleignes, c'est ma vérification dernière, ma suprême injonction, la série des placements *de tout repos.* »

Il est mort en chrétien, cet homme d'autrefois, d'une mort douce, discrète et recueillie. Il est mort dans la médiocrité, ce financier qui avait si bien, si longtemps surveillé, défendu, fait fructifier les deniers publics, le bien de l'État. Il est mort entouré de l'estime générale, objet, chez tous ceux qui l'avaient connu, de sincères et profonds regrets. Mais c'est surtout l'inspection des finances qui, par un juste retour, l'a pleuré, cet incomparable serviteur de l'État, cet inspecteur resté, malgré ses bizarreries et ses originalités, légendaire et modèle, l'âme, l'exemple, l'honneur de tout un corps!

1882.

ÉTAT DES SERVICES

DE PIERRE-FRANÇOIS LAFAURIE

Né à Saint-Sever (Landes), le 4 octobre 1786.

Du 10 mai 1803 au 1er janvier 1806. Commis auxiliaire aux bureaux de la guerre.

De 1806 à 1810. Vérificateur à la liquidation générale de la dette publique.

1810. 1er juillet. Élève inspecteur du Trésor.

1811. 15 février. Sous-inspecteur.

1813. 1er novembre. Inspecteur.

1824. 1er avril. Inspecteur général des finances.

1846. 4 mai. Conseiller maître à la Cour des comptes.

A cessé ses fonctions le 28 août 1860, après cinquante-quatre ans sept mois et vingt-sept jours de service.

28 avril 1821. Chevalier de la Légion d'honneur.

30 mai 1837. Officier.

15 février 1846. Commandeur.

MISSIONS REMPLIES PAR M. LAFAURIE.

1811. Vérification de la Recette générale de Nantes.

1812. Enquête sur les pertes du Trésor à la retraite de Russie.

1813-1814. Hambourg (occupation de).

1815. Licenciement de l'armée de la Loire (mouvement des fonds au).

1816. Apurement des comptes de 1813 et 1814 (centimes extraordinaires, fournitures faites aux troupes).

1818. Mission dans le Midi : vérification et gestion d'une recette générale et du service des douanes de plusieurs départements.

1819. Observations sur la nécessité d'établir des rapports légaux entre le Parlement et la Cour des comptes.

1820. Rapporteur des deux premières commissions chargées de vérifier le compte général de l'administration des finances.

1821-1822. Préparation de l'ordonnance du 14 septembre 1822 sur la comptabilité publique.

1823. Mission à la trésorerie de l'armée d'Espagne.

1824. Vérification des entrepôts de sels du Midi.

De 1825 à 1827. Examen de la législation sur les bières. Répression de la fraude sur les tabacs (Nord).

1828. Première vérification d'un hôtel des monnaies (Lille).

1829. Division de Paris (tournée d'inspection de la).

1830. Rétablissement des contributions indirectes dans la Côte-d'Or. Vérification du trésor de la Casbah.

1831. Notes sur les déficits de la caisse centrale du Trésor e pour la défense de l'inspection.

1831-1833. Présidence de la commission chargée de régler les contrôles du Trésor.

1834. Vérification du service des douanes du Havre. Suppression de la gratification dite d'enlèvement payée à la douane par le commerce.

1835-1836. Mission relative aux forêts.

1838. Première vérification qui ait été faite de la Monnaie de Paris.

1839 à 1841. Division de Bordeaux (tournée d'inspection de la).

1841 à 1844. Division de Toulouse (—).

1845. Vérification de la Banque d'Orléans. Mission relative aux docks du Havre.

1846. Chargé pour la seizième fois de la vérification de la caisse centrale du Trésor.

1848. Estimation des biens de l'ancienne liste civile.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DES PERSONNES CITÉES DANS LE *FONCTIONNAIRE D'AUTREFOIS*.

A

ANDOUILLÉ (Edmond), successivement inspecteur des finances, directeur du personnel au ministère des finances, directeur du mouvement général des fonds, sous-gouverneur de la Banque de France, commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 236.

ANTRAS (D'), inspecteur des forêts. — Ch. X, p. 178.

ARGOUT (comte D'), ministre. — Voir notice, ch. XI, p. 202.

AUMALE (*Henri*-Eugène-Philippe-Louis D'ORLÉANS, duc D'), né à Paris le 16 janvier 1822. Général de division, de l'Académie française, ancien gouverneur général de l'Algérie, ancien commandant du 7e corps. — Ch. XI, p. 199.

B

BARADA. Conseiller maître à la Cour des comptes. Président du conseil général du Gers. — Ch. XII, p. 209.

BARCHOUX. Agent du trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 24.

BARTHE (Félix), ancien ministre. Premier président de la Cour des comptes. — (Voir notice, ch. XIII, p. 226.)

BAZILE (Louis), membre de la Chambre des députés, en 1830. — Ch. VII, p. 127.

BEFFROY (L. E.), membre de la Convention nationale. — Ch. I, p. 16.

BÉHIC, banquier à Bayonne. — Ch. IV, p. 67, et ch. XII, p. 211.

BÉHIC (Armand), fils du précédent, ministre. — (Voir notice, ch. VII, p. 209, 210, 211, 212 et 214.)

BERBIS (le chevalier DE), membre de la Chambre des députés, en 1830. — Ch. VII, p. 127.

BERTON (J. B.), général, né en 1769 près de Sedan, fit avec distinction les campagnes de la République et de l'Empire, prit Malaga dont il fut nommé gouverneur. Promu en 1813 au grade de général de brigade, il eut un commandement à la bataille de Toulouse et à Waterloo. Ses opinions politiques le firent rayer des contrôles sous la Restauration. Il entra en 1822 dans un complot contre les Bourbons, marcha sur Saumur à la tête

de quelques insurgés, fut pris et condamné à mort. On a de lui un *Précis historique de la bataille de Waterloo*. Paris, 1818. — Ch. VI, p. 116; ch. IX, p. 154.

BESSIÈRES, conseiller maître à la Cour des comptes. — Ch. XII, p. 207.

BOISRICHARD (DE), auditeur au conseil d'État. Membre du conseil des finances à Hambourg. — Ch. XII, p. 43.

BONALD (Louis Gabriel Ambroise DE), fils d'Antoine-Sébastien de Bonald et d'Anne de Boyer du Périé, né à Millau le 2 octobre 1754. Président de l'administration du département de l'Aveyron en 1790. Émigra de 1791 à 1797. — 1810, conseiller titulaire de l'Université. Député à partir de 1815. Ministre d'État et membre du conseil privé en 1822. Pair de France en 1824. Chateaubriand appelait de Bonald le *restaurateur de l'édifice social*, et Lamennais disait de lui : *c'est le génie du bien*. Membre de l' académie française. Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Mort le 22 novembre 1840. Les principaux ouvrages de M. de Bonald sont : 1° *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire;* 2° *le Divorce considéré au dix-neuvième siècle relativement à l'état domestique et politique de la société;* 3° *Législation primitive, considérée dans ces derniers temps par les seules lumières de la raison, suivie de plusieurs traités et discours politiques;* 4° *Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social, ou Du pouvoir du ministre et du sujet dans la société;* 5° *Recherches philosophiques;* 6° *Mélanges littéraires*, etc., etc. — Ch. VI, p. 114.

BOUCHET, Payeur principal du 4e corps de l'armée d'Espagne en 1823. — Ch. V, p. 78, 80 à 84, 90 à 96, 98 à 101.

BOUILLERIE (DE LA), inspecteur général des finances. — Ch. II. p. 23, 27 et 33.

BOUTHILLIER (marquis DE), directeur général de l'administration des Forêts. — Ch. X, p. 178.

BRESSON, directeur général de l'administration des Forêts. — Ch. XII, p. 215.

BRETEUIL (le baron DE), préfet des Bouches-de-l'Elbe. — Ch. II, p. 37.

BRIATTE, colonel, chef d'état-major divisionnaire. Mort du typhus à Wilna. — Ch. II, p. 24.

BRICOGNE (Ambroise), inspecteur général du Trésor. Payeur général à l'armée d'Espagne. Secrétaire général au ministère des finances. — Ch. II, p. 23, 27, 30, 32, 35 et 36. — Ch. V, p. 80 à 83, 94, 99 et 101.

BRILLOUIN, agent du Trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 34.

BROILLIARD (Charles), conservateur des Forêts. Ancien professeur d'économie forestière à l'école de Nancy. — Ch. X, p. 167, 168, 176 et 184.

BRUZZO, inspecteur général des finances. Payeur central du trésor public. Officier de la Légion d'honneur. — Ch. X, p. 78.

BUGEAUD DE LA PICONNERIE (Thomas-Robert). Maréchal de France. Duc d'Isly. Gouverneur général de l'Algérie, né en 1784, mort en 1849. (Voir une *Biographie du général Bugeaud*, par P. CHRISTIAN, 1845, et le *Maréchal Bugeaud*, par M. Arthur PONROY, 1849.) — Ch. VII, p. 127.

C

CAMINADE (Amédée-Jacques-Marie), né en 1785. Général commandant l'école d'application d'état-major. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. II, p. 198.

CANTEGRIL, conservateur des forêts à Carcassonne. Fils d'un agent supérieur du service, originaire de la région et qui y fit sa carrière sans

vouloir s'éloigner. Passionnés pour leurs forêts, pour leur Midi, le père et le fils se sont acquis en ce pays un tel degré de considération et d'estime, qu'on a pu prendre à juste titre leur nom pour en faire le type du forestier du Midi autorisé et méritant. — Ch. x, p. 179.

Cavailhon, secrétaire de l'Académie, puis juge de paix à Bordeaux. — Ch. ix, p. 162.

Cavailhon (Félix), fils du précédent, inspecteur général des finances, officier de la Légion d'honneur. — Ch. ix, p. 162.

Cézanne, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Député. Président du club Alpin. Décédé en 1877. — Ch. x, p. 172.

Chaban (comte de), conseiller d'Etat. Intendant général des finances dans la 32e division militaire à Hambourg. — Ch. ii, p. 34 à 37, 40, 42, 43 et 45.

Cliquot, major à la Grande Armée, en 1812. — Ch. ii, p. 24.

Conte, directeur général des postes. — Ch. ix, p. 158.

Cornuau (Albin), inspecteur général des finances, — Ch. ii, p. 23, 24 et 36.

Corvetto (Louis, comte), ministre des finances. — (Voir notice, ch. xii, p. 217.)

Couture, agent du Trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. ii, p. 24.

Cunin-Gridaine (Laurent Cunin, *dit*), industriel, ministre de l'agriculture et du commerce, né à Sedan en 1788, mort dans cette ville en 1859. — Ch. xii, p. 213.

D

Dachary (Jeanne), vieille domestique dévouée. *Une servante d'autrefois.* — Ch. xiv, p. 234.

Dalon (marquis), préfet, gentilhomme de la chambre du roi Charles X. Administrateur du chemin de fer du Nord. — Ch. vi, p. 116 ; ch. ix, p. 158.

Davout (duc d'Awerstaedt, prince d'Eckmühl), maréchal de France. Voir pour plus de détails sur l'occupation d'Hambourg les intéressants mémoires publiés en 1880 par madame la marquise de Blocqueville, fille du maréchal. — Ch. ii, et ch. viii, p. 146.

Decazes (Élie, duc), né en 1780 à Saint-Martin-de-Laye (Gironde), où son père était lieutenant au Présidial. Descend d'une famille gasconne, anoblie par Henri IV, en 1595. Avocat, juge au tribunal de la Seine, conseiller à la Cour impériale en 1806. Appelé en Hollande, il soutint le roi Louis dans sa résolution d'abdiquer. Attaché, en 1811, à l'impératrice mère, madame Létitia, comme conseil et secrétaire de ses commandements. Préfet de police après Waterloo. Ministre de la police générale en 1815. Pair de France et comte en 1816. Comme ministre de l'intérieur, il rétablit l'exposition quinquennale de l'industrie nationale en 1819. Duc et ambassadeur à Londres après l'attentat de Louvel. En 1834, nommé grand référendaire de la Chambre des pairs. Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Grand-croix de la Légion d'honneur. Il a été le fondateur d'un des principaux établissements métallurgiques de France, les forges de Decazeville. Mort en 1860. — Ch. ix, p. 152.

Defermon (Joseph, comte), ministre d'Etat. — (Voir notice, ch. ii, p. 21 et 52.)

Delahante, receveur général des départements de Saône-et-Loire et du Rhône. — Ch. iv, p. 70.

Delon, officier, complice de Berton dans la conspiration de Saumur. — Ch. vi, p. 118, 119 et 120 ; ch. ix, p. 152.

Denormandie, chef de bureau à la

liquidation générale de la dette publique. — Ch. II, p. 21.

DESPREZ, général, chef d'état-major général au 4e corps de l'armée d'Espagne, 1823. — Ch. V, p. 77.

DONNADIEU (vicomte), général de division, campagne de 1823. — Ch. V, p. 90, 91, 92 et 94.

DORÉ, propriétaire à Saint-Domingue. — Ch. I, p. 5 et suivantes.

DRALET, ancien conservateur des forêts, auteur de divers ouvrages forestiers estimés. — Ch. X, p. 179.

DUBOURG, commandant, campagne de Russie. — Ch. II, p. 24.

DUCREY (Jean-Pierre-Aimé), chef d'escadron. Percepteur à Loches (Indre-et-Loire) et à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Ch. X, p. 120.

DUCREY (Luc-Pierre-Eugène), fils du précédent. Commis à la direction générale des Douanes, conseiller référendaire à la Cour des comptes. Président de la commission consultative de l'institution nationale des sourds-muets de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur. — Dédicace. Ch. I, p. 8; ch. IX, p. 161 et 164; ch. XIV, p. 232.

DUMONT, agent du trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 24.

DURRIEU (baron Alfred), général de division. (*Voir* notice, ch. XI, p. 197; ch. XI, p. 198 et 199.)

DURRIEU (Antoine), receveur général à Ajaccio, Carcassonne et Toulouse, chevalier de la Légion d'honneur. — Ch. XII, p. 216.

DURRIEU (Henri), fils du précédent, ancien trésorier-payeur général du Bas-Rhin. Président de la *Société générale de Crédit industriel et commercial*. Commandeur de la Légion d'honneur. — Dédicace.

DURRIEU (Simon, général, baron), né en 1775 à Larrivière près Grenade (Landes). — 1790. Volontaire à l'armée des Pyrénées. — 1791. Capitaine (élu) au 6e bataillon des Landes. — De 1793 à 1796: Campagnes aux armées des Pyrénées, d'Italie, du Rhin. — 1798-99. Campagne d'Egypte. — 1807. Chef de bataillon. Prise de Caprée. — 1809. Colonel sur le champ de bataille à Wagram. — 1812. Sous-chef d'état-major du prince Eugène à la Grande Armée (campagne de Russie). — 1813. Général de brigade (défense de Glogau). — 1815. Campagne de Waterloo. — 1818. Général de division. — 1829. Chef d'état-major de l'armée de Morée. — 1834. Député des Landes. — 1845. Pair de France. — 1859. Grand-croix de la Légion d'honneur. Mort en 1862. — Ch. VIII, p. 142; ch. XI, ch. XII, p. 207, 211, 212 et 215.

DURY, agent du Trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 24.

DUSOMMERARD (Alexandre), né à Bar-sur-Aube en 1779, mort en 1842. Conseiller maître à la Cour des comptes. Plein d'admiration pour l'architecture du moyen âge, il conçut le projet de conserver le souvenir d'un art dont les traces disparaissaient tous les jours; il alla dans ce but s'établir dans l'hôtel de Cluny, construit à la fin du quinzième siècle par Georges d'Amboise, et y créa un riche musée d'antiquités nationales, lequel, à sa mort, fut acquis par l'Etat. On lui doit : *Notices sur l'hôtel de Cluny et le palais des Thermes*, 1834; *les Arts au moyen âge*, 1842-1846, ouvrage capital auquel il travailla jusqu'à sa mort. — Ch. XI, p. 208.

DUTILLEUL (Alexandre-Jules COLLARD), auditeur au conseil d'Etat, inspecteur général des finances. Conseiller maître à la Cour des comptes. Procureur général près la même cour. Grand officier de la Légion d'honneur. — Ch. XIII, p. 226.

DUVERGER, agent du Trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 24.

F

Fonfrède (Henri), publiciste. — Voir notice, ch. IX, p. 154 et p. 158. Même chapitre.

Forcade (de la Roquette), ministre. — Voir notice, ch. X, p. 187.

Forneron (Henri), ancien inspecteur des finances. Inspecteur des services financiers de la Compagnie d'Anzin. Publiciste, historien, lauréat de l'institut. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire des débuts politiques du Parlement anglais depuis la révolution de* 1688. 1 vol. in-8°; *les Ducs de Guise et leur époque, étude historique sur le seizième siècle,* 2 vol. in-8° ; *Histoire de Philippe II,* 4 vol. in-8°. E. Plon et Cie, imprimeurs-éditeurs. — Ch. XIV, p. 236.

G

Gascq (Pierre-Blaise-Bernard de), né à Lusignan (Lot-et-Garonne), le 12 septembre 1786. — A la Restauration, il fut nommé chef des bureaux des gardes nationales de France, dont le comte d'Artois était colonel général. La protection du prince le fit entrer à la Cour des comptes en 1817. Il passa à la 1re classe en 1822, et devint maître le 30 août 1827. Il fut nommé président le 13 mai 1829 et prit sa retraite le 25 mars 1857. Le 25 décembre 1841, il avait été appelé à la pairie. Chevalier de la Légion d'honneur en 1825 ; officier en 1831 ; grand officier en 1847. Membre du conseil général de Seine-et-Marne (canton de Bray-sur-Seine), de 1847 à 1870. — Ch. VIII.

Gaudin (duc de Gaëte), ministre des finances. — (*Voir* notice, ch. XII, p. 217.)

Gauthier de Lizoles. Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XII, p. 211.

Gouvion-Saint-Cyr (Laurent). Maréchal de France, né à Toul (Meurthe). Enrôlé en 1792 dans le bataillon des *chasseurs républicains.* Campagne du Rhin et de Rhin-et-Moselle. Servit sous Custine, Beauharnais, Hoche, Moreau. Fait général de division en 1794, il devint en 1798 général en chef de l'armée de Rome, en 1803 de l'armée de Naples. Campagne de Catalogne. Remporta sur le comte de Wittgenstein la brillante victoire de Polotsk. Maréchal en 1812. Défend Dresde en 1813. Ministre de la guerre de 1815 à 1821. On lui dut sur le recrutement, sur l'avancement militaire et les pensions de retraite, d'excellentes lois. On a de lui : *Journal des opérations de Catalogne en* 1808 *et* 1809, 1821; *Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin,* 1829; *Campagnes de* 1812 *et de* 1813. Mort en 1830. — Ch. III, p. 52; ch. V, p. 84.

Grandprey. Agent du trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 24.

H

Herlinger. Colonel. Campagne de Russie. — Ch. II, p. 24.

Hernoux. Membre de la Chambre des députés en 1830. — Ch. VII, p. 127.

Hogendorp (comte de). Général, gouverneur de Hambourg. — Ch. II, p. 37.

Hulot (Étienne, baron), né en 1774 à Mazeruy (Ardennes). Volontaire dans le bataillon des chasseurs de Reims en 1793. Général en 1821, ayant conquis tous ses grades sur les champs de bataille. Chef d'état-major général du maréchal Macdonald à l'armée de la Loire. En

1830, commandant supérieur des gardes nationales de la Meurthe. Commandant de la division de Lyon, puis de celle de Metz jusqu'en 1834. Inspecteur général d'infanterie de 1835 à 1842. Chevalier de Saint-Louis, grand officier de la Légion d'honneur. Mort en 1850. — Ch. III, p. 49.

HULOT (Henri-Joseph, baron), fils du précédent. Inspecteur général des finances. Officier de la Légion d'honneur. Président du conseil d'administration de la Société des dépôts et comptes courants de Nancy — Ch. XIV, p. 236.

HUMANN. Ministre des finances. — Voir notice, ch. X, p. 177; ch. VII, p. 139; ch XII, p 205, 206 et 207; ch. XIV, p. 230.

HUMBERT. Général. Campagne de Russie. Aide de camp du roi de Naples. — Ch. II, p. 24.

J

JARD-PANVILLIER (baron). Pair de France. Conseiller maître à la Cour des comptes. Officier de la Légion d'honneur. Fils de Louis-Alexandre, baron Jard-Panvillier, député des Deux-Sèvres. Président de chambre à la Cour des comptes. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIII, p. 221; ch. XIV, p. 232.

JARD-PANVILLIER (Louis-Maxime, baron). Fils du précédent. Président de chambre à la Cour des comptes. Officier de la Légion d'honneur. — Dédicace.

JOUFFROY. Général du génie. Membre du Conseil des finances, à Hambourg. — Ch. II, p. 43.

L

LACAVE-LAPLAGNE (Jean-Pierre-Joseph). Ministre des finances. — Voir notice, ch. XII, p. 206; même ch., 207, 208, 212, 218 et 219; chap. XIV, p. 230.

LACAVE-LAPLAGNE (Louis), fils du précédent. Sénateur. Membre du conseil général du Gers. — Dédicace.

LAFAURIE (Alphonse). Receveur particulier des finances à Briey et à Marmande. Trésorier-payeur général de la Haute-Savoie. — Ch. XI, p. 200.

LAFAURIE (Élisabeth-Candie), mère de l'inspecteur général. — Ch. Ier, p. 2 et suivantes; ch. IV, p. 120, ch. IX, p. 155, 156, 159 et 164; ch. XII, p. 216.

LAFAURIE (Louis), père de l'inspecteur général, médecin-chirurgien, puis négociant à Bordeaux, planteur à Saint-Domingue. Juge au tribunal de district de Saint-Sever. Maire de cette ville. — Ch. Ier, p. 5 et suivantes.

LAFAURIE (Luc). Receveur particulier des finances à Valenciennes. — Ch IV, p. 63; ch. VI, p. 119 et 120; ch. VIII, p. 146; ch IX, p. 151, 152, 155, 156 et 159; ch. X, p. 189; ch. XI, p. 200; ch. XII, p. 219.

LAFON. Charpentier à Saint-Médard-d'Eyran. — Ch. VI, p. 110 et 111.

LALLY-TOLLENDAL (Trophime-Gérard, marquis DE), fils du comte de Lally, baron de *Tollendal*, en Irlande, d'une famille irlandaise qui avait suivi Jacques II en France. Né en 1751. Se fit connaître dès sa première jeunesse par ses efforts pour obtenir la réhabilitation de son père, qui, malgré ses succès contre les Anglais, avait été injustement accusé d'avoir trahi les intérêts du roi dans l'Inde, enfermé à la Bastille, condamné à mort sans avoir pu se défendre, et exécuté en 1766. Louis XVI, sur les instantes démarches du fils, fit reviser cet inique jugement. L'arrêt fut cassé par les nouveaux

juges à l'unanimité. Député de la noblesse de Paris aux États généraux, le marquis de Lally-Tollendal se montra partisan des réformes. Conduit à l'abbaye le 10 août 1792, il s'en échappa par miracle et se réfugia en Angleterre, d'où il écrivit à la Convention pour obtenir l'honneur de défendre Louis XVI. Créé pair de France en 1815, il siégea à l'opposition libérale et soutint notamment les droits des colons de Saint-Domingue à une indemnité équitable. Mort en 1830. On a de Lally-Tollendal : *Mémoires pour la réhabilitation de son père; Lettres à Edward Burke*, 1791; *Plaidoyer pour Louis XVI*, 1795; *Essai sur la vie de Strafford*. Il était de l'Académie française. — Ch. VI, p. 116.

LAMARQUE (Maximilien). Général de division. Député. Voir notice, ch. IV, p. 61; ch. VII, p. 139; ch. VIII, p. 141; ch. IX, p. 152 et 154; ch. XI, p. 192 et 193.

LARROUY. Recteur de l'Académie de Toulouse. — Ch. IX, p. 152.

LAVOLLÉE. Successivement inspecteur des finances, directeur du commerce extérieur, conseiller maître à la Cour des comptes. Officier de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 235.

LEGRAND (de l'Oise). Député. Directeur général des forêts. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XII, p. 215.

LEQUIEN. Député au Corps législatif, puis conseiller maître à la Cour des comptes, en remplacement de M. Lafaurie. — Ch. XIII, p. 226.

LOUIS (baron). Ministre. — Voir notice, ch. VII, p. 125; voir aussi ch. II, p. 41; ch. III, p. 37; ch. VII, p. 128, 130, 134, 135 et 139; ch. IX, p. 152; ch. X, p. 189; ch. XII, p. 218; ch. XIV, p. 230.

LYNCH (comte). Pair de France. — Ch. IV, p. 116.

M

MAC-DONALD (Étienne-Jacques-Joseph). D'origine irlandaise. Né en 1775 à Sedan. Mort en 1840. Duc de Tarente. Pair et maréchal de France. Grand chancelier de la Légion d'honneur. — Ch. III.

MAISONNEUVE (Marie-Henri-Joseph-Magnier DE). Inspecteur général des finances. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 236.

MALOUET (baron). Né le 20 mars 1780. Préfet des départements de l'Aisne, du Bas-Rhin et de la Seine-Inférieure. Conseiller maître à la Cour des comptes. Pair de France. Commandeur de la Légion d'honneur. Décédé le 19 octobre 1842. — Ch. XII, p. 211.

MARECK. Capitaine à la Grande Armée, en 1812 — Ch. II, p. 24.

MARTIN (du Nord). Garde des sceaux. Ministre de la justice sous le roi Louis-Philippe. — Ch. XII, p. 213.

MAUGUIN. Député sous la Restauration et le gouvernement de Juillet. — Ch. VII, p. 227.

MAURY (L. F. Alfred). Membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Professeur au Collége de France, puis bibliothécaire au palais des Tuileries. Directeur des Archives nationales. Membre de la Société des antiquaires de France, des instituts archéologiques de Rome, de la Grande-Bretagne, etc. Officier de la Légion d'honneur. Auteur de : *les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, 1 volume in-8°, 1867. — Ch. X, p. 170.

MEAUME (Édouard). Avocat. Jurisconsulte. Ancien professeur de législation à l'Ecole forestière de Nancy. Auteur du savant *Commentaire du Code forestier*. — Ch. X, p. 169.

MOLIÉ. Planteur à Saint-Domingue — Ch. I, p. 14.

MOLLIEN (François-Nicolas, comte). Ministre du trésor. — Voir notice, ch. II, p. 22; ch. III, p. 45 et 54; ch. VII, p. 131; ch. XII, p 217; ch. XIV, p. 230.

MOLLIEN (comtesse). Femme du précédent. Dame d'honneur de l'impératrice Joséphine, de l'impératrice Marie-Louise et de la reine Marie-Amélie. — Ch. XIV, p. 232.

MONCEY (Adrien). Duc de Conegliano. Maréchal de France. Né en 1754. Mort en 1842. Voir pour plus de détails sur sa vie et sur la campagne d'Espagne en 1823 l'*Eloge* prononcé à la Chambre des pairs par M. Ch. Dupin, et l'*Eloge historique de Moncey*, par M. de Chénier. — Ch. V.

MONTANIER. Successivement inspecteur général des finances, directeur du mouvement général des fonds, conseiller maître à la Cour des comptes. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XII, p. 212.

MUSNIER DE PLEIGNES (Augustin-Louis-Maurice). Conseiller maître à la Cour des comptes. Officier de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 237 et 238.

MUSNIER DE PLEIGNES (Paul-Augustin). Fils du précédent. Successivement inspecteur des finances, secrétaire général du ministère des finances, directeur du mouvement général des fonds, conseiller maître à la Cour des comptes. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 237.

P

PACQUIER. Conseiller maître à la Cour des Comptes. — Ch. XII, p. 213 et 214.

PASQUIER (duc). Chancelier de France. — (Voir notice, ch. XII, p. 213.)

PEHMOLLER. Directeur de la Banque de Hambourg. — Ch. II, p. 51.

PELET (de la Lozère). Ministre des finances. — (Voir notice, ch. XII, p. 206.)

PERNOT DE FONTENAY. Inspecteur général des finances. — Ch. II, p. 23, 25 et 36.

PEYRAUD. Commis des douanes. — Ch. IX, p. 151.

PEYRONNET (DE). Garde des sceaux, ministre de la justice. — (Voir notice, ch. IX, p. 154.)

PICARD (Ernest). Député. Ministre des finances. — Ch. VII, p. 124.

PICHAULT DE LA MARTINIÈRE. Inspecteur général des finances. Officier de la Légion d'honneur. — Ch. XIII, p. 223.

PLOEUC (Alexandre, marquis DE), inspecteur des finances. Missions en Algérie, en Italie (détaché à Rome près du corps d'occupation), en Grèce, en Turquie, comme membre de la commission des réformes. Inspecteur général en 1863. Directeur général de la Banque impériale ottomane fondée sur son initiative. Sous-gouverneur de la Banque de France de 1867 à 1878. S'est trouvé seul chargé de cette administration à Paris du 23 mars au 28 mai 1871. Elu député de la Seine cette même année. Démissionnaire en décembre 1875. — Ch. XIV, p. 236.

PORTAL (baron). Pair de France. Ministre de la marine sous la Restauration. — Ch. VI, p. 116.

POUYER-QUERTIER. Député. Ministre des finances. Sénateur. — Ch. VI, p. 124.

R

RAYMOND (François-Joseph-Amédée, comte DE). Fils du comte de Raymond, officier de la marine royale et aide de camp du comte d'Estaing, et de Suzanne-Caroline de Raymond de Sallegourde. Directeur des douanes à Bordeaux, puis à Brest. Chevalier de la Légion

d'honneur. — Ch. IX, p. 152, 154 à 156, 158 et 160.

REBOUL (Jean-Baptiste). Chef de la comptabilité à l'intendance du Trésor public à Alexandrie de Piémont. Liquidateur de la dette du Piémont et de la Toscane. Inspecteur des finances. Sous-directeur, puis administrateur à la direction générale des forêts. Membre du Conseil général du département de Seine-et-Marne. Chevalier de la Légion d'honneur. Mort en 1860. — Ch. X, p. 178; ch. XIV, p. 236.

REVERSEAUX (DE). Administrateur des contributions indirectes. Chevalier de la Légion d'honneur. Ch. VII, p. 127.

RICHELIEU (Armand-Emmanuel *Du Plessis*, duc DE). Petit-fils du maréchal. Emigra en 1789. Servit sous le général Souvarow contre les Turcs. Gouverneur d'Odessa en 1803, puis chargé du gouvernement de toute la Nouvelle-Russie. Rentré en France, fut nommé en 1815 ministre des affaires étrangères et président du conseil. Profitant de l'affection que lui portait l'empereur de Russie, il fit alléger les charges qui pesaient sur la France et réduire la durée de l'occupation. Les Chambres lui votèrent comme récompense nationale une dotation de 50,000 fr. de rente. Bien que n'ayant pas de fortune, il ne l'accepta, après un second vote unanime et sur l'ordre formel du Roi, que pour en fonder un hospice à Bordeaux. Rappelé à la présidence du conseil après l'assassinat du duc de Berry, il quitta de nouveau les affaires en 1821. Né à Paris en 1766. Mort en 1822. Le duc de Richelieu était grand cordon de l'ordre du Saint-Esprit, grand-croix de la Légion d'honneur et membre de l'Académie française. Son *Eloge* fut prononcé par Dacier, son successeur, et par Villemain, qui répondit au nouvel académicien. — Ch. III, p. 53

RIELLE. Inspecteur des finances. Directeur du mouvement général des fonds. Commandeur de la Légion d'honneur. Ch. XII, p. 212 et 213.

ROCHEPLATE (DE). Receveur général des Pyrénées-Orientales, en 1823. — Ch. V, p. 85, 90 à 93, 95 et 98.

ROSTAN (Louis-Léon). Président de l'Académie de médecine. Né à Saint-Maximin (Var) en 1796. Reçu docteur en 1812 avec une thèse *Sur le charlatanisme*. Élève de Pinel à la Salpêtrière. Professeur à la faculté en 1833 avec une chaire de clinique médicale à l'Hôtel-Dieu. Commandeur de la Légion d'honneur. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches sur le ramollissement du cerveau*, 1819; *Traité élémentaire de diagnostic*, couronné par l'Institut; *Base générale et plan d'un cours de médecine clinique*, 1831; *Cours élémentaire d'hygiène*, 1838; *Exposition des principes de l'organicisme*, 1846, etc., etc. — Ch. XIV, p. 232.

ROY (Antoine, comte). Ministre des finances. — Voir notice, ch. XII, p. 218; ch. III, p. 57; ch. XIV, p. 230.

ROY (Ernest). Successivement inspecteur des finances, sous-directeur au secrétariat général du ministère des finances; directeur général de l'administration de l'enregistrement, du timbre et des domaines, conseiller d'État de 1869 à 1874, président de chambre à la Cour des comptes. Commandeur de la Légion d'honneur. — Dédicace.

S

SALADIN. Inspecteur général des finances. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 236.

SALVADOR (Casimir). Inspecteur des finances. Administrateur du Crédit

mobilier. Chevalier de la Légion d'honneur. — Ch. XIII. p. 223.

SALVADOR. Frère du précédent. Colonel d'artillerie. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIII, p. 222.

SAUNAC. Député de l'opposition sous le roi Louis-Philippe. — Ch. VII, p. 127.

SAUNHAC (DE). Receveur particulier des finances à Saint-Sever (Landes) et à Ruffec (Charente). — Ch. X, p. 189.

SÈZE (Jean DE). Avocat à Bordeaux. — Ch. VI, p. 108.

SÈZE (Romain DE). Avocat, défenseur de Louis XVI. — Ch. VI, p. 108.

SÈZE (Paul-Victor DE). Neveu du précédent. Recteur de l'Académie de Bordeaux. — Ch. VI, p. 107, 113 et 115; ch. IX, p. 149, 151 et 152.

SÈZE (Suzanne-Caroline de Raymond de Sallegourde DE). Fille de Gabriel de Raymond, marquis de Sallegourde, et de Bathilde de Chancel, petite-fille de Lagrange-Chancel, l'auteur des *Philippiques*. Née en décembre 1770. Mariée en 1782 au comte de Raymond des Rivières, baron d'Eyran, mort dans l'émigration. En secondes noces au précédent. — Ch. VI, p. 107; ch. VIII, p. 146 et 147; ch. IX; ch. XII, p. 204 et 205.

SÈZE (Jean-Pierre-Aurélien DE). Né le 25 septembre 1799. Fils des précédents. Substitut au tribunal de Bordeaux. Substitut du procureur général. Avocat général à Bordeaux en 1827. Démissionnaire en 1830, il se fit inscrire au tableau des avocats de Bordeaux. Il devint un des représentants les plus considérables du parti catholique et légitimiste dans le Midi et plaida avec succès dans plusieurs procès criminels qui attirèrent l'attention publique. En 1848, élu représentant du peuple par 58,000 suffrages. Vice-président à l'Assemblée nationale. Réélu à l'Assemblée législative, il fut un des dix-sept représentants chargés d'élaborer la loi du 31 mai. Il protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre. Il se fit inscrire au barreau de Paris en mai 1851. Mort en 1870. — Ch. VIII, p. 147; ch. IX, p. 150, 152, 154, 156, 159 et 160.

SÈZE (Aurélien DE). Fils du précédent. Avocat à Bordeaux. — Dédicace.

SÈZE (Romain DE). Fils de Jean-Pierre-Aurélien, comme le précédent. Professeur à l'Université catholique de Paris. Avocat. — Dédicace.

SÈZE (Victor DE). Fils de Jean-Pierre-Aurélien, comme les deux précédents. Ancien procureur de la République à Morlaix. Avocat à Rennes. — Dédicace.

SOULT (Nicolas-Jean de Dieu). Né en 1769. Mort en 1852. Maréchal de France, duc de Dalmatie. Maréchal général en 1847. A laissé des *Mémoires* qui ont été publiés par son fils en 1854. — Ch. XI, p. 199.

SOLVENET. Agent du Trésor à la Grande Armée, en 1812. — Ch. II, p. 24.

T

TARGET. (Voir notice, ch. IX, p. 154.)

TOUR DU PIN (général DE LA). Campagne de 1823. — Ch. V, p. 97

TOURNON (Phil.-Camille-Marcelin, comte DE). Issu de l'ancienne maison des comtes de Tournon. Entra au conseil d'Etat en 1806 comme auditeur, fixa l'attention de Napoléon, qui le nomma intendant à Bayreuth, puis le fit préfet de Rome (1809), administra cette ville jusqu'en 1814 et y laissa d'honorables souvenirs. Devint sous la Restauration préfet de la Gironde, du Rhône, conseiller d'Etat, pair de France, et mourut en 1833. Il a publié d'intéressantes *Etudes historiques sur Rome*, etc. — Ch. VI, p. 108, 112 et 113.

V

VAILLANT (maréchale), mariée en premières noces au général de division Haxo, et en secondes noces au maréchal Vaillant, sénateur, grand maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts. — Ch. XIV, p. 232.

VICAIRE, directeur général des forêts. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. X, p. 189.

VICTOR LEFRANC, avocat. Commissaire de la République dans le département des Landes et représentant du peuple en 1848. Député des Landes en 1871. Président du conseil général. Ministre de l'agriculture et du commerce. Ministre de l'intérieur. Sénateur. — Dédicace.

VILLÈLE (Joseph, comte DE), président du conseil des ministres. Ministre des finances. — Voir notice, ch. VI, p. 118; ch. VII, p. 134 et 139; ch. XI, p. 195; ch. XII, p. 217; ch. XIV, p. 230.

VILLENEUVE, planteur à Saint-Domingue. — Ch. I, p. 8 et XIV.

VILLET (François-Xavier-Victor-Edmond), successivement inspecteur des finances, sous-directeur de la dette inscrite, inspecteur général des finances. Mission en Tunisie. Directeur de la dette inscrite. Directeur du mouvement général des fonds. Conseiller maître à la Cour des comptes. Commandeur de la Légion d'honneur. — Ch. XIV, p. 236.

Z

ZÉDÉ, officier d'infanterie de marine. Siége de Torgau. Ingénieur hydrographe. Créateur du musée naval au Louvre. Préfet à Châlons et à Evreux. A laissé trois fils : le premier, ingénieur de la marine; le second, contre-amiral; le troisième, colonel d'infanterie. — Ch. XI, p. 198.

FIN DE L'INDEX.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

SAINT-DOMINGUE

Jeune bonheur. — Pressentiments. — Un vilain associé et un bon fondé de pouvoir. — Émigré et patriote. — Liberté, égalité, justice, humanité, bienfaisance ! 1

CHAPITRE II

HAMBOURG

Dans l'antichambre. — Ce que perdit le Trésor à la retraite de Russie. — L'arrondissement français de Bremerlhe en 1813. — La sortie de Lübeck. — Saisie de la Banque à Hambourg. — Les derniers jours de l'occupation 19

CHAPITRE III

DIX ANS D'INTÉRIM (1814-1823)

Le licenciement de l'armée de la Loire. — La rentrée des contributions de 1815. — Chez le proscrit. — Établissement de rapports légaux entre le Parlement et la Cour des comptes. — La première commission de vérification des comptes des ministres 45

CHAPITRE IV

LE GÉNÉRAL LAMARQUE

De Scylla. — Souhaits du 1er janvier 1812. — Général et payeur. — Quand vous serez ministre 61